

Janvier 2021

**DOSSIER DE DEMANDE
DE PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES
POUR UN ELEVAGE DE BOVINS
SOU MIS A ENREGISTREMENT**

GAEC de la Bayonnerie
Siège social
Bignac
56 140 Saint Congard

Site d'exploitation
La Bayonnerie
56 140 Saint Congard

N°SIRET : 498 308 402 00011

Tél : 06 24 25 27 96

Etude réalisée par : Activités Environnement – Bâtiment

Coordonnées : Société Coopérative Agricole Le Gouessant
1 rue de la Jeannaie
Z.I La Ville ès Lan BP 40 228
22 402 LAMBALLE-ARMOR Cedex
Tél : 02.96.34.68 36



AUTEURS DU DOSSIER

Le présent projet est réalisé pour le compte de M. Quemard Jean-Pierre, Mme Qemard Sylvie, Mme Quemard Amélie et M. Morhan Jonathan, gérants du GAEC de la Bayonnerie, accompagné par l'activité Environnement de la Coopérative Le Gouessant.

Pétitionnaire du projet

GAEC de la Bayonnerie

- ✉ : Siège : Bignac
56 140 Saint Congard
- ✉ : Site d'exploitation : La Bayonnerie
56 140 Saint-Congard

- ☎ : 06.24.25.27.96
- @ : amelie56140@live.fr

COOPERATIVE LE GOUESSANT

- ✉ : Société Coopérative Agricole Le Gouessant
1 rue de la Jeannaie
Z.I. La Ville es Lan
BP 40 228
22 402 LAMBALLE-ARMOR Cedex
Tél : 02.96.34.68 36

Elaboration du dossier installation classée

GUERRO Cécile (conseillère environnement)

- ☎ : 02.96.30.72.76
- ☎ : 06.80.18.38.21
- @ : cecile.guerro@legouessant.fr

Nous, soussignés, M. Quemard Jean-Pierre, Mme Quemard Sylvie, Mme Quemard Amélie et M. Morhan Jonathan, gérants du GAEC de la Bayonnerie attestons de l'exactitude des renseignements portés dans le présent dossier.

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	1
I - FORMULAIRE CERFA.....	4
II. – NATURE DES CHANGEMENTS APPORTES A L'INSTALLATION ET A SON FONCTIONNEMENT	18
III. – PIECES OBLIGATOIRES JOINTES A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT	20
PJ - 1. - Carte au 1 / 25 000 ^{ème}	20
PJ - 2. - Plans des abords au 1 / 2 500 ^{ème}	23
PJ - 3. - Plans d'ensemble au 1 / 200 ^{ème}	27
PJ - 4. - Compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le document d'urbanisme	31
PJ - 5. - Capacités techniques, main d'œuvre et capacités financières des exploitants.....	32
PJ - 5.1 - Capacités techniques.....	32
PJ - 5.2 – Main d'œuvre	32
PJ - 5.3 - Capacités financières.....	33
a) Propriété	33
b) - Les investissements et le financement prévu.....	33
c) – La commercialisation du lait	33
d) - Etude économique prévisionnelle	33
PJ - 6. - RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES	35
Guide de justification de conformité à l'arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à Enregistrement sous les rubriques 2101 (bovins), 2102 (porcins) et 2111 (volailles, gibier à plumes)	36
Article 1 : Prescriptions applicables aux ICPE soumises à Enregistrement sous les rubriques 2101, 2102 et 2111	43
DISPOSITIONS GENERALES.....	43
Article 3 : Conformité de l'installation aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement	43
Article 4 : L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :.....	43
Article 5 : Distances d'implantation des bâtiments d'élevage et de leurs annexes.....	44
Article 6 : Dispositions permettant d'intégrer l'installation dans le paysage	44
Article 7 : Préservation de la biodiversité végétale et animale, maintien des infrastructures agro- écologiques	47
PREVENTION DES ACCIDENTS ET DES POLLUTIONS.....	49
GENERALITES	49
Article 8 : recensement des parties de l'installation qui en raison de la présence de gaz ou de liquides inflammables sont susceptibles de prendre feu ou de conduire à une explosion.....	49

Article 9 : Fiches de données de sécurité.....	49
Article 10 : - Etat de propreté et lutte contre les nuisibles.....	53
DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES.....	54
Article 11: Etanchéité des bâtiments, stockages des aliments, des effluents	54
Article 12 : Accessibilité des bâtiments et annexes d'élevage aux services d'incendie et de secours	58
Article 13 : Moyens de lutte contre l'incendie.....	59
DISPOSITIF DE PREVENTION DES ACCIDENTS	60
Article 14 : Installations électriques et techniques.....	60
DISPOSITIF DE RETENTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES	61
Article 15 : Modalités de stockage des produits liquides inflammables ainsi que d'autres produits toxiques ou dangereux pour l'environnement.	61
EMISSIONS DANS L'EAU ET DANS LES SOLS.....	62
PRINCIPES GENERAUX.....	62
Article 16 : Compatibilité du fonctionnement de l'installation avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'article L212-1 et suivants du code de l'environnement	62
PRELEVEMENTS ET CONSOMMATION D'EAU	62
Article 17 : Prélèvement en eau de l'activité élevage, dispositions pour limiter la consommation d'eau....	62
Article 18 : Dispositif de mesure totaliseur, dispositif de dis connexion par rapport au réseau public	65
Article 19: Réalisation ou cessation d'utilisation de forage.....	65
GESTION DU PATURAGE ET DES PARCOURS EXTERIEURS	65
Article 20 : Gestion des parcours extérieurs pour les porcins	65
Article 21: Gestion des parcours extérieurs pour les volailles	65
Article 22 : Gestion du pâturage des vaches laitières.....	65
COLLECTE ET STOCKAGE DES EFFLUENTS	66
Article 23 : Modalités de stockage des effluents (article 23).....	66
Article 24 : Gestion des eaux pluviales	89
Article 25 : Rejets directs d'effluents vers les eaux souterraines	89
EPANDAGE ET TRAITEMENT DES EFFLUENTS	89
Article 26 : Mode de gestion des effluents.....	89
Articles 27.1 à 27.5 : Gestion des effluents par épandage	91
Article 28 : Traitement des effluents	115
Article 29 : Compostage des effluents.....	115
Article 30 : Gestion des effluents par exportation hors plan d'épandage.....	115
EMISSIONS DANS L'AIR	116
Article 31 : Emissions dans l'air (odeurs, gaz, poussières).....	116
BRUIT	122
Article 32 : Bruit et vibrations.....	122
DECHETS ET SOUS-PRODUITS ANIMAUX	126
Article 33 : Gestion des déchets	126
Article 34 : Gestion des animaux morts, des emballages et des déchets de soins vétérinaires.....	126
Article 35 : Gestion des déchets non valorisables	127
AUTOSURVEILLANCE.....	127
Article 36 : Tenue d'un registre de parcours en porcs et volailles.....	127
Article 37 : Tenue d'un cahier d'épandage.....	127
Article 38 : Surveillance des installations de traitement	128
Article 39 : Surveillance du compostage.....	128
III. – PIECES SPECIFIQUES JOINTES A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT	129
PJ - 7.- Demande d'aménagement aux prescriptions générales	129
PJ - 8 et 9.- Remise en état du site	134
PJ - 10.- Justificatif du dépôt de permis de construire.....	134
PJ - 11.- Justificatif du dépôt d'une demande d'autorisation de défrichement	136

PJ - 12.- Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes.....	137
PJ - 12.1. - Liste des plans et programmes en vigueur sur le territoire du projet et lien avec le projet	137
PJ - 12.2. - Compatibilité du projet avec le SDAGE* et le SAGE** (article 16).....	139
Compatibilité du projet avec le SDAGE Loire Bretagne	139
Compatibilité du projet avec le SAGE	141
PJ - 12.3. - Compatibilité du projet avec le programme d'action national et régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates.....	143
PJ - 12.4. - Compatibilité avec le plan de prévention des déchets.....	149
PJ - 12.5. - Compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale	151
PJ -12.6. - Compatibilité avec plan de prévention des risques naturels d'inondations	152
PJ - 13. - Evaluation des incidences Natura 2000.....	152
Situation des zones Natura 2000 par rapport au projet	152
IV. – AUTRES PIECES VOLONTAIREMENT TRANSMISES PAR LE DEMANDEUR	154
PJ - 18.- Attestation de conformité électrique.....	154
PJ - 19.- Extrait K bis.....	156
PJ - 20.- Attestation bancaire en vue du financement du projet.....	158

I - FORMULAIRE CERFA

1. Intitulé du projet

Demande d'enregistrement pour un atelier laitier avec construction sur le site de la Bayonnerie et reprise d'un autre site.

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame

Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale GAEC de la Bayonnerie

N° SIRET 49830840200011

Forme juridique GAEC

Qualité du
signataire Gérant

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone 06.24.25.27.96

Adresse électronique amelie56140@live.fr

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP Bignac

Code postal 56140

Commune Saint Congard

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays France

Province/Région Morbihan

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom MORHAN Jonathan

Société

Service

Fonction

Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP Bignac

Code postal 56140

Commune Saint Congard

N° de téléphone 06.24.25.27.96

Adresse électronique amelie56140@live.fr

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou BP La Bayonnerie

Code postal

56 140

Commune Saint Congard

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Notre exploitation est connue en date du 31 mai 2016 pour un atelier de 135 vaches laitière et la suite. Cet atelier est réparti sur deux sites d'exploitation, Bignac et la Bayonnerie sur la commune de Saint-Congard.

En parallèle, l'exploitation est connue en date du 17 mars 2015 pour un atelier de 9 000 dindes soit 27000 animaux-équivalents sur le site de Bignac à saint-Congard.

Le projet de l'exploitation concerne uniquement l'atelier bovin et consiste au passage à 200 vaches laitières et la suite (80 génisses de moins d'un an, 80 de un à deux ans et 20 génisses de plus de deux ans). Afin de loger l'ensemble de ces animaux, un projet de construction est prévu sur le site de la Bayonnerie ainsi que la reprise d'un site au lieu dit Le Bois à Peillac.

Les constructions prévues sur le site de la Bayonnerie se font dans la continuité du bâtiment existant. Cet agrandissement comportera des cases collectives pour les génisses de moins d'un an, une extension de l'aire paillée avec couloir de raclage pour le logement des vaches et une fumière couverte pour le stockage des fumiers.

Après projet, les animaux seront répartis sur les trois sites d'exploitation :

- Bignac à Saint-Congard : les bâtiments présents sur ce site seront en aire paillée intégrale et permettront de loger les vaches taries. Aucune nouvelle construction n'est prévue sur ce site. Seul du fumier très compact de litière accumulé sera produit. Il sera stocké au champ après au moins deux mois sous les animaux. Les ouvrages de stockage existants sur ce site (une fumière de 260 m² et une fosse de 230 m³) serviront de tampon en cas de besoin.

Deux tiers sont situés à moins de 100 m des bâtiments existants, une demande de maintien de la dérogation existante est jointe à ce dossier.

- La Bayonnerie à Saint-Congard : Il accueillera les génisses de moins d'un an ainsi que les vaches en production. Les génisses seront logées en cases individuelles puis en cases collectives. Les vaches laitières seront logées en aire paillée avec un couloir de raclage en lisier. Ce site produira du fumier, stocké sur la fumière de 805 m² en projet et du lisier qui sera stocké dans la fosse géomembrane de 2042 m³ utiles. Ce site est à distance vis-à-vis des tiers.

- Le Bois à Peillac : ce site sera repris dans le cadre du projet. Il accueillera les génisses après le sevrage. Elles seront logées en aire paillée intégrale pour une partie et en aire paillée avec un couloir de raclage lisier pour une autre partie. Le fumier sera stocké au champ après deux mois sous les animaux et le lisier sera stocké dans la fosse circulaire existante de 625 m³ utiles. Ce site est à distance réglementaires vis-à-vis des tiers.
La reprise de ce site s'accompagne d'une reprise de 93.20 ha de terres.

L'eau d'abreuvement provient des forages présents sur les sites de Bignac et Le Bois. Le site de la Bayonnerie est raccordé au forage du site de Bignac. Le réseau public prend le relais en cas de besoin.
Le forage du site Bignac est à moins de 35 mètres des bâtiments existants. Une demande de maintien de dérogation est jointe à ce dossier.

Après projet, les effluents produits seront épandus sur les terres en propre dans le respect de l'équilibre de la fertilisation.

Le présent dossier présente l'activité ICPE des sites de Bignac et la Bayonnerie car ils sont à moins de 500 m l'un de l'autre et ils ont une connexité (le forage); ils forment donc qu'un seul site ICPE.

Le plan d'épandage étant commun à l'ensemble des sites, il fait l'objet d'une présentation dans le présent dossier.

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.3 Activité

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site d'exploitation et les îlots d'épandage se trouvent dans la ZNIEFF de type II des Landes de Lanvaux
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Saint-Congard fait l'objet du plan de prévention des risques inondations de l'Oust approuvé en date du 16 juin 2004 ainsi que d'un programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) labelliser le 03 juillet 2020 avec une fin de réalisation au 31 décembre 2025.
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites d'exploitation ne sont pas en zone Natura 2000. Un ilôt du plan d'épandage est situé en zone Natura 2000. Celui-ci est non épandable.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'élevage sera alimenté par l'eau provenant d'un forage. Le réseau d'eau public vient en secours. La consommation d'eau après projet est estimée à 31 m3/jour.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les parcelles inscrites au plan d'épandage recevaient déjà des effluents. La végétation présente en bordure du site et autour des parcelles sera maintenue. Des haies sont régulièrement replantées en bordure des parcelles. Le projet n'engendrera donc pas de perturbation du milieu.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Seul un îlot est situé en zone Natura 2000. Celui-ci est classé non épandable. Le projet n'aura pas d'impact sur cette zone. L'ensemble des îlots du plan d'épandage recevait déjà des effluents avant le projet.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les bâtiments d'élevage et les terres d'épandage se situent en ZNIEFF. Le projet de construction se fait dans la continuité de l'existant et les terres d'épandage seront gérées dans le respect de la réglementation. L'incidence du projet sur la ZNIEFF sera négligeable.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est compatible avec les plans et programmes applicables sur le site. Il respecte le règlement du PLU de Saint-Congard.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est concerné par le risque d'incendie et de pollutions accidentelles. Les dispositions prises par le GAEC sont détaillées en PJ n°6, aux articles 11, 12, 13, 14 et 15.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Saint-congard est concernée par un risque inondation. Le projet n'augmente pas ce risque.

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité envisagée peut engendrer et est concernée par les risques sanitaires. Les mesures mises en place sont détaillées en PJ n°6 aux articles 10, 27, 33, 34 et 35.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité engendre un trafic routier qui est détaillé en PJ 6 à l'article 32
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité envisagée peut être source de bruits. Les nuisances sonores potentielles et les mesures mises en place par le GAEC sont détaillées en PJ n°6 à l'article 32.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité envisagée peut être source d'odeurs, du fait de la présence des animaux et des effluents qu'ils excrètent. Les éventuelles nuisances olfactives et les mesures mises en place sont détaillées en PJ n°6 à l'article 32.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité envisagée peut être source de vibrations en lien avec le trafic routier. Les vibrations et les mesures prises sont présentées en PJ n°6 à l'article 32.
Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendre la production de divers gaz (ammoniac, poussières, NOx,...). Les mesures mises en place pour limiter ces émissions sont présentées en PJ n°6 à l'article 31.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux de nettoyage produites sur l'exploitation sont collectées dans les fosses puis épandues.
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site d'élevage produira du fumier et du lisier. Les quantités d'effluents produits sont présentées en PJ n°6 à l'article 27.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité d'élevage engendre différents types de déchets. Ils sont présentés en PJ n°6 aux articles 33 et 35.

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Permet de continuer l'exploitation de bâtiment existant qui serait laisser à l'abandon sans reprise du site par le GAEC.

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :
 Dans un rayon d'un km autour du site d'élevage, il existe d'autres exploitations agricoles.

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures envisagées par le GAEC pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sont présentées dans la PJ6 dans les différents articles concernés.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

Le projet est réalisé sur des sites existants.

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A _____

Le _____

Signature du demandeur

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces

- P.J. n°1.** - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- P.J. n°2.** - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- P.J. n°3.** - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- Requête pour une échelle plus réduite :
- En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]
- P.J. n°4.** - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- P.J. n°5.** - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- P.J. n°6.** - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces

Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :

- P.J. n°7.** - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].

Si votre projet se situe sur un site nouveau :

- P.J. n°8.** - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.
- P.J. n°9.** - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.

Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :

- P.J. n°10.** - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.

Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :

- P.J. n°11.** - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.

Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :

- P.J. n°12.** - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement

Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :

P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :

- **P.J. n°13.5.1** La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

- **P.J. n°13.5.2** La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

- **P.J. n°13.5.3** L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :

P.J. n°14. - La description :

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;
- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;
- Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. *[11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*

P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. *[12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces

PJ- 18 : Attestation de conformité électrique

PJ-19 : Extrait K-bis

PJ-20 : Attestation bancaire en vue du financement du projet

II. – NATURE DES CHANGEMENTS APPORTES A L'INSTALLATION ET A SON FONCTIONNEMENT

II.1. Présentation des demandeurs

Société	GAEC DE LA BAYONNERIE
Forme juridique	Groupement Agricole d'Exploitation en Commun
Gérant(s) (en cas. de forme sociétaire)	M. Jean-Pierre QUEMARD Mme Sylvie QUEMARD Mme Amélie QUEMARD M. Jonathan MORHAN
Tél portable	06-24-25-27-96
E-mail	Amelie56140@live.fr
Adresse du siège social	Bignac – 56 140 SAINT CONGARD
Adresse des sites d'élevage	Bignac – 56 140 SAINT CONGARD La Bayonnerie – 56 140 SAINT CONGARD Le Bois – 56 220 PEILLAC
N° SIRET	498 308 402 00011

II.2. Présentation projet

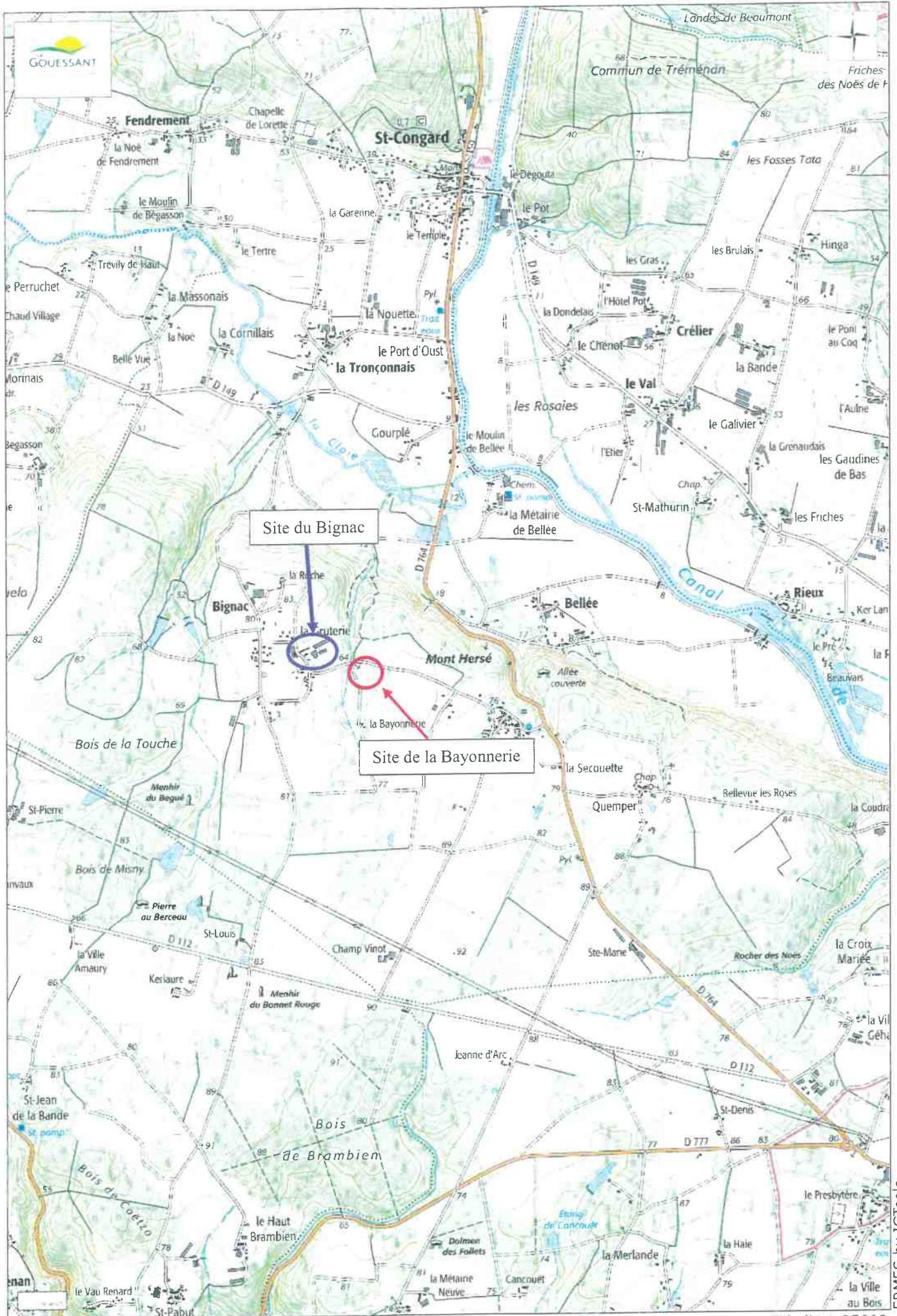
Le tableau suivant présente les situations avant et après projet

Sites	Distance entre les sites et références cadastrales	Situation avant projet	Situation après projet
Site de SAINT CONGARD	Distance de 280 m entre Bignac et La Bayonnerie	Effectif	
		135 vaches laitières	200 vaches laitières
	Bignac	Commune de St Congard, section ZN n°185, 162	Régime ICPE
La Bayonnerie	Commune de St Congard, section ZM n°186, 187, 189	Déclaration	Enregistrement
Site de PEILLAC	Distance de 5.6 kms entre La Bayonnerie et le Le Bois	Effectif	
		90 vaches laitières	150 génisses de 6 mois à plus de 2 ans
	Le Bois	Commune de Peillac, section YC n°114, 113, 109	Régime
Déclaration			RSD

III. – PIECES OBLIGATOIRES JOINTES A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT

PJ - 1. - Carte au 1 / 25 000^{ème}

Des cartes au 1/ 25000 sur lesquelles sont indiquées l'emplacement des sites sont présentées ci-après.



PJ - 2. - Plans des abords **au 1 / 2 500^{ème}**

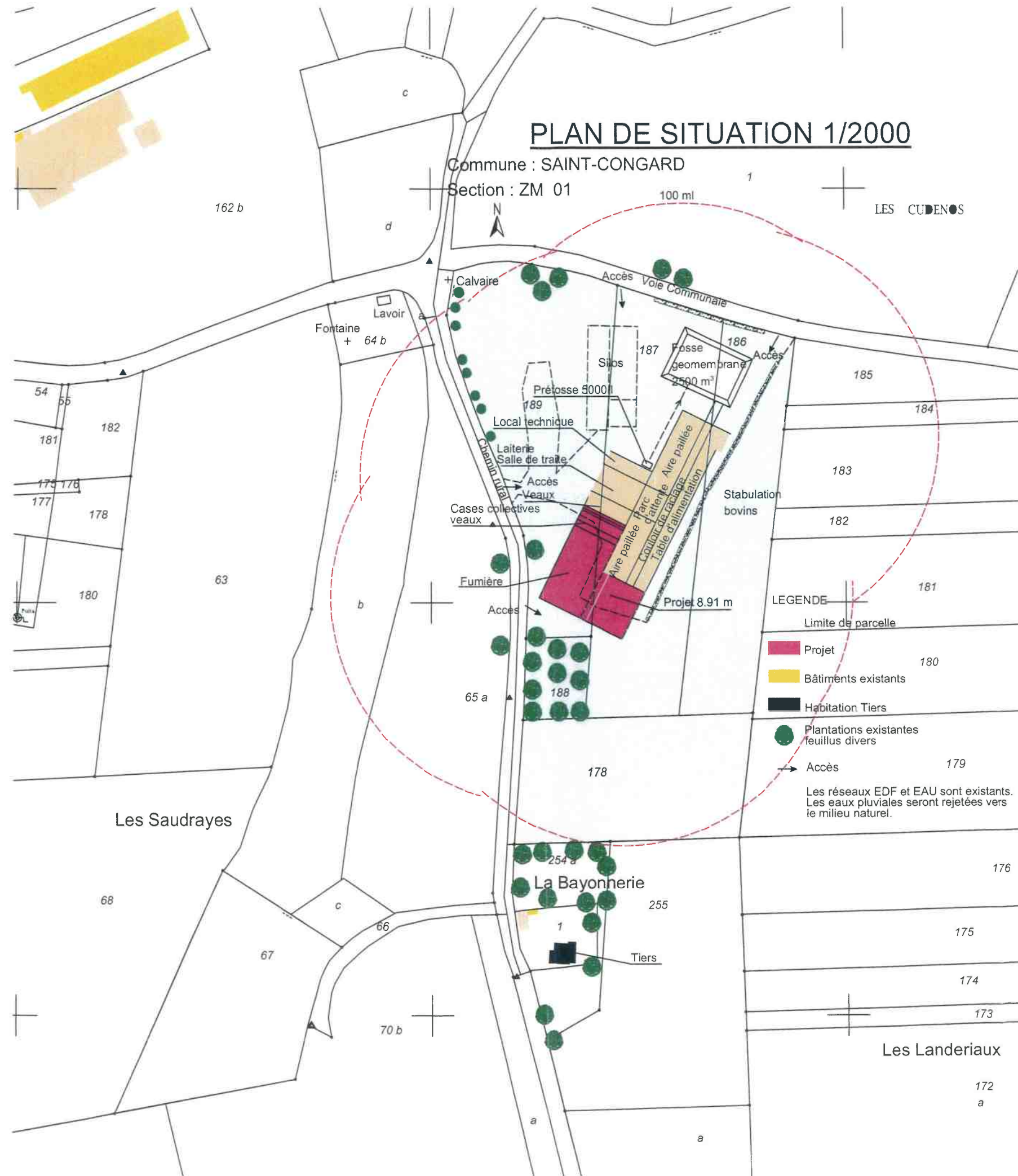
Un plan des abords de l'installation au 1/2500^{ème} au minimum jusqu'à une distance d'au moins 100 m doit être fourni. Lorsque des distances d'éloignement sont imposées dans l'arrêté de prescriptions générales, le plan au 1/2500^{ème} doit couvrir ces distances augmentées de 100 m.

Pour des raisons de format d'impression, ce sont des plans au 1/2000^{ème} qui sont fournis. Une demande de dérogation pour un changement d'échelle y est jointe.

PLAN DE SITUATION 1/2000

Commune : SAINT-CONGARD

Section : ZM 01



PLAN DE SITUATION 1/2000

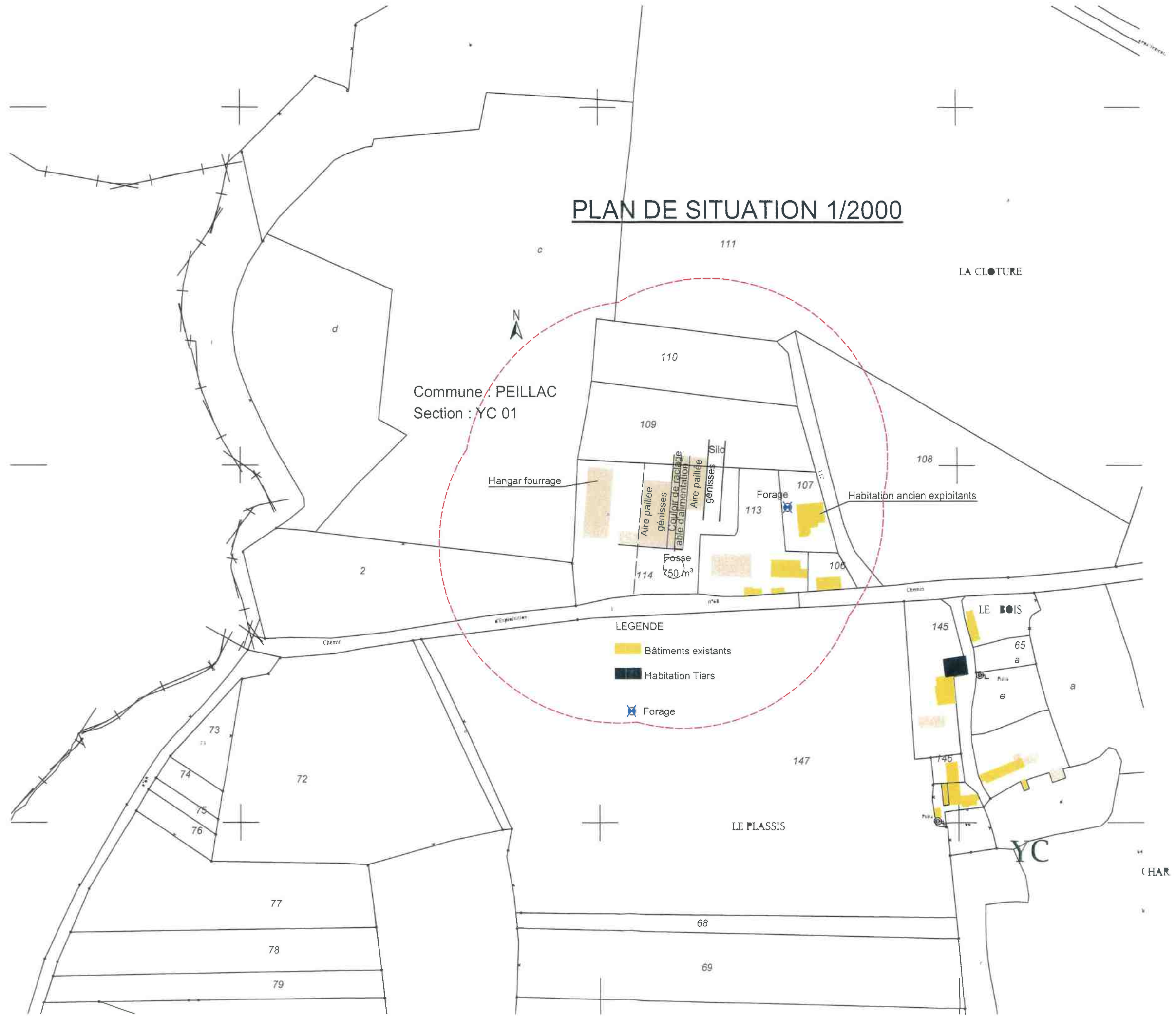
DOMAINE

Commune :
SAINT-CONGARD
Section : ZN 01



- LEGENDE
- Bâtiments existants
 - Habitation Tiers
 - Local phytosanitaires
 - Forage

PLAN DE SITUATION 1/2000



PJ - 3. - Plans d'ensemble au 1 / 200^{ème}

Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200^{ème} au minimum, indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que jusqu'à 35 m au moins de celle-ci l'affectation des constructions et des terrains avoisinant, le tracé des réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau doit être fourni.

Pour des raisons de format d'impression, ce sont des plans au 1/750^{ème} qui sont fournis. Une demande de dérogation pour un changement d'échelle y est jointe.

PLAN DE MASSE 1/750

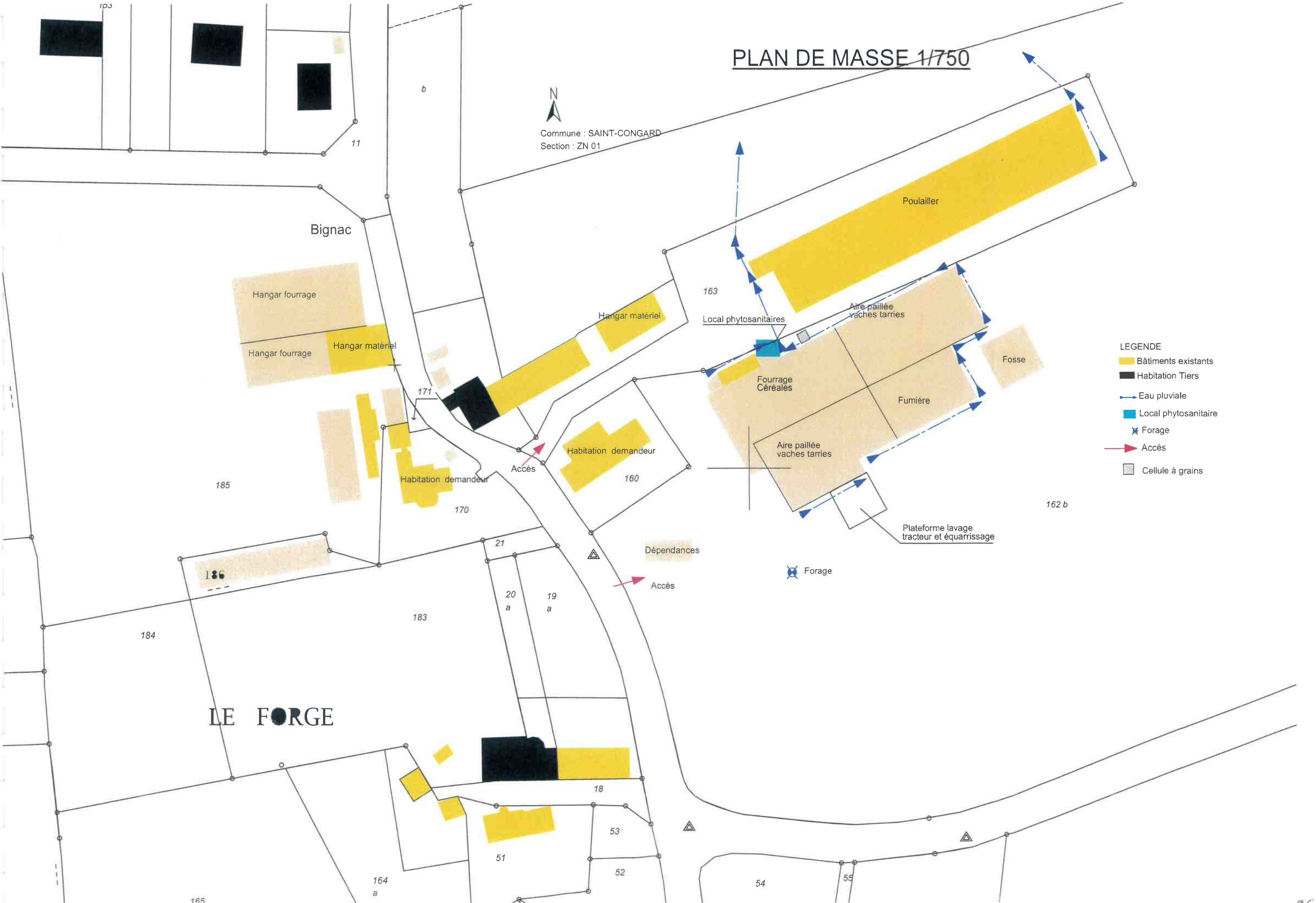
Commune : SAINT-CONGARD
Section : ZM 01



- LEGENDE**
- Projet
 - Bâtiments existants
 - Habitation Tiers
 - Plantations existantes feuillus divers
 - Accès
 - Les réseaux EDF et EAU sont existants. Les eaux pluviales seront rejetées vers le milieu naturel.
 - Eau pluviale
 - Silos

PLAN DE MASSE 1/750

Commune : SAINT-CONGARD
Section : ZN 01



- LEGENDE**
- Bâtiments existants
 - Habitation Tiers
 - Eau pluviale
 - Local phytosanitaire
 - Forage
 - Accès
 - Cellule à grains

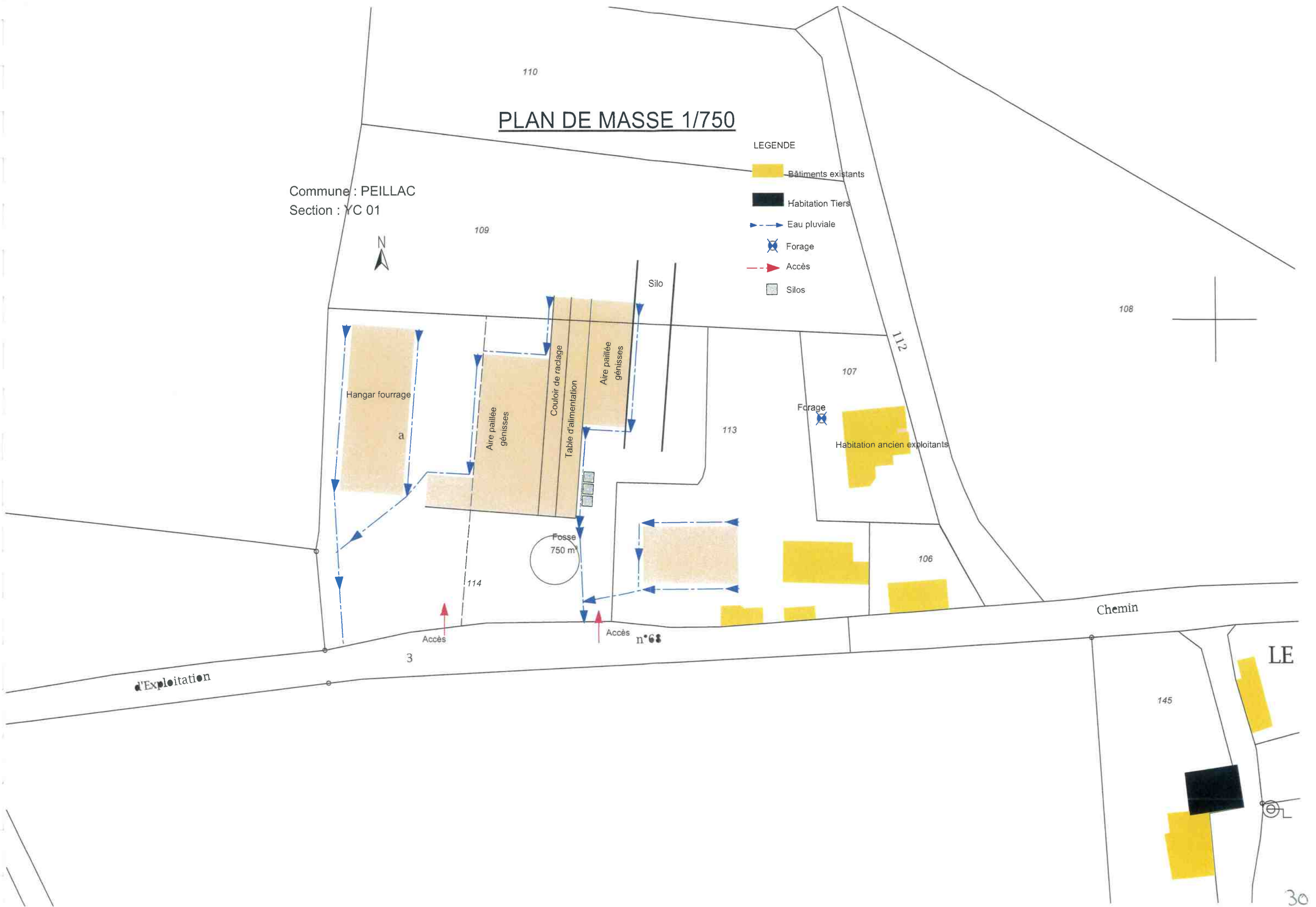
LE FORGE

PLAN DE MASSE 1/750

Commune : PEILLAC
Section : YC 01

LEGENDE

- Bâtiments existants
- Habitation Tiers
- Eau pluviale
- Forage
- Accès
- Silos



PJ - 4. - Compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le document d'urbanisme

Le projet conduit à la construction d'une fumière, d'une nurserie et à l'extension du logement des vaches laitières. L'ensemble de ces constructions se fait dans le prolongement du bâtiment existant sur le site de la Bayonnerie. Il doit donc respecter les règles d'urbanisme en vigueur sur la commune.

En parallèle des projets de construction, les exploitants souhaitent reprendre le site Le Bois sur la commune de Peillac afin de permettre le logement des génisses.

Il existe un PLU sur la commune de Saint Congard. Le site d'exploitation est situé en zone A, où l'activité dominante est l'agriculture.

Le projet est donc compatible avec le PLU de la commune

La demande de permis de construire est déposée en parallèle de ce dossier.

PJ - 5. - Capacités techniques, main d'œuvre et capacités financières des exploitants

PJ - 5.1 - Capacités techniques

L'exploitation est dirigée par 4 associés, qui sont Jonathan Morhan, Amélie Quemard, Jean-Pierre Quemard et Sylvie Quemard.

Associés	Jonathan Morhan	Amélie Quemard	Jean-Pierre Quemard	Sylvie Quemard
Diplômes	Brevet Professionnel Responsable Agricole	Brevet Professionnel Responsable Agricole	Brevet Professionnel Agricole	
Expérience dans le milieu agricole (familiale ou professionnelle)	Expérience au service de remplacement et en ETA avant son installation en 2016	Expérience au service de remplacement avant son installation en 2015	Expérience en ETA avant son installation en 1991	Expérience en maison de retraite avant de rejoindre l'exploitation en 1994
Appartenance à des groupes de travail, à des associations, responsabilités au sein de la commune ou autre	Pas de responsabilité particulière	Association de l'école	Pas de responsabilité particulière	Pas de responsabilité particulière
Abonnements à des revues techniques	Paysan Breton et Terra			

Conclusion :

Les exploitants bénéficient d'une expérience significative en élevage et présentent donc les capacités techniques requises pour mener à bien le projet envisagé.

PJ - 5.2 – Main d'œuvre

Les associés travaillent à temps plein sur l'exploitation.

La moisson et les ensilages sont délégués à une ETA. Il n'y a pas de salarié sur l'exploitation.

PJ - 5.3 - Capacités financières

a) Propriété

Le GAEC de la Bayonnerie est propriétaire des sites de Bignac et de la Bayonnerie. Après le projet, il sera également propriétaire du site du Bois.

b) - Les investissements et le financement prévu

Le montant des investissements s'élève à 974 288 €. La totalité des travaux est financée par des prêts bancaires avec une durée d'amortissement variable de 5 ans à 17 ans.

L'attestation fournie par l'établissement bancaire pour le financement du projet du GAEC de la Bayonnerie est présentée en PJ 20.

c) - La commercialisation du lait

Après le projet le contrat de commercialisation du lait s'élèvera à 1 690 000 litres de lait repris par la laiterie Sodiaal.

d) - Etude économique prévisionnelle

Les associés ont mandaté le CERFRANCE pour réaliser une étude économique prévisionnelle afin de s'assurer que le projet est économiquement cohérent. L'étude complète figure à la suite, sous pli confidentiel.

Le tableau suivant synthétise les postes de charges et de produits sur lesquels repose l'étude.

Charges	Produits
Charges opérationnelles (aliment, frais vétérinaires et insémination, combustibles, matières et fournitures, travaux par des tiers, divers)	Vente du lait, vente des veaux mâles, vente des animaux de réforme
Charges de structure (eau, gaz, électricité, location, petit matériel, travaux par des tiers, entretien et réparations, assurances, honoraires, autres services extérieurs, impôts et taxes, cotisations sociales des exploitants, divers productions végétales...)	
Frais financiers et annuités	
Rémunération du travail	

Conclusion :

L'étude économique montre que le projet d'élevage du GAEC de la Bayonnerie est viable économiquement.

PJ - 6. - RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES

L'arrêté du 27 décembre 2013 fixe les prescriptions applicables aux installations classées soumises à enregistrement sous les rubriques n° 2101, 2102 et 2111.

Ces dispositions s'appliquent sans préjudice :

- de prescriptions particulières dont peut être assorti l'arrêté d'enregistrement dans les conditions fixées par les articles L. 512-7-3 et L. 512-7-5 du code de l'environnement ;
- des autres législations ainsi que des schémas, plans et autres documents d'orientation et de planification approuvés.

Le GAEC de la Bayonnerie respectera les prescriptions applicables à la rubrique 2101 concernant les élevages de bovins.

Dans ce paragraphe sont présentés :

- Un guide de justification du respect des prescriptions générales qui comprend un résumé de chaque article ainsi qu'un sommaire des pages où sont détaillées chaque article
- Le détail de chaque article

Guide de justification de conformité à l'arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à Enregistrement sous les rubriques 2101 (bovins), 2102 (porcins) et 2111 (volailles, gibier à plumes)

Comme prévu par le code de l'Environnement, le pétitionnaire énumère et justifie dans son dossier d'Enregistrement les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation des installations afin de respecter les prescriptions de l'arrêté.

Le présent tableau donne un exemple des justifications qui peuvent être apportées dans le dossier d'Enregistrement au regard des différents articles de l'arrêté. Un même plan peut comporter plusieurs informations et descriptions. Un dossier respectant ce canevas de justification sera considéré comme complet par l'administration.

Seul l'arrêté fait foi pour fixer le contenu des prescriptions à justifier.

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'Enregistrement	Résumé des justifications apportées	Pages correspondantes
Article 1 ^{er}	<p>Les effectifs de veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement précisés dans la demande d'Enregistrement sont compris entre 201 et 800.</p> <p>Les effectifs de vaches laitières précisés dans la demande d'Enregistrement sont compris entre 151 et 400.</p> <p>Les effectifs de porcs précisés dans la demande d'Enregistrement sont compris entre 450 animaux-équivalents et 2000 emplacements de porcs ou 750 emplacements de truies.</p> <p>Les effectifs de volailles précisés dans la demande d'Enregistrement sont supérieurs à 30 000 animaux-équivalents et inférieurs à 40 000 emplacements.</p>	<p>Le présent projet porte sur un élevage de 200 vaches laitières et la suite soit 80 génisses de moins d'un an, 80 génisses de 1 à 2 ans et 20 génisses de plus de 2 ans</p>	43
Article 2 (définitions)	Aucune.	RAS	
Article 3 (conformité de l'installation)	Aucune.	RAS	
Article 4 (dossier Installation Classée)	Aucune.	La liste des documents que le GAEC de la Bayonnerie devra tenir à jour et à disposition des inspecteurs installations classées figure à l'article 4.	43
Article 5 (Implantation)	Justification sur un plan du respect des distances mentionnées à l'article 5.	Les constructions prévues sur le site de la Bayonnerie ainsi que les bâtiments présents sur le site le Bois sont situés à plus de 100 m des tiers et 35 m des cours et points d'eau.	44

		<p>Certains bâtiments sur le site de Bignac sont à moins de 100 m des tiers et moins de 35 m du forage. Ils bénéficient d'une dérogation de distance et une demande de maintien de dérogation est jointe à ce dossier.</p> <p>L'article 5 détaillé par la suite présente un tableau récapitulatif des distances séparant les constructions des éléments de l'environnement.</p> <p>Le projet ne conduit pas à une destruction du réseau bocager en place. Les haies existantes autour du site seront maintenues et entretenues. Les modalités d'insertion paysagère sont détaillées à l'article 6.</p>	
Article 6 (Intégration dans le paysage)	Descriptions des mesures prévues.		44
Article 7 (Infrastructures agro-écologiques)	Description des mesures prévues (liste des infrastructures prévues, bandes enherbées reportées sur la cartographie du plan d'épandage – article 27).	<p>Le projet ne porte pas atteinte à la maille bocagère environnante ; les habitats sont donc maintenus. Les aliments et les effluents seront stockés dans des ouvrages spécifiques de manière à éviter une prolifération de nuisibles sur le site. Les mesures sanitaires mises en place permettent de préserver la faune environnante.</p> <p>Les mesures prises en faveur de la protection des infrastructures agro-écologiques sont détaillées à l'article 7.</p>	47
Article 8 (Localisation des risques)	Plan avec identification et localisation des ateliers ou stockages présentant un risque d'accident (peut-être le même que celui mentionné à l'article 5).	A l'article 8 détaillé par la suite, figurent des plans des risques, des dispositifs de sécurité et des réseaux.	49
Article 9 (Etat des stocks de produits dangereux)	Aucune.	<p>Les explications relatives au stockage des produits dangereux sont fournies à l'article 9 détaillé par la suite.</p> <p>La localisation des produits dangereux figure sur les plans des risques et des dispositifs de sécurité de l'article 8.</p>	49
Article 10 (propreté de l'installation)	Aucune.	Les mesures prises pour maintenir le site dans un bon état de propreté sont exposées à l'article 10 détaillé par la suite.	53
Article (Aménagement) 11	<p>I. Description des matériaux utilisés pour les sols et bas de murs et des dispositifs de collecte des effluents.</p> <p>Le cas échéant, description des conditions de stockage des aliments à l'extérieur.</p> <p>II. Description des équipements de stockage et de traitement des effluents ; justification des mesures de sécurité pour les stockages à l'air libre des effluents liquides ; justification de la conformité au cahier des charges appropriées ou de l'équivalence du dispositif.</p>	<p>Les bâtiments, les dispositifs de collecte et de stockage des effluents sont et seront maintenus en parfait état d'étanchéité.</p> <p>Les constructions et extensions seront réalisées dans le respect des cahiers des charges inhérentes aux différents équipements.</p> <p>L'exploitant assurera une surveillance régulière afin de s'assurer de l'étanchéité et du bon état des constructions et de leur fonctionnement.</p> <p>Les mesures relatives aux modalités constructives sont détaillées à l'article 11.</p>	54

	III. Périodicité de l'examen.	
Article 12 (Accessibilité)	<p>Plan (peut-être le même que celui mentionné à l'article 5) et description des dispositifs d'accessibilité prévus :</p> <p>En cas d'impossibilité technique de respecter les dispositions de l'article 12, l'exploitant proposera des mesures équivalentes qui doivent avoir recueilli l'accord des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) (attestation du SDIS à joindre).</p>	<p>L'ensemble des sites d'élevages dispose de voies d'accès adaptées pour les services d'incendie et de secours.</p> <p>Ces voies figurent sur les plans au 1/750^{ème} aux pages 28,29 et 30.</p> <p>Les dispositions relatives à l'accessibilité aux secours sont détaillées à l'article 12.</p> <p>58</p>
Article 13 (Moyens de lutte contre l'incendie)	<p>Plan (peut-être le même que celui mentionné à l'article 8) et description des dispositifs de sécurité mis en place indiquant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la quantité et le type d'agent d'extinction prévu ; - les modalités de dimensionnement des réserves en eau et les mesures prises pour assurer la disponibilité en eau ; - la localisation des vannes. <p>En cas d'impossibilité technique de respecter ces dispositions, l'exploitant peut proposer des mesures alternatives permettant d'assurer la lutte contre l'incendie, accompagnées de l'accord des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).</p>	<p>Les moyens de lutte contre l'incendie sont détaillés à l'article 13.</p> <p>Ils sont répertoriés sur les plans des risques et des dispositifs de sécurité.</p> <p>59</p>
Article 14 (Installations électriques)	Plan des installations techniques (gaz, chauffage, fioul) (peut-être le même que celui mentionné à l'article 8).	Les installations techniques sont répertoriées sur les plans des risques et des dispositifs de sécurité .
Article 15 (Dispositifs de rétention)	<p>Liste des stockages de produits concernés et calcul de dimensionnement des dispositifs de rétention ou descriptif des cuves.</p> <p>Descriptif des aires et des locaux de stockage.</p>	<p>Les produits lessiviels sont stockés dans le local technique. Les cuves à fioul sont à double paroi sur les sites de Bignac et le Bois.</p> <p>Les dispositifs de rétention sont détaillés à l'article 15.</p> <p>61</p>
Article 16 (Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE, zones vulnérables)	Liste des obligations qui s'appliquent directement à l'installation.	<p>Le projet est compatible avec le SDAGE, le SAGE et le programme d'action.</p> <p>Ceci est détaillé aux PJ 12.2 et 12.3.</p> <p>62</p>
Article 17 (Prélèvement d'eau)	<p>Indication du volume maximum de prélèvement journalier effectué dans le réseau public et/ou le milieu naturel et selon le type de prélèvement.</p> <p>Justification que le prélèvement ne se situe pas dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées.</p> <p>Lorsque le prélèvement d'eau est effectué, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par</p>	<p>Le projet ne prévoit pas de création de forage.</p> <p>Les sites de Bignac et de la Bayonnerie sont alimentés en eau par le même forage situé à proximité des bâtiments du site de Bignac. Le site Le Bois est également alimenté par un forage.</p> <p>Le réseau public vient en secours.</p> <p>Les informations relatives à la consommation d'eau sont détaillées à l'article 17.</p> <p>62</p>

	<p>ce cours d'eau ou cette nappe, justification d'une capacité maximale inférieure à 1000 m³ par heure.</p> <p>Lorsque le prélèvement d'eau est effectué par forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion des nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, justification que le volume total est inférieur à 200 000 m³ par an.</p> <p>Lorsque le prélèvement d'eau est effectué, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, justification qu'il est inférieur à 5% du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau.</p>	
<p>Article 18 (Ouvrages de prélèvement)</p>	<p>Lorsque le volume prélevé est supérieur à 10 000 m³ par an, justification que les dispositions prises pour l'implantation, l'exploitation, le suivi, la surveillance et la mise à l'arrêt des ouvrages de prélèvement sont conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 septembre 2003 relatif aux prélèvements soumis à Déclaration au titre de la rubrique 1.1.2.0. en application des articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'Environnement.</p>	<p>Des compteurs sont installés au niveau du forage et du réseau d'eau public.</p> <p>La fréquence des relevés sera mensuelle.</p> <p>La consommation d'eau sera reportée sur un registre qui sera conservé dans le dossier de l'installation. Les canalisations en provenance du forage et du réseau d'eau public sont équipées de dispositifs de dis-connexion.</p> <p>Les informations relatives à l'ouvrage de prélèvement figurent à l'article 18.</p> <p>65</p>
<p>Article 19 (Forage)</p>	<p>Plan d'implantation et note descriptive des forages (peut-être le même que celui mentionné à l'article 5).</p> <p>Lors de la réalisation de forages en nappe, justification des dispositions prises pour éviter de mettre en communication des nappes d'eau distinctes et pour prévenir toute introduction de pollution de surface, notamment par un aménagement approprié vis-à-vis des installations de stockage ou d'utilisation de substances dangereuses.</p> <p>En cas de cessation d'utilisation d'un forage, description des mesures appropriées pour l'obturation ou le comblement de cet ouvrage qui seront mises en œuvre afin d'éviter une pollution des eaux souterraines.</p>	<p>Le projet prévoit l'utilisation de forages pour l'alimentation en eau de l'élevage (abreuvement des animaux, lavage des installations).</p> <p>Le forage du site de Bignac est situé à moins de 35 mètres d'un bâtiment existant. Ce forage a été localisé sur les plans dans le dossier Installations Classées de 2015. Une demande de maintien de dérogation est présentée.</p> <p>65</p>

Article 20 (Parcours extérieurs des porcs)	Plan des parcours avec identification des parcelles, accompagné d'un tableau précisant le type et le nombre d'animaux et la durée de présence des animaux sur chaque parcours.	Non concerné	
Article 21 (Parcours extérieurs des volailles)	Plan des parcours avec identification des parcelles, accompagné d'un tableau précisant le type et le nombre d'animaux et la durée de présence des animaux sur chaque parcours.	Non concerné	
Article 22 (Pâturage des bovins)	Description des moyens permettant de limiter la dégradation du milieu par les animaux de l'élevage. Plan des pâturages avec identification des parcelles accompagné d'un tableau précisant le type et le nombre d'animaux.	Le pâturage est dimensionné de façon à limiter les risques de fuites vers le milieu	65
Article 23 (Effluents d'élevage)	Plan et note descriptive des réseaux de collecte des effluents. Justification du dimensionnement des ouvrages de stockage des effluents, y compris la capacité de stockage des eaux de pluie qui ruissellent sur les aires découvertes accessibles aux animaux, des eaux usées et des jus (d'ensilage par exemple) issus de l'activité d'élevage et des annexes. Le cas échéant, description des conditions de stockage au champ.	Les effluents liquides seront stockés dans les fosses présentes sur les 3 sites d'exploitation. Le fumier des vaches laitières sera curé toute les deux semaines en moyenne et stocké dans la fumière en projet. Le fumier des génisses et des vaches tarées sera curé tous les 2 mois minimum et stocké au champ. Les explications relatives aux modalités de stockage des effluents figurent à l'article 23.	66
Article 24 (Rejet des eaux pluviales)	Description du réseau de collecte des eaux pluviales et du mode de stockage ou d'évacuation et plan (peut-être le même que celui mentionné à l'article 5).	Les eaux pluviales sont collectées par des gouttières puis acheminées vers le milieu naturel. Les circuits d'eaux pluviales figurent sur les plans des risques et des dispositifs de sécurité.	90
Article 25 (Eaux souterraines)	Aucune.	Non concerné	90
Article 26 (Généralités)	Description du ou des modes d'épandage ou de traitement choisis(s).	Les effluents bruts (fumier, lisier, purin et eaux de lavage) seront gérés par épandage sur les terres en propre de l'exploitation. La quantification des effluents, le calcul de la production d'éléments fertilisants et le mode de gestion des effluents figurent à l'article 26.	90

Article 27-1 (Epannage – Généralités)	Aucune.	L'article 27 détaille les modalités d'épandage et présente le volet agronomique de l'exploitation. Le volet comprend :	92
Article 27-2 (Plan d'épandage)	Plan d'épandage conforme.		
Article 27-3 (Interdictions d'épandage et distances)	Cartographie des zones épandables délimitant les zones d'exclusion mentionnées à l'article 27-3.		
Article 27-4 (Dimensionnement du plan d'épandage)	Vérification, conformément à l'annexe I, des calculs d'apports d'azote organique (et le cas échéant de phosphore) ; Vérification des calculs d'export par les plantes ; Vérification de la cohérence globale et des calculs de dimensionnement y comprises les terres mises à disposition.	Les épandages de fumier et de purin sur terres nues seront suivis d'un retournement des terres, selon les cas, par un labour de surface. Cet enfouissement interviendra dans la mesure du possible directement à l'épandage et dans les 24 heures maximum qui suivent l'application des effluents.	
Article 27-5 (Délais d'enfouissement)	Aucune.	Le détail des explications et les différentes pièces figurent à l'article 27.	
Article 28 (Stations ou équipements de traitement)	Description technique des équipements et de la méthode de traitement. Description des moyens de contrôle et de surveillance de chaque étape du processus de traitement. Calcul prévisionnel de bilan matière (azote, phosphore) et des taux d'abattement.	Non concerné	116
Article 29 (Compostage)	Description technique des équipements et de la méthode de compostage. Description des moyens de contrôle et de surveillance de chaque étape du processus de traitement. Calcul prévisionnel de bilan matière (azote, phosphore) et des taux d'abattement.	Non concerné	116
Article 30 (Site de traitement spécialisé)	Liste des sites retenus et volumes prévisionnels livrés.	Non concerné	116
Article 31 (Odeurs, gaz, poussières)	Description des équipements et dispositifs et notamment : - Liste des principales sources d'émissions odorantes vers l'extérieur, qu'elles soient continues ou discontinues, concentrées ou diffuses ;	Les mesures prises pour éviter et ou réduire les odeurs sont exposées à l'article 31.	117

	- Document précisant les moyens techniques et les modes d'exploitation mis en œuvre pour limiter les émissions odorantes provoquées par l'installation.		
Article 32 (Bruit)	Description des équipements et dispositifs qui limitent le bruit et les vibrations.	Les mesures prises pour éviter et ou réduire les bruits et les vibrations sont exposées à l'article 32.	123
Article 33 (Généralités)	Liste des différents déchets prévisibles et de leur mode de traitement.	Les déchets produits par l'activité sont de type DAS, DASRI et DIB. Ils seront stockés dans l'attente de leur enlèvement ou transférés vers des filières appropriées. L'inventaire des déchets et les modalités de gestion sont présentés à l'article 33.	127
Articles 34 et 35 (Stockage et entreposage des déchets)	Description des stockages prévus par type de déchets et sous-produits. Description des modalités d'entreposage des cadavres.	Les cadavres seront entreposés sur une plateforme (site de Bignac) avant d'être enlevés par la société d'équarrissage. Le détail de la gestion des animaux morts est décrit à l'article 34.	127 et 128
Article 36 (Parcours et pâturage pour les porcins)	Aucune.	Non concerné	128
Article 37 (Cahier d'épandage)	Aucune.	Un cahier d'épandage sera tenu à jour. Le détail du contenu du cahier d'épandage est défini à l'article 37.	128
Article 38 (Stations ou équipements de traitement)	Aucune.	Non concerné	129
Article 39 (Compostage)	Aucune.	Non concerné	129

Article 1 : Prescriptions applicables aux ICPE soumises à Enregistrement sous les rubriques 2101, 2102 et 2111

Le détail des animaux présents sur l'exploitation :

Catégorie d'animaux	Avant projet	Après projet	Différence
Vaches laitières	135	200	+ 65
Génisses de moins d'un an	35	80	+ 45
Génisses de 1 à 2 ans	35	80	+ 45
Génisses de plus de 2 ans	10	20	+ 10

Conclusion : Cet élevage relève donc du régime de l'enregistrement.

DISPOSITIONS GENERALES

Article 3 : Conformité de l'installation aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement

Le GAEC de la Bayonnerie atteste que l'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement.

Par la suite sont énumérées toutes les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation des installations afin de respecter les prescriptions du présent arrêté.

Article 4 : L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :

- Un registre à jour des effectifs d'animaux présents dans l'installation, constitué, le cas échéant, du registre d'élevage tel que prévu par le code rural et de la pêche maritime.
- Le registre des risques
- Le plan des réseaux de collecte des effluents d'élevage
- Le plan d'épandage
- Le cahier d'épandage y compris les bordereaux d'échange d'effluents d'élevage, le cas échéant.
- Les justificatifs de livraison des effluents d'élevage à un site spécialisé de traitement, le cas échéant.
- Les bons d'enlèvements d'équarrissage

Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialisé installation classées.

Article 5 : Distances d'implantation des bâtiments d'élevage et de leurs annexes

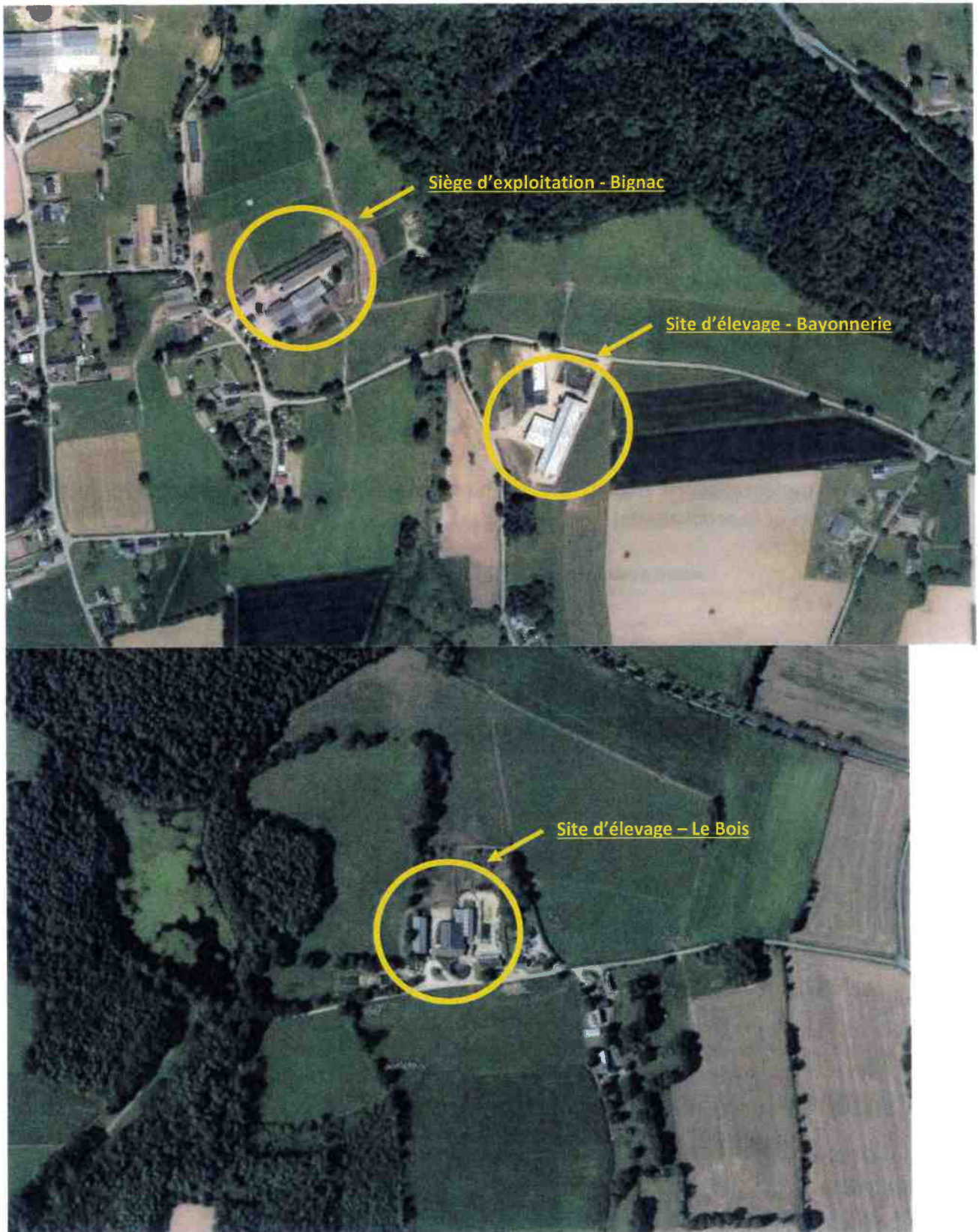
	Distance à vol d'oiseau par rapport au bâtiment ou annexe d'élevage le plus proche		
	La Bayonnerie	Le Bignac	Le Bois
Habitations ou locaux habituellement occupés par des tiers			
Tiers le plus proche	268 m	50 m	150 m
Ecoles	2.4 km	2.4 km	1.7 km
Equipement sportif	2.7 km	2.7 km	2 km
Camping	2.6 km	2.6 km	3.25 km
Infrastructures			
Ligne électrique moyenne/haute tension	1,15 km	1.1 km	580 m
Route départementale 764	472 m	580 m	320 m
Station d'épuration	1.80 km	1.80 km	1.8 km
Carrière de Roga	5.4 km	5.4 km	10 km
Communes			
Bourg le plus proche	2.4 km (Saint Congard)	2.4 km (Saint Congard)	1.7 km (St-Gravé)
Fossés, cours d'eau, points d'eau, étangs			
Puits, forage	277 m	15 m	40 m
Zone de captages d'eau public	580 m	630 m	5.7 km
Ruisseau le plus proche	96 m	98 m	230 m
Zone humide la plus proche	16 m des silos 70 m du bâtiment des vaches laitières	10 m	193 m
Zone Naturelle			
ZNIEFF de type II : lande de Lanvaux	0 m	0 m	0 m
Zone Natura 2000 :			
- Vallée de l'Arz	3.1 km	3.2 km	2.8 km
- Marais de Vilaine	7 km	7.5 km	2.4 km

Conclusion : Les bâtiments du site de Bignac se situent à moins de 100 m des tiers et moins de 35 m du forage. Des dérogations de distance ont été accordées. Des demandes de maintien de dérogation sont jointes à ce dossier.

Article 6 : Dispositions permettant d'intégrer l'installation dans le paysage

Description du paysage environnant le site d'élevage

Le site d'élevage principal est implanté sur la commune de Saint Congard, au sud du bourg. Il est situé dans une zone agricole. Le pourtour de l'exploitation est constitué de haies permettant de réduire l'impact visuel sur le site. L'accès à l'exploitation par la route est simple. Le paysage est constitué de parcelles agricoles. La trame bocagère est encore présente bien que discontinue. Les parcelles inaptées à la mise en culture sont occupées par des bois ou bosquets d'essences locales ou de résineux reliés les uns aux autres par des talus bocagers.



Vue aérienne des sites d'élevage (Source Google Maps)

Il n'existe pas de monument ou de site particulier fortement fréquentés à partir desquels les sites d'élevage sont visibles. L'élevage ne porte donc pas préjudice au patrimoine naturel ou historique.

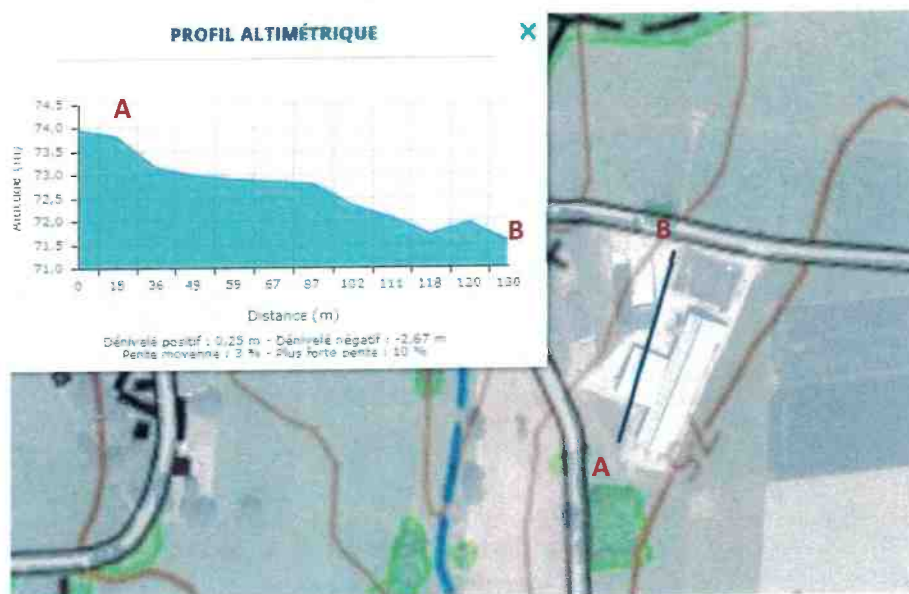
Il n'y a pas de sentier de grande randonnée qui passe à proximité des sites d'élevage.

Intégration du projet

Le projet prévoit :

- sur le site de la Bayonnerie
 - la construction d'une fumière couverte
 - la construction d'une nurserie dans le prolongement des bâtiments existants
 - l'extension du bâtiment des vaches laitières,
- sur le site du Bois
 - reprise du site exploité auparavant par le GAEC de la Villerie

Le terrain d'implantation est en pente douce (pente moyenne 3 %), comme le montre l'extrait de la carte IGN et le profil altimétrique suivant :



Profil altimétrique du terrain d'implantation (source : Géoportail)

Les travaux ne nécessiteront pas de terrassement important.

Le rayon de visibilité de l'élevage de la Bayonnerie est restreint. Il est peu visible depuis les routes alentours.

Mesures prévues pour l'intégration paysagère

	Mesures prises	Effets attendus
Implantation et conception du projet	Les constructions sont prévues dans le prolongement du bâtiment existant	Atténuer l'impact visuel
	Reprise d'un site existant pour le logement des génisses pour limiter la création de nouveaux bâtiments ayant un impact sur le paysage	
	Les matériaux ont été choisis de manière à former un ensemble homogène de bâtiments.	
	La hauteur moyenne des bâtiments et annexes n'excède pas 9 m.	
	Les accès et voies de circulation sur le site d'élevage seront empierrés	
Mise en valeur et entretien du paysage local	Les talus, haies seront conservés et entretenus. Cela permet d'assurer une ceinture de protection continue autour des bâtiments et annexes d'élevage.	Préserver un paysage rural de type bocage semi-ouvert

Article 7 : Préservation de la biodiversité végétale et animale, maintien des infrastructures agro-écologiques

Mesures en faveur de la préservation de la biodiversité végétale et animale

Mesures prises	Effets attendus
Pendant la phase de travaux	
Opérations bruyantes effectuées uniquement le jour	Ne pas gêner la faune la nuit par le bruit ou la lumière
Pas de défrichage prévu	Maintiens des infrastructures agro-écologiques
Mesures prises	Effets attendus
En période de croisière	
Réduction de l'émission de poussières (cf. § PJ.6 – article 31)	Ne pas dégrader les habitats
Les bâtiments ne sont éclairés qu'en cas de nécessité. Principalement sur la période hivernale lors du travail dans les bâtiments à la tombée du jour. Il n'y a pas d'éclairage durant la nuit.	La faune et la flore ne seront donc pas perturbées par un éclairage artificiel
Les mesures sanitaires sont présentées en PJ.6 – article 10	Réduit les risques sanitaires vis-à-vis de la faune sauvage
La gestion des animaux morts est présentée au PJ.6 – article 34. Les cadavres sont entreposés sur une plateforme bétonnée sur le site de Bignac. Cette plateforme est utilisée pour le nettoyage du matériel agricole. Elle est accessible par la société d'équarrissage et	Evite d'attirer des animaux dits « nuisibles » tels que les rats, les renards...

facilement nettoyable. Les jus sont collectés vers la fosse.	
Les mesures prises en matière de lutte contre les nuisibles sont évoquées au § PJ.6 – article 10	Evite la prolifération de nuisibles pour ne pas déstabiliser l'écosystème.
L'aliment est stocké dans des silos étanches.	Evite d'attirer sur le site des animaux sauvages et de déséquilibrer la chaîne alimentaire.
Les mesures prises en matière de nuisances sonores et de vibrations sont traitées au chapitre PJ.6. – article 32.	Réduction des perturbations de la faune liées au bruit et aux vibrations
Stockage du fumier sur une fumière couverte Stockage du purin dans une fosse non couverte, avec un grillage de protection.	Rend plus difficile l'accès aux effluents pour les animaux extérieurs
Mesures prises par rapport aux effets sur l'eau et les sols cf § PJ.6. – articles 16 à 30.	Permet d'éviter ou de limiter les modifications des paramètres du milieu et donc préserve les habitats
Mesures prises par rapport aux effets sur l'air, aux gaz à effets de serre Cf § PJ.6. – article 31	Permet d'éviter ou de limiter les modifications des paramètres du milieu et donc préserve les habitats
Les éléments de la trame bocagère et les boisements existants seront maintenus. Des plantations supplémentaires sont prévues	Maintien et amélioration des continuités écologiques qui permettent la circulation des espèces et le lien entre les habitats.

Infrastructures agro-écologiques

Le site d'élevage de la Bayonnerie, par son implantation en milieu ouvert, en dehors des zones boisées, ne crée pas de discontinuité dans la trame verte pré existante.

Le projet ne conduit pas à la suppression d'éléments de la trame bocagère. Il ne nécessite aucun défrichage, aucun déboisement.

PREVENTION DES ACCIDENTS ET DES POLLUTIONS

GENERALITES

Aux pages suivantes, figurent :

- Des plans au 1/750^{ème} relatif aux risques et aux dispositifs de sécurité et leur légende ainsi qu'aux réseaux (eaux pluviales, effluents) et leur légende

Sur ces plans sont notamment localisés les éléments suivants

- Les installations électriques
- Les cuves à fioul
- Les ouvrages de stockage des effluents
- Les lieux de stockage des médicaments
- Les lieux de stockage des produits lessiviels
- Le stockage de la paille destinée à la litière
- Les dispositifs de sécurité

Article 8 : recensement des parties de l'installation qui en raison de la présence de gaz ou de liquides inflammables sont susceptibles de prendre feu ou de conduire à une explosion

Gaz

Il n'existe pas d'installation au gaz sur l'exploitation.

Liquides inflammables

Une cuve à fioul de 4000 litres est présente sur le site de Bignac. Sur le site du Bois, il existe une cuve à fuel de 2500 litres. Il s'agit de cuves double paroi afin de limiter les risques de pollution.

Article 9 : Fiches de données de sécurité

Le GAEC de la Bayonnerie disposera des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données sécurité. Ces documents seront intégrés au registre des risques mentionnés à l'article 14.

Remarques :

Seuls les produits liés à l'activité "élevage" sont concernés (cf q/r national sur les prescriptions techniques élevages).

Pour les médicaments il n'existe pas de FDS mais des "autorisations de mises sur le marché". Les médicaments ne sont pas concernés par cet article.

PLAN DES RISQUES ET DES DISPOSITIFS DE SECURITÉ 1/750



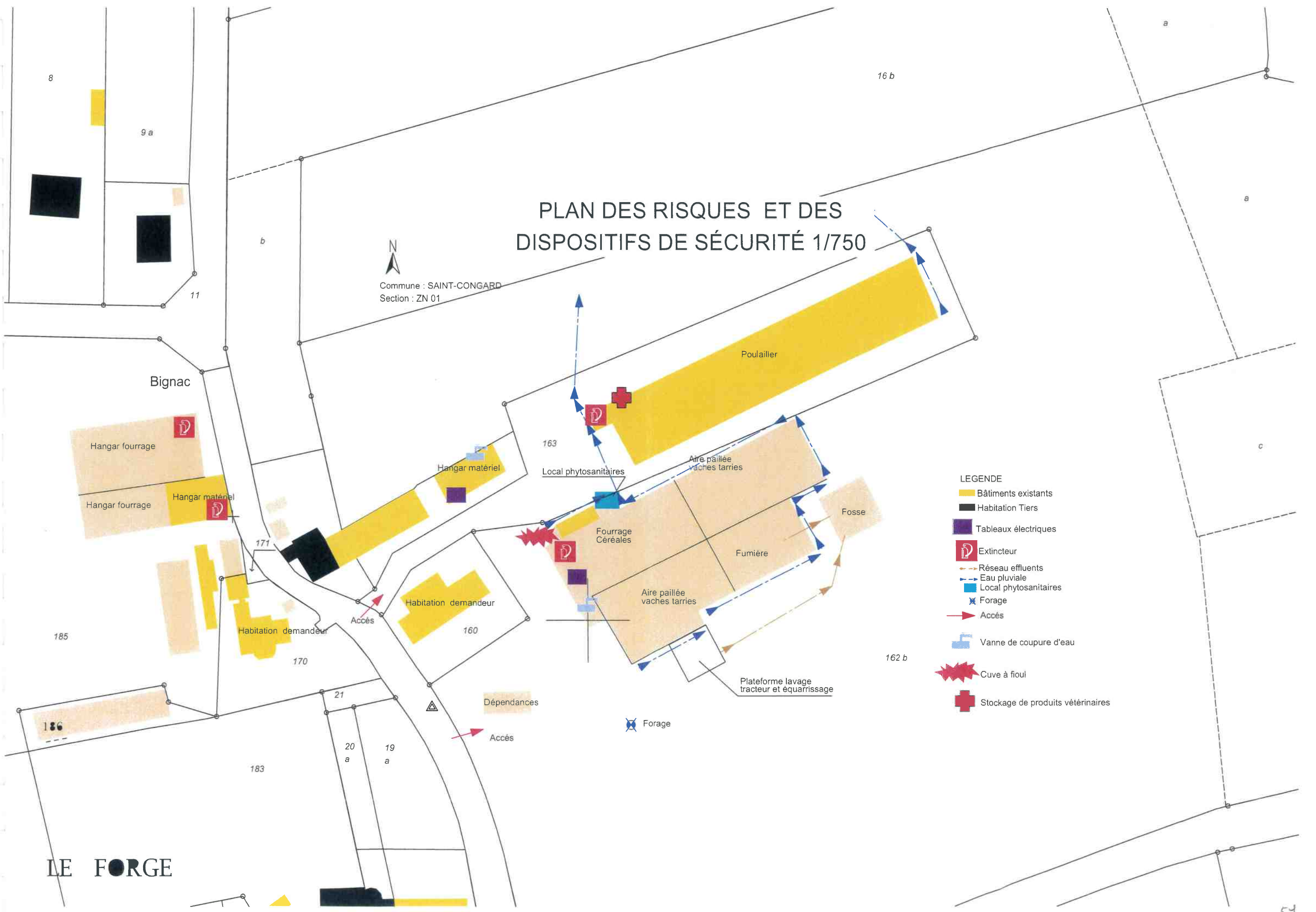
- LEGENDE**
- Projet
 - Bâtiments existants
 - Habitation Tiers
 - Plantations existantes
 - Accès
 - Les réseaux EDF et EAU sont existants. Les eaux pluviales seront rejetées vers le milieu naturel.
 - Tableaux électriques
 - ⚡ Extincteur
 - Eau pluviale
 - Réseau effluents
 - + Stockage des produits vétérinaires
 - ⊘ Stockage des produits Lessiviels
 - Vanne de coupure d'eau
 - Parafoudre

Commune : SAINT-CONGARD
Section : ZM 01

PLAN DES RISQUES ET DES DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ 1/750



Commune : SAINT-CONGARD
Section : ZN 01







LEGENDE

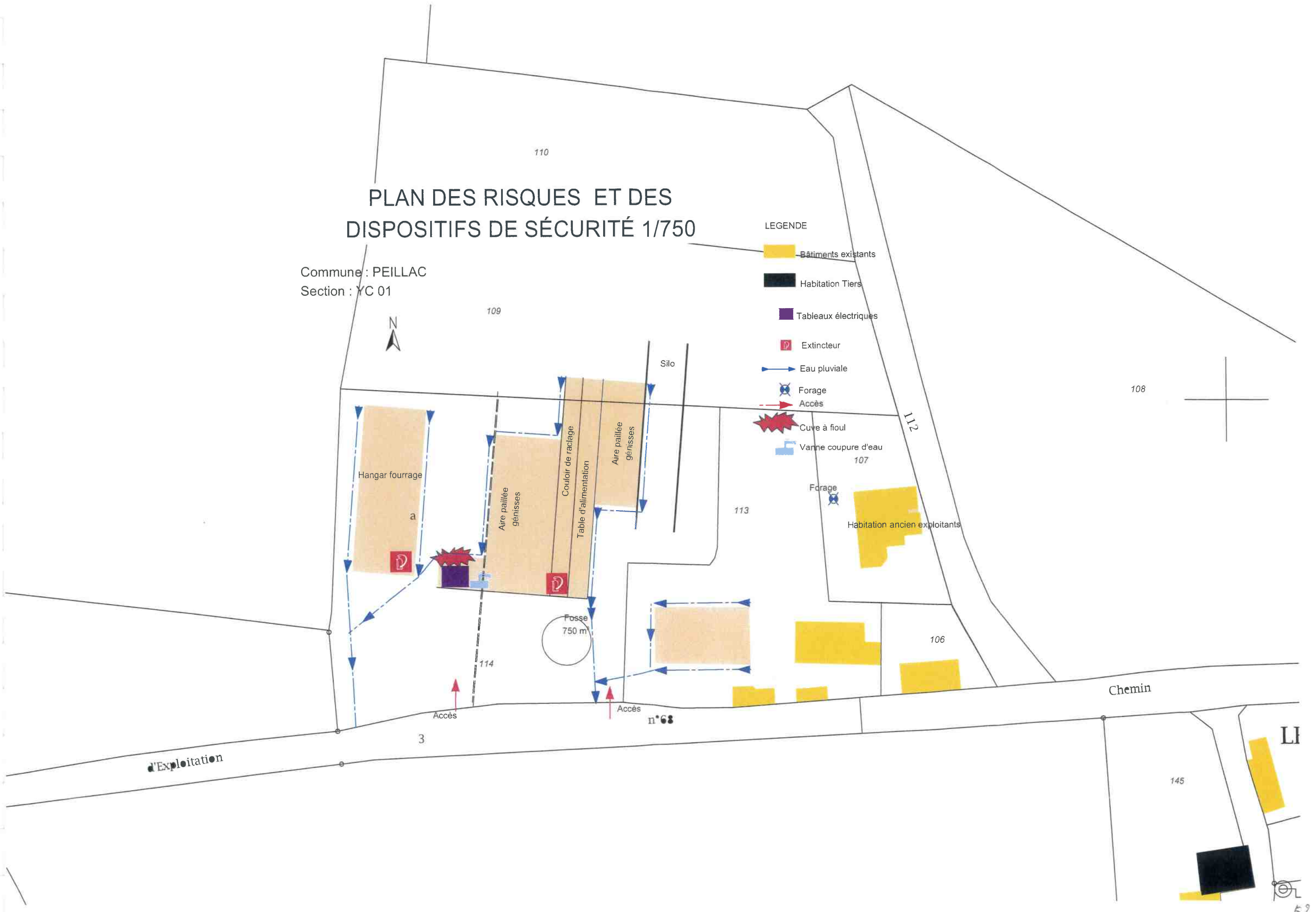
- Bâtiments existants
- Habitation Tiers
- Tableaux électriques
- Extincteur
- Réseau effluents
- Eau pluviale
- Local phytosanitaires
- Forage
- Accès
- Vanne de coupure d'eau
- Cuve à fioul
- + Stockage de produits vétérinaires

PLAN DES RISQUES ET DES DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ 1/750

Commune : PEILLAC
Section : YC 01

LEGENDE

-  Bâtiments existants
-  Habitation Tiers
-  Tableaux électriques
-  Extincteur
-  Eau pluviale
-  Forage
-  Accès
-  Cuve à fioul
-  Vanne coupure d'eau
-  Forage



Article 10 : - Etat de propreté et lutte contre les nuisibles

La lutte contre les nuisibles

Le GAEC de la Bayonnerie mettra en place un programme de prévention contre les rongeurs. Ce sont les associés qui se chargeront de la mise en place des appâts.

Le GAEC de la Bayonnerie assurera une surveillance en ce qui concerne les risques de prolifération de mouches au niveau de la litière et des fumiers. L'entretien de la litière, avec un repaillage régulier constitue une mesure préventive pour éviter cette nuisance.

En cas de prolifération des mouches, des mesures complémentaires seront adoptées avec notamment la pulvérisation de répulsif sur les murs. La bonne ventilation des bâtiments permet de limiter le risque.

Le renouvellement du troupeau

Le GAEC de la Bayonnerie fonctionnera en auto-renouvellement de manière à éviter l'introduction de germes pathogènes.

La gestion des animaux morts

Ce sujet est traité à l'article 34 page 127.

Le suivi vétérinaire de l'élevage

Le GAEC de la Bayonnerie fera appel à un vétérinaire pour effectuer le suivi sanitaire de son élevage.

Les médicaments seront stockés dans la laiterie, soit dans une armoire spécifique, soit dans le réfrigérateur.

DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES

Article 11: Etanchéité des bâtiments, stockages des aliments, des effluents

11.1 - Matériaux utilisés pour les sols et bas de murs et dispositifs de collecte des effluents, mode de stockage des aliments à l'extérieur

Matériaux utilisés

Désignation projet	Type de bâtiment	Mode de logement	Murs	Ossature	Sol	Toiture	Ventilation
Site de la Bayonnerie							
B1 Existant et projet	Vaches laitières	Aire paillée avec couloir de raclage lisier	Sous bassement béton, bardage clairevoie et filet brise vent	Bois	Terre battue sous l'aire paillée et béton dans le couloir	Fibrociment et tôles translucides	Statique
B2	Veaux (0 à 3 semaines)	Cases individuelles	Bardage clairevoie	Bois	Dalle béton	Fibrociment et tôles translucides	Statique
	Laiterie	-	Panneaux sandwich	Bois	Dalle béton	Fibrociment et tôles translucides	Statique
FO1	Fosse rectangulaire	-	-	-	Géomembrane	Non couverte	-
B3	Veaux (3 semaines – sevrages)	Aire paillée intégrale avec quai autonettoyant	Bardage clairevoie	Bois	Terre battue	Fibrociment et tôles translucides	Statique
FU1	Fumière	-	Sous-bassement en béton banché	Bois	Dalle béton	Fibrociment et tôles translucides	Statique
Site de Bignac							
B4	Vaches taries	Aire paillée intégrale	Sous bassement béton, bardage clairevoie	Bois	Terre battue	Fibrociment et tôles translucides	Statique
FO2	Fosse rectangulaire	-	-	-	Géomembrane	Fibrociment	-
FU2	Fumière	-	Sous bassement béton, bardage clairevoie	Bois	Dalle béton	Fibrociment et tôles translucides	Statique
Site du Bois							
B5	Génisses de 1 an à plus de ans	Aire paillée avec couloir de raclage lisier	Sous bassement béton, bardage clairevoie	Bois	Terre battue sous l'aire paillée et béton dans le couloir	Fibrociment et tôles translucides	Statique
B6	Génisses de 6 mois à 2 ans	Aire paillée intégrale	Sous bassement béton, bardage clairevoie	Bois	Terre battue	Fibrociment et tôles translucides	Statique
FO3	Fosse circulaire	-	-	-	Béton	Non couverte	-

Les installations d'évacuation (canalisations, vannes...) et les ouvrages de stockage seront imperméables et maintenus en parfait état d'étanchéité. La pente des sols des bâtiments d'élevage ou des annexes est conçue pour permettre l'écoulement des effluents d'élevage vers les équipements de stockage.

Le bas des murs sera imperméable et maintenu en parfait état d'étanchéité sur une hauteur de 1 m au moins.

Mode de collecte des effluents

Le mode de collecte des effluents figure sur le plan des réseaux page 50.

Les canalisations seront suffisamment résistantes pour contenir le lisier.

Stockage des aliments

Le maïs ensilage est stocké dans des silos plats dont le sol est bétonné avec des murs en béton banché. Les céréales produites sur l'exploitation sont récoltées et stockées dans un hangar sur le site de Bignac afin d'être intégrées à la ration.

Le correcteur est stocké dans des silos à proximité du bâtiment des vaches laitières.

L'ensemble des moyens de stockage des aliments est étanche et maintenu en bon état. Les silos sont équipés de crinolines et fixés solidement sur une dalle en béton.

11.II - Equipements de stockage et de traitement des effluents

Les équipements de stockage des effluents seront conçus, dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel.

Les trois sites d'exploitations possèdent plusieurs ouvrages de stockages :

Les fosses

Site	Désignation	Volume réel (en m ³)	Volume utile (en m ³)
La Bayonnerie	FO 1	2500 m ³	2042 m ³
Bignac	FO2	271 m ³	230 m ³
Le Bois	FO3	750 m ³	625 m ³

Sur les sites de la Bayonnerie et du Bois, les lisiers sont raclés directement dans les fosses. Des canalisations enterrées permettent de collecter les eaux de salle de traite vers la fosse.

Il n'y a plus d'effluents liquide à collecter sur le site de Bignac. La fosse de ce site sert de tampon en cas de nécessité.

Les fumières

Site	Désignation	Volume réel (en m ³)
La Bayonnerie	FU1 – en Projet	802 m ³
Bignac	FU2	260 m ³

Les deux fumières seront couvertes après projet. Les purins seront collectés au niveau d'un regard et dirigés vers la fosse FO1 par le moyen d'une canalisation enterrée.
La fumière du site de Bignac, ne sera plus utilisée après projet sauf au cas où les conditions ne permettent pas l'accès au champ pour le stockage (fortes pluies...)

Mesures de sécurité pour les ouvrages de stockage à l'air libre

Les 3 fosses à ciel ouvert sont entourées d'un grillage de 2 mètres de hauteur afin de limiter les risques de chute de personnes, mais aussi pour empêcher les animaux d'accéder à la fosse. En plus de cette disposition préventive, la fosse géomembrane est équipée d'une échelle de secours.

Un panneau de vigilance sera posé sur le grillage de ces fosses.

Conformité au cahier des charges appropriées

La conception et la réalisation des ouvrages de stockage doivent respecter les recommandations, les règles et normes techniques en vigueur ainsi que le code des assurances permettant la couverture des travaux, rendant obligatoire le respect de ces règles, parmi lesquelles :

- Les règles de construction
- Les normes relatives au bâtiment et génie civil
- Les documents d'exécution

Les constructeurs qui réalisent des ouvrages de stockage de lisier sont assujettis à la présomption de responsabilité décennale édictée par les articles 1972 et suivants du code civil.

Les équipements de stockage de lisiers et d'effluents d'élevage liquides seront conformes aux I à V et VII à IX du cahier des charges de l'annexe 2 de l'arrêté du 26 février 2002 ou présenteront des caractéristiques permettant de garantir le même résultat.

Dimensionnement des ouvrages de stockage

La vérification des capacités de stockage réglementaire et agronomique a été effectuée avec l'outil Dixel et détaillée en PJ.6 – article 23.

11.III – Périodicité de l'examen

Un contrôle des installations (canalisations, vannes, ouvrages, bâtiment) sera effectué une fois par mois.

11. V – Autres dispositions constructives

Conception et déroulement des travaux

Le maître d'ouvrage s'assure de la faisabilité de l'opération qui passe par des contrats d'études, de travaux, et de contrôle technique. Il réceptionne les travaux uniquement après avis du contrôleur technique.

Le concepteur, en relation avec le maître d'ouvrage établit les plans et choisit les options techniques. Le bureau d'étude réalise les notes et les plans détaillés.

L'entrepreneur principal, chargé de la réalisation de l'ouvrage, conformément aux prescriptions du concepteur et conformément à la réglementation en vigueur, met en œuvre tous les moyens nécessaires à l'obtention de la qualité requise.

Le contrôleur technique intervient à la demande du maître d'ouvrage.

Tous les sols des bâtiments d'élevage, toutes les installations d'évacuation (canalisations, y compris celles permettant l'évacuation des effluents vers les équipements de stockage et de traitement, caniveaux...) ou de stockage des effluents seront imperméables et maintenus en parfait état d'étanchéité.

Précautions relatives à l'environnement extérieur

Avant le commencement des travaux, le constructeur devra s'assurer de la nature des sols en profondeur et se garantir contre les risques de détérioration de l'ouvrage, du fait, entre autres, de l'action des eaux souterraines. Dans certains cas, une étude spécifique des sols est nécessaire. L'opportunité d'une telle étude est à l'appréciation du constructeur.

Précautions relatives au terrassement

Le terrassement doit permettre d'obtenir une portance satisfaisante pour l'ouvrage à réaliser. Les remblais doivent être compactés avec soin, en matériau de bonne qualité (grave, béton...). Ils devront être stables. Un système de drainage, ayant pour fonction, de limiter la pression sous l'ouvrage devra être prévu. Ce système pourra être réalisé à partir d'un matériau naturel granulaire, un béton poreux ou par un géosynthétique drainant, parcouru par un réseau de drains installés dans le sens de la pente naturelle. Ils pourront être disposés soit en épi, soit en parallèle.

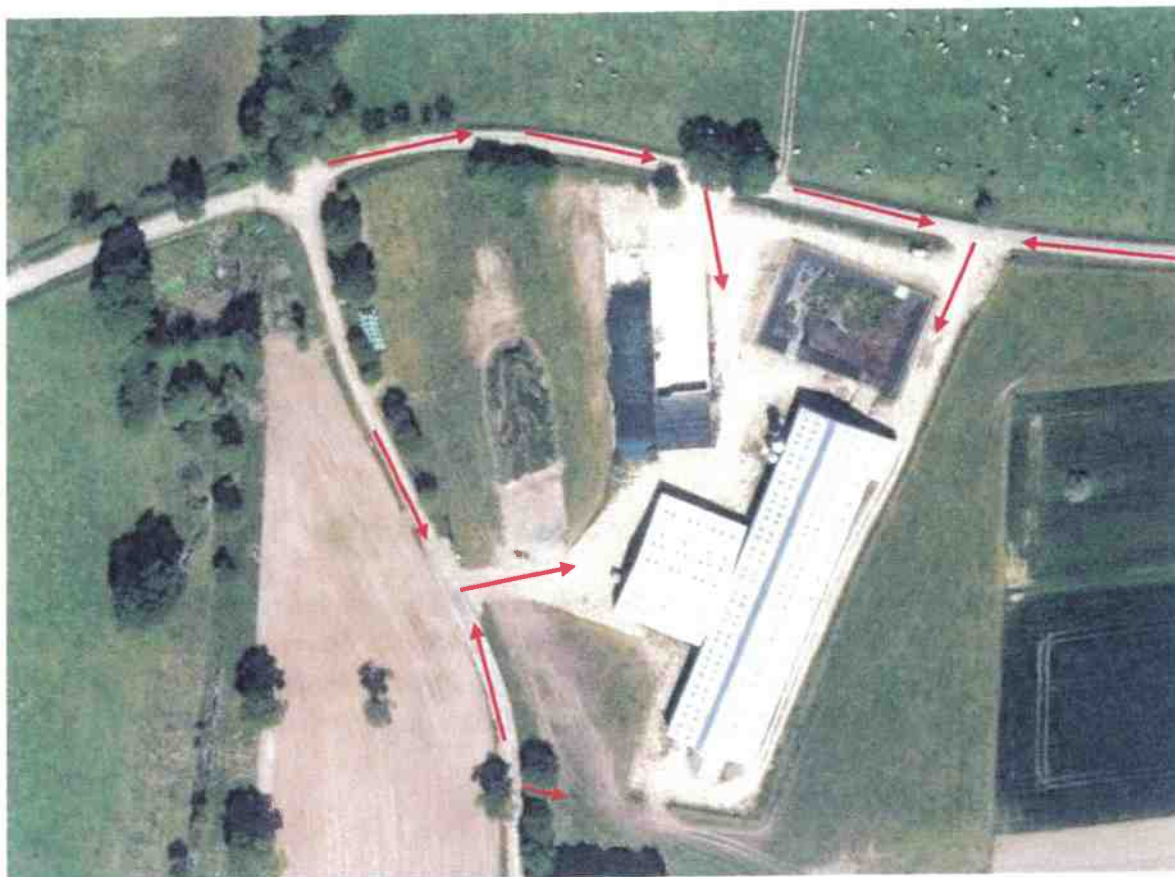
Précautions relatives au contenu

Le lisier est considéré comme un produit moyennement agressif, son pH étant proche de la neutralité. Il en est tenu compte dans tous les choix de matériaux et équipements qui sont susceptibles de rentrer en contact avec celui-ci (ciment, béton...ainsi que les brasseurs, poutrelles en acier, tube de pompage, etc..).

En fonction des types d'usage des ouvrages, la réglementation impose des normes à respecter pour les bétons, les constituants et les armatures.

Article 12 : Accessibilité des bâtiments et annexes d'élevage aux services d'incendie et de secours

Les voies d'accès et de circulation du site d'élevage figurent sur la vue aérienne ci-dessous.



L'installation disposera en permanence de voies d'accès dégagées pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours. Les voies de circulation seront suffisamment dimensionnées pour permettre l'entrée des engins sur le site d'élevage et leur mise en œuvre. Les voies sont suffisamment larges pour permettre aux véhicules de manœuvrer aisément et éviter au maximum les marches arrière.

Un lieu de stationnement pour les véhicules habituels est prévu sur le site de manière à ce que les voies d'accès restent libres en permanence.

Les voies d'accès des trois sites figurent sur les plans de masse au 1/750^{ème} (pages 28, 29 et 30).

Article 13 : Moyens de lutte contre l'incendie

Type de protection	Description
Parafoudre	Existence d'un parafoudre sur le site de la Bayonnerie (cf plan des risques, des dispositifs de sécurité page 50).
Extincteurs et points d'eau	Les extincteurs présents sur les différents sites sont répertoriés sur les plans des risques et des dispositifs de sécurité. Ils seront contrôlés régulièrement afin de s'assurer de leur bon état de fonctionnement.
Réserve en eau	<ul style="list-style-type: none">▪ Les exploitant sont en cours de réflexion avec le SDIS afin de valider un moyen de lutte alternatif en utilisant l'étang à proximité mais à plus de 200 m. Si les exploitants n'arrivent pas à un accord avec le SDIS, une poche à eau de 120 m³ sera mise en place.
Coupure de l'alimentation en eau et en électricité	En cas d'incident, l'alimentation en eau et en électricité est facile à couper. Les vannes sont localisées sur les plans des risques et des dispositifs de sécurité .
Modalités d'appel des secours	Les associés sont chacun équipés d'un téléphone portable. Les numéros des secours sont affichés sur les sites: <ul style="list-style-type: none">- N° appel des sapeurs-pompiers : 18- N° appel de la gendarmerie : 17- N° appel du SAMU : 15- N° appel des secours à partir d'un téléphone mobile : 112 Les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre ou d'accident de toute nature afin d'assurer la sécurité des personnels et la sauvegarde de l'installation seront aussi affichées.

DISPOSITIF DE PREVENTION DES ACCIDENTS

Article 14 : Installations électriques et techniques

Risque	Mesure de prévention
Circuit électrique défectueux	Les installations électriques seront conçues et construites conformément aux règlements et aux normes applicables. L'installation devra être contrôlée tous les cinq ans par un technicien agréé.
Court-circuit	Chaque bloc disposera d'un différentiel. Un disjoncteur général sera posé entre l'inverseur du groupe électrogène et le compteur. Chaque panneau sera équipé d'un disjoncteur.
Panne de courant	Utilisation de la prise de force du tracteur pour entrainer la génératrice
Matériel défectueux	Entretien régulier du matériel. Les principales pièces de rechange seront présentes dans le local technique pour intervenir rapidement . Les notices seront conservées.
Foudre	Un parafoudre est installé sur l'exploitation

Groupe électrogène

En cas de panne électrique l'exploitation dispose d'une génératrice.

Entretien des installations électriques et techniques

A la fin des travaux, une attestation montrant la conformité des installations électriques sera délivrée.

Les installations électriques sont contrôlées tous les cinq ans.

Plan des zones à risque d'incendie

Un plan des zones à risque d'incendie ou d'explosion telles que mentionnées à l'article 8, les fiches de données de sécurité telles que mentionnées à l'article 9, les justificatifs des vérifications périodiques des matériels électriques et techniques et les éléments permettant de connaître les suites données à leurs vérifications seront tenus à la disposition des services de secours et de l'inspection de l'environnement, spécialité installation classées, dans un registre des risques.

DISPOSITIF DE RETENTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES

Article 15 : Modalités de stockage des produits liquides inflammables ainsi que d'autres produits toxiques ou dangereux pour l'environnement.

Les dispositions de cet article ne sont pas applicables aux équipements de stockage des effluents d'élevage ni aux bassins de traitement des effluents liquides.

Tout stockage de produits liquides inflammables, ainsi que d'autres produits toxiques ou dangereux pour l'environnement est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du grand réservoir
- 50 % de la capacité globale des réservoirs associés

La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fermé. Tout moyen équivalent au dispositif de rétention peut le remplacer, notamment des cuves double paroi. Les produits récupérés en cas d'accident ne peuvent être rejetés que dans des conditions conformes au présent arrêté ou sont éliminés comme des déchets.

Les réservoirs ou récipients contenant des produits incompatibles ne sont pas associés à une même rétention.

Le stockage des produits liquides inflammables, ainsi que les autres produits toxiques ou dangereux pour l'environnement, n'est permis sous le niveau du sol que dans des réservoirs en fosse maçonnée, ou assimilés.

Lorsque les stockages sont à l'air libre, les rétentions sont vidées dès que possible des eaux pluviales s'y versant.

Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux installations existantes.

Produits	Modalités de stockage
Fioul : 4000 l et 2500 l	Les deux cuves sont à double paroi.
Médicaments : ingestion ou dispersion	Les produits vétérinaires seront stockés dans la laiterie. Ils seront rangés dans une armoire et dans un réfrigérateur.
Produits lessiviels	Les produits lessiviels seront stockés dans le local technique

EMISSIONS DANS L'EAU ET DANS LES SOLS

PRINCIPES GENERAUX

Article 16 : Compatibilité du fonctionnement de l'installation avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'article L212-1 et suivants du code de l'environnement

Compatibilité du projet avec le SDAGE, le SAGE et le programme d'action

La conformité du projet avec le SDAGE et le SAGE et le programme d'action est exposée en PJ12.2 et PJ 12.3.

PRELEVEMENTS ET CONSOMMATION D'EAU

Article 17 : Prélèvement en eau de l'activité élevage, dispositions pour limiter la consommation d'eau

Source de l'eau utilisée pour l'élevage

Sur les sites de Bignac et de la Bayonnerie, l'eau utilisée pour l'alimentation des animaux et le lavage des bâtiments provient du forage présent sur le site de Bignac. Le réseau d'eau public vient en secours.

Ce forage se situe dans la pâture à l'entrée de l'exploitation, à 15 mètres du 1^{er} bâtiment et à plus de 35 mètres des constructions prévues. Il appartient au pétitionnaire.

Le forage est antérieur à 2005. Il a été déclaré dans le dernier dossier Installations Classées de 2015 et donc bénéficie de l'antériorité.

Sur le site du Bois, l'eau utilisé provient du forage présent sur le site qui est à distance réglementaire des bâtiments.

Sur l'ensemble des sites, le réseau public vient en relais des forages.

Circuit et distribution de l'eau

L'eau en provenance du réseau public est acheminée par des canalisations enterrées. Il y a une vanne générale permettant de couper le réseau d'eau. Un compteur d'eau volumétrique est installé.

Les animaux ont accès à l'eau en permanence grâce à la présence d'abreuvoirs pour les vaches et génisses. Des seaux d'eau sont à disposition pour les veaux.

Estimation de la consommation en eau

La quantité d'eau consommée est estimée à partir de l'étude INRA « Maitrise des consommations d'eau en élevages : élaboration d'un référentiel ». Les quantités d'eau consommées dépendent du stade physiologique des animaux, de la ration et de la température extérieure.

Le tableau suivant synthétise la consommation d'eau par le troupeau pour chacun des deux forages.

Atelier	Effectifs	Quantités d'eau (l)/tête/jour	Total en m ³ /an
VL	200	83.9	6124.7
G<6 mois	40	21.2	309.52
G 6-12 mois	40	21	306.6
G1	80	47.6	1389.92
G2	20	62.5	456.25

La consommation d'eau moyenne par le troupeau est de 8587 m³ sur l'ensemble des sites. A cela il faut rajouter l'eau utilisée notamment pour le lavage soit en moyenne 1.66 l d'eau par litre de lait produit soit 2805 m³ par an.

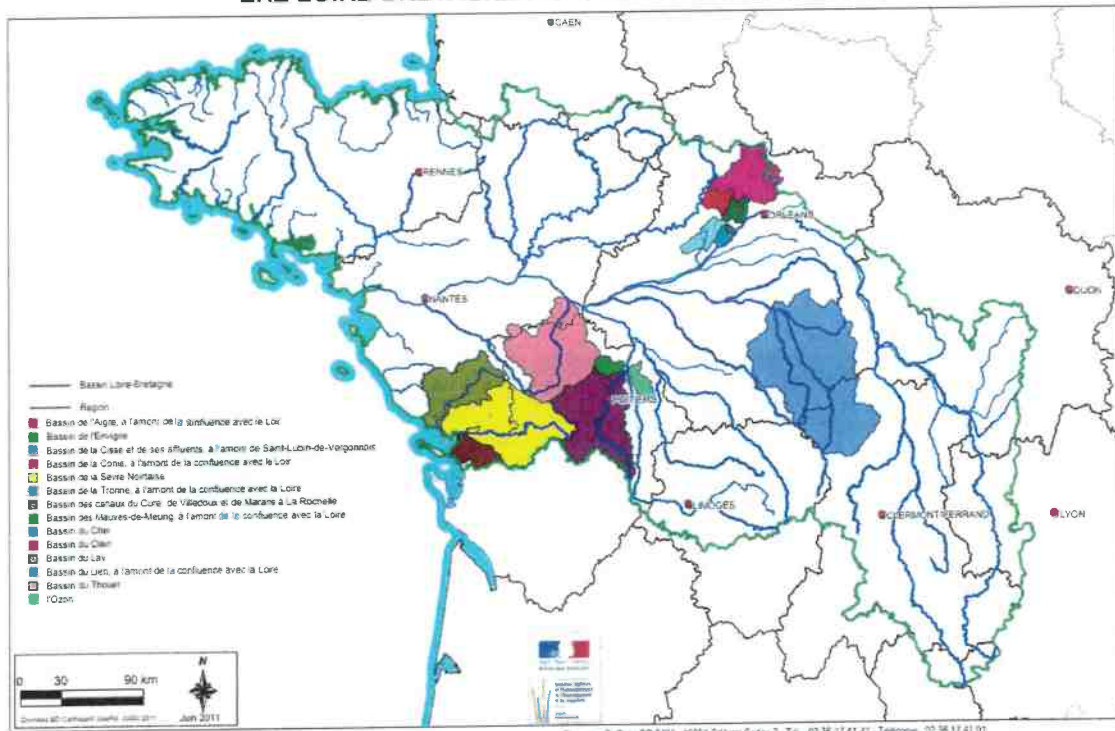
La consommation d'eau est donc de 9239 m³ pour le forage de Bignac et de 2153 m³ sur le forage du site du Bois.

La consommation d'eau pour chacun des forages est donc inférieure à 10 000 m³ par an.

Zone de répartition quantitative [R.211-71 du code de l'Environnement]

Comme en atteste la carte qui suit, le site d'élevage ne se situe pas dans une zone de répartition des eaux.

ZRE LOIRE-BRETAGNE - BASSIN HYDROGRAPHIQUE



*Carte des zones de répartition du bassin Loire-Bretagne –
 Source : <http://www.loire-bretagne.eaufrance.fr/>*

Dispositions prises pour limiter la consommation en eau

Le GAEC de la Bayonnerie adopte plusieurs mesures afin de réduire la consommation en eau de son activité.

Mesures prises	Effets attendus
Recyclage des eaux de lavage de la salle de traite pour le lavage des quais de traite.	Réduction du volume d'eau nécessaire pour laver les locaux
Tenue d'un registre de la consommation d'eau et compteur	Détection rapide des fuites et mise en œuvre des réparations nécessaires
Surveillance régulière des circuits de distribution de l'eau, étalonnage, réglage de la pression	Evite les fuites et le gaspillage
Renouvellement d'air permanent de maintenir une température correcte.	Des bâtiment bien ventilés permettent de diminuer la consommation d'eau

Remarque : Il est dans l'intérêt du GAEC de la Bayonnerie de limiter le gaspillage d'eau. En effet les économies d'eau permettent :

- de limiter les coûts de fonctionnement
- de maintenir une litière saine suffisamment sèche
- de limiter le volume de purin à gérer

Article 18 : Dispositif de mesure totaliseur, dispositif de dis connexion par rapport au réseau public

Dispositif de mesure totaliseur

L'eau provient des forages. Un compteur est installé au niveau de chaque forage.

La fréquence des relevés sera mensuelle.

La consommation d'eau sera reportée sur un registre qui sera conservé dans le dossier de l'installation.

Le prélèvement est inférieur à 10 000 m³/an.

Dispositif de dis connexion

Les canalisations en provenance du réseau d'eau public, sont équipées d'un dispositif de dis connexion. Des systèmes anti-retour sont aussi mis en place au niveau de l'alimentation en eau des forages.

Article 19: Réalisation ou cessation d'utilisation de forage

Le projet ne prévoit ni la création, ni la cessation d'utilisation d'un forage.

Les forages sont utilisés pour l'alimentation des animaux et le lavage des bâtiments.

GESTION DU PATURAGE ET DES PARCOURS EXTERIEURS

Article 20 : Gestion des parcours extérieurs pour les porcins

RAS

Article 21: Gestion des parcours extérieurs pour les volailles

RAS

Article 22 : Gestion du pâturage des vaches laitières

Points d'abreuvement

Des points d'abreuvement sont disponibles dans toutes les pâtures. Les points d'eau sont en réseau sur le forage, permettant l'accès à l'eau en continu. Le réseau public prend le relais en cas de besoin.

Points d'affouragement

Il n'y a pas d'affouragement au pâturage

Chargement au pâturage

Les vaches laitières ont accès au pâturage de mi-mars à mi-novembre. Il est nécessaire de vérifier que les surfaces accessibles sont suffisantes pour valoriser l'azote non-maîtrisable produit au pâturage afin de limiter tous risques de pollutions du milieu.

Pour cela il existe l'indicateur « Journée de Présence au Pâturage » (JPP) des vaches laitières. Il se calcule selon la formule suivante :

$$\text{UGB.JPP/ha} = (\text{nb d'UGB fourrager} * \text{nombre de journées de présence au pâturage éq 24h}) / \text{nb d'ha pâturés.}$$

Afin d'assurer un pâturage cohérent sur l'exploitation, cet indicateur doit être inférieur au seuil critique de l'exploitation et inférieur au seuil réglementaire maximal qui est fixé à 900.

Le calcul de cet indicateur est détaillé dans le pvef. L'exploitation possède deux sous-troupeaux de pâturage correspondant aux vaches en production et aux vaches tarées. La surface disponible pour le pâturage de ces deux sous-troupeaux est de 60.4 ha de pâturage.

	Pression au pâturage UGB.JPP/ha	Seuil critique	Seuil réglementaire maximum
ST 1 : vaches en production	660	667	900
ST 1 et 2 : vaches en production et tarées	666	667	900

Le calcul de cet indicateur montre que le pâturage est adapté aux surfaces disponibles permettant ainsi de limiter les risques de fuites dans le milieu en cas de surpâturage.

COLLECTE ET STOCKAGE DES EFFLUENTS

Article 23 : Modalités de stockage des effluents (article 23)

Collecte des effluents

Les eaux de salle de traite sont collectées au moyen de canalisations enterrées étanches et dirigées vers une préfosse de 5000 litres avant d'être stockées vers la fosse géomembrane FO1.

Le lisier produit dans les couloirs des bâtiments sont raclés directement dans les fosses présentes sur les sites concernés (La Bayonnerie et Le Bois).

L'aire paillée des vaches laitières en production est curée en moyenne une fois toute les deux semaines. Les fumiers produits seront évacués avec un manitou pour être transférés dans la fumière couverte en projet. Les éventuels purins pouvant être produits sont collectés par des canalisations enterrées étanches et acheminés vers la fosse géomembrane.

En cas de besoins les effluents liquides peuvent être transportés d'une fosse à l'autre à l'aide d'une tonne.

Les aires paillées des vaches taries et génisses sont curées au maximum une fois tous les 2 mois. Les fumiers sont alors non susceptibles d'écoulement et sont stockés au champ en fonction des besoins des parcelles. Si les conditions météorologiques ne permettent pas l'accès au champ, ils peuvent être stockés temporairement dans la fumière existante sur le site de Bignac.

Modalités de stockage des effluents liquides

Les effluents liquides seront stockés dans les différentes fosses présentes sur les trois sites. Les caractéristiques des fosses sont les suivantes :

Site	Désignation	Type d'ouvrage	Volume réel (en m ³)	Volume utile (en m ³)
La Bayonnerie	FO1	Fosse géomembrane non couverte	2500 m ³	2042 m ³
Bignac	FO2	Fosse rectangulaire couverte	271 m ³	230 m ³
Le Bois	FO3	Fosse circulaire non couverte	750 m ³	625 m ³
Total			3521 m³	2 897 m³

Le programme d'action impose une durée minimale de stockage de 4.5 mois. Sachant que l'élevage génère après projet 3 352.9 m³ d'effluent liquides (lisier, purins, eaux de salle de traite et eaux de pluie), l'exploitation dispose d'une capacité de stockage équivalente à 10 mois.

Prévisionnel de l'évolution du niveau des fosses de stockage

Un prévisionnel de l'évolution du stock des différentes fosses a été réalisé dans le Dixel de manière à prouver que les capacités de stockage prévues après projet sont suffisantes pour respecter les périodes d'interdiction d'épandage. Les extraits du Dixel relatifs aux capacités agronomiques figurent en page 71.

Conclusion :

Les fosses présentes permettent de respecter les capacités réglementaires et agronomiques.

Stockage au champ du fumier destiné à l'épandage

Le fumier des aires paillées des génisses et des vaches taries sera non susceptible d'écoulement et stocké au champ.

Le stockage au champ se fera sur une parcelle épandable, en respectant les distances d'éloignement vis-à-vis des tiers et des points d'eau :

Élément du paysage	Distance d'éloignement à respecter
Tiers	100 m
Puit, forage, berges des cours d'eau	35 m sauf berges des cours d'eau alimentant une pisciculture (50 m)

Le fumier sera stocké sur les parcelles du plan d'épandage dans le respect des conditions suivantes :

- La parcelle de stockage doit être relativement plane ;
- Le tas ne peut être mis en place sur les zones où l'épandage est interdit ainsi que dans les zones inondables et dans les zones d'infiltration préférentielles telles que failles ou bétoires ;
- Le retour du stockage sur un même emplacement ne peut pas intervenir avant un délai de 3 ans ;
- Lors de la constitution du dépôt au champ, le fumier doit tenir naturellement en tas, sans produire d'écoulement latéral de jus ;
- Les mélanges avec des produits différents n'ayant pas les caractéristiques d'un fumier compact sont interdits ;
- Le volume du dépôt est adapté à la fertilisation des îlots culturaux récepteurs ;
- Le tas doit être constitué de façon continue pour disposer d'un produit homogène et limiter les infiltrations d'eau ;
- La durée de stockage ne dépasse pas neuf mois ;
- Le tas ne doit pas être présent au champ du 15 novembre au 15 janvier, sauf cas de dépôt sur prairie ou sur un lit d'environ 10 cm d'épaisseur de matériau absorbant dont le rapport C/N est supérieur à 25 (comme la paille) ou en cas de couverture du tas ;
- L'îlot cultural sur lequel le stockage est réalisé, la date de dépôt du tas et la date de reprise pour épandre sont indiqués dans le cahier d'enregistrement des pratiques.

Les conditions particulières ci-dessous doivent également être respectées, sauf pour les dépôts de courte durée inférieure à dix jours précédant les chantiers d'épandage :

- Le tas doit être mis en place sur une parcelle en prairie ou sur une parcelle portant une culture implantée depuis plus de deux mois ou une CIPAN bien développée ou un lit d'environ 10 centimètres d'épaisseur de matériau absorbant dont le rapport C/N est supérieur à 25 (comme la paille)
- Il doit être constitué en cordon, barrant les remorques les une à la suite des autres et ne doit pas dépasser 2.5 mètres de hauteur.

Stockage du fumier

Le fumier issu de l'aire paillée des vaches sera stocké dans la fumière couverte en projet sur le site de la Bayonnerie.

La fumière existante sur le site de Bignac permettra un stockage supplémentaire en cas de besoin.

Les caractéristiques des fumières sont les suivantes :

Site	Désignation	Longueur	Largeur	Surface utile (en m ²)
La Bayonnerie (en projet)	Fumière FU1	35	23	805 m ²
Bignac	Fumière FU2	13	20	260 m ²

Le programme d'action impose une durée minimale de stockage de 4 mois. Dans le DeXel, la surface réglementaire requise est de 446 m².

Conclusion :

La fumière prévue permet de respecter les capacités réglementaires requises.

NB : Du fait qu'il est possible de stocker les fumiers bruts au champ, nous ne présentons pas de prévisionnel d'épandage pour ces catégories d'effluents.

Tab 1a - RUMINANTS • BÂTIMENTS, PLEIN AIR EN HIVER

(1	(2	Repère de l'unité de fonctionnement	Unité de fonctionnement, mode de logement, surface existante estimée et nombre de places	Type d'animaux	Effectifs moyens	Mode d'alimentation	Durée de présence (en mois)	Nombre d'UGB	kg totaux	kg totaux maîtrisables	Nature et quantité de litière par animal et par jour	Type de déjections à stocker	Périodicité de curage ou de raclage	Destination des déjections
		1	B1-1 L'aire de couchage paillée (système 50%) (178 places)	VL10	160		12.0 5.7	184.0	17 760 kgN	2 750kgN	Paille	FCr P	2fm	FUM
		2	B1-2 Couloir d'alimentation couvert (bétonné) (178 places)	"	"		"	"	"	4 125kgN		L	3fj	FO1
		3	B2 Nurserie cases individuelles sur paille (30 places)	VxE	20		12.0 12.0	6.0	500 kgN	500kgN		FCr P	1f/3s	FUM
		4	B3 Cases collectives sur litière paillée (30 places)	Vx6	30		12.0 12.0	9.0	750 kgN	750kgN	Paille	FTCa	1f/2m	SCB
		5												
		6	B4 Aire de couchage paillée "intégrale" (60 places)	VL10	40		12.0 2.0	46.0	5 040 kgN	607kgN		FTCa	1f/2m	SCB
		7												
		8	B5-1 L'aire de couchage paillée (système 50%) (100 places)	GL2 GL1	20 60		12.0 6.0	14.0 36.0	3 630 kgN	908kgN		FTCa	1f/2m	SCB
		9	B5-2 Couloir d'alimentation couvert (bétonné) (100 places)	"	"		"	"	"	908kgN		L	1fj	FO3
		10	B6 Aire de couchage paillée "intégrale" (70 places)	GL0 GL1	30 40		12.0 6.0	9.0 24.0	2 450 kgN	1 225kgN		FTCa	1f/2m	SCB
		11												
		12												

Ruminants	Total a	Maîtrisable b	Plein air c	Pâturage d=a-(b+c)
kgN/an	30 130	11 772		18 358
UGB pour la consommation de fourrage	328.0			

Tab 1a - DESCRIPTION DES UNITÉS • RUMINANTS

1 - B1-1 L'aire de couchage paillée (système 50%)

Anim aux	Effectifs moyens	%Stock	Présence											
			sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû
Vache laitière >= 10 000 kg (111 kgN)	160	120 %	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
			Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
			Unité	24 h/j			✓	✓	✓	✓	✓			
				16 h/j		✓								
				12 h/j										
				4 h/j	✓	✓	✓				✓	✓	✓	✓
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation: 12.0 mois		Unité: 5.7 mois									

Type de déjections à stocker	FUM	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière
FCr - Fumier compact raclé aut	100 %						(96 %)	(100 %)	Paille
P - Purin	100 %						(5 %)	(100 %)	
									Quantité de litière: <input type="text"/>
									Surface unité: 0.0 m ²

2 - B1-2 Couloir d'alimentation couvert (bétonné)

Anim aux	Effectifs moyens	%Stock	Présence											
			sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû
Vache laitière >= 10 000 kg (111 kgN)	160	120 %	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
			Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
			Unité	24 h/j			✓	✓	✓	✓				
				16 h/j		✓				✓				
				12 h/j										
				4 h/j	✓	✓	✓				✓	✓	✓	✓
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation: 12.0 mois		Unité: 5.7 mois									

Type de déjections à stocker	FO1	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière
L - Lisier	100 %						(100 %)	(100 %)	
									Quantité de litière: <input type="text"/>
									Surface unité: 0.0 m ²

3 - B2 Nurserie cases individuelles sur paille

Anim aux	Effectifs moyens	%Stock	Présence											
			sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû
Veau élevage < 6mois (lait)	20	100 %	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
			Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
			Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
				16 h/j										
				12 h/j										
				8 h/j										
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation: 12.0 mois		Unité: 12.0 mois									

Type de déjections à stocker	FUM	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière
FCr - Fumier compact raclé aut	100 %						(96 %)	(100 %)	
P - Purin	100 %						(5 %)	(100 %)	
									Quantité de litière: <input type="text"/>
									Surface unité: 0.0 m ²

4 - B3 Cases collectives sur litière paillée

Anim aux	Effectifs moyens	%Stock	Présence											
			sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû
Veau élevage 2-6mois (lait)	30	100 %	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
			Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
			Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
				16 h/j										
				12 h/j										
				8 h/j										
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation: 12.0 mois		Unité: 12.0 mois									

Type de déjections à stocker	SCB	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)	Paille
									Quantité de litière: <input type="text"/>
									Surface unité: 0.0 m ²

Tab 1a - DESCRIPTION DES UNITÉS • RUMINANTS

6 - B4		Aire de couchage paillée "intégrale"													
Anim aux	Effectifs moyens	%Stock													
Vache laitière >= 10 000 kg (126 kgN)	40	120 %													
			Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû
			Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
			Unité 24 h/j												
			16 h/j												
			12 h/j												
			6 h/j	✓	✓	✓	✓			✓	✓	✓	✓	✓	✓
			Exploitation:	12.0 mois						Unité: 2.0 mois					
Type de déjections à stocker	SCB	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière <input type="text"/>						
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)	Quantité de litière <input type="text"/>						
									Surface unité <input type="text" value="0.0 m²"/>						

8 - B5-1		L'aire de couchage paillée (système 50%)													
Anim aux	Effectifs moyens	%Stock													
Génisse > 2ans (lait)	20	120 %													
Génisse 1-2ans (lait)	60	100 %													
			Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû
			Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
			Unité 24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓					
			16 h/j												
			12 h/j												
			8 h/j												
			Exploitation:	12.0 mois						Unité: 6.0 mois					
Type de déjections à stocker	SCB	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière <input type="text"/>						
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)	Quantité de litière <input type="text"/>						
									Surface unité <input type="text" value="0.0 m²"/>						

9 - B5-2		Couloir d'alimentation couvert (bétonné)													
Anim aux	Effectifs moyens	%Stock													
Génisse > 2ans (lait)	20	120 %													
Génisse 1-2ans (lait)	60	100 %													
			Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû
			Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
			Unité 24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓					
			16 h/j												
			12 h/j												
			8 h/j												
			Exploitation:	12.0 mois						Unité: 6.0 mois					
Type de déjections à stocker	FO3	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière <input type="text"/>						
L - Lisier	100 %						(100 %)	(100 %)	Quantité de litière <input type="text"/>						
									Surface unité <input type="text" value="0.0 m²"/>						

10 - B6		Aire de couchage paillée "intégrale"													
Anim aux	Effectifs moyens	%Stock													
Génisse 6m-1an (lait)	30	70 %													
Génisse 1-2ans (lait)	40	100 %													
			Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû
			Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
			Unité 24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓					
			16 h/j												
			12 h/j												
			8 h/j												
			Exploitation:	12.0 mois						Unité: 6.0 mois					
Type de déjections à stocker	SCB	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière <input type="text"/>						
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)	Quantité de litière <input type="text"/>						
									Surface unité <input type="text" value="0.0 m²"/>						

Tab 2. STOCKAGE ET TRAITEMENT DES DEJECTIONS ET EFFLUENTS

Repère de l'unité de stockage	Types de stockage (fumière, fosse, stockage au champ, salle de traite, silo)	Hauteur totale (uniquement fosse)	Hauteur de garde (uniquement fosse)	Origine des produits	Types de produits	kg totaux maîtrisables correspondants	intervalle entre vidange ou durée de stockage (mois)	Capacité existante utile ou volume des silos
1	PREFOS Fosse rectangulaire enterrée couverte	3 00 m	0 25 m					5 m³
2	FO1 Fosse en géomembrane non couverte	2 50 m	0 40 m	B1-1 B1-2 B2 SDT Zones de transferts 1	P + L + E	4 015kgN		2 042 m³
3	FUM Fumière couv. avec 3 murs Jus >> FO1			B1-1 B2	F	3 104kgN		802 m³
5	FO2 Fosse en géomembrane couverte	2 50 m	0 25 m	FO1 Zones de transferts 1	P + L + E	256kgN		230 m³
7	FO3 Fosse circulaire enterrée non couverte	3 00 m	0 50 m	B5-2 Zones de transferts 2	L + E	908kgN		625 m³
1	SCB			B3 B4 B5-1 B6	A	3 489kgN		
2	SCV			P1	S	6 750kgN		
1	SDT Epi double 2x14 postes (218 0 m² EV standard)				EV+EB			

Toutes espèces	Total	Maîtrisable	Plein air	Pâturage
kgN/an	36 880	18 522		18 358

* dont résorbé par traitement

Types de produits
A= litière accumulée, F= fumier compact, M= fumier mou, L= lisier, P= purin, S= fientes sèches, H= fientes humides, B= boues, E= autres effluents

4 - DETAIL DES CAPACITES DE STOCKAGE FORFAITAIRES zone A

Station météo Région centrale

Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire

Ouvrage de stockage	Origine	Mode de logement	Quantité de paille	Endicte de curage/étréage	Type de produit	Mode d'alimentation	Catégorie animale	Nombre d'animaux m ² volières de chair m ² eaux souillées m ³ silo	Correction place/mois	Durée réglementaire < temps présence >	Durées (s) de référence	Durées (s) prod /la acc	Capacités (s) utiles de référence et comptées par animal	% Répartition standard référence	% Répartition sur l'aire de vie	% Répartition ou égrutage	% Selon poids, âge aliment, production	de l'aire de hauteur	Capacité utile réglementaire
<p>PREFOS Fosse rectangulaire enterrée couverte 5 m² utiles, HT = 3.00 m, HG = 0.25 m</p> <p><input type="checkbox"/> Concerné par le projet <input type="checkbox"/> Réalisé dans le cadre du PMPOA 1</p>																			
<p>FO 1 Fosse en géomembrane non couverte 2 042 m² utiles, HT = 2.50 m, HG = 0.40 m</p> <p><input type="checkbox"/> Concerné par le projet <input type="checkbox"/> Réalisé dans le cadre du PMPOA 1</p>																			
B1-1		L'aire de couchage paillée (système 50%)		2/m	P					4.5	4.2		8% x 768 96 m ² 1 00 m						57.4 m ³
B1-2		Couloir d'alimentation couvert (bétonné)		3/m	L		VL10	160 => 178.0		4.5	4.2	4	4.85 m ² 4.30 m ² 6.50 m ²	60%	60%		120%		966.9 m ³
B2		Nursene cases individuelles sur paille		1/3s	P					6.0		6	8% x 69 60 m ² 1 00 m						5.0 m ³
SDT		Epi double 2x14 postes			EV+EB			218.0 m ²		4.5	1		4.0 l/m ² 33.40 m ³						385.7 m ³
Zones de transferts 1					E			60.0 m ²		4.5									23.4 m ³
FO2		Fosse en géomembrane couverte			TFR														-113.8 m ³
<p>FUM Fumière couv. avec 3 murs 802 m²</p> <p><input type="checkbox"/> Concerné par le projet <input type="checkbox"/> Réalisé dans le cadre du PMPOA 1</p>																			
<p>Capacité utile forfaitaire</p>																			
B1-1		L'aire de couchage paillée (système 50%)		2/m	FCr		VL10	160 => 178.0		4.0	4.0	2	2 00 m ² +0 250 x 1 25 m ² +0 750 x 2 25 m ²	40%	40%		120%	1.00	405.6 m ³
B2		Nursene cases individuelles sur paille		1/3s	FCr		VxE	20 => 30.0		5.5	4	4	1.32 m ² +0 380 x 1 10 m ² +0 620 x 1 45 m ²					1.00	39.5 m ³
<p>FO2 Fosse en géomembrane couverte 230 m² utiles, HT = 2.50 m, HG = 0.25 m</p> <p><input type="checkbox"/> Concerné par le projet <input type="checkbox"/> Réalisé dans le cadre du PMPOA 1</p>																			
<p>Capacité utile forfaitaire</p>																			
FO1		Fosse en géomembrane non couverte			TFR													+6%	+113.8 m ³

4 - DETAIL DES CAPACITES DE STOCKAGE FORFAITAIRES zone A

Station météo - Région centrale																		
Ouvrage de stockage	Origine	Mode de logement	Quartie de pale	Pondacité de curage/raclage	Type de produit correction /place/mois	Mode d'alimentation correction /place/mois	Categorie animale	Nombre d'animaux m ² volailles de char, m ² eaux souillées, m ² site correction /place/mois	Durée réglementaire temps présence si < 4,5	Durée(s) de référence	Durée(s) prod lit acc	Capacités (utilités) corrigées par animal	% Répartition standard référence	% Répartition sur aire de vie	% Répartition ou égouttage	% Selon poids, âge, aliment production	Selon la hauteur de fumier	Capacité utile réglementaire
<input checked="" type="checkbox"/> Concerné par le projet <input type="checkbox"/> Réalisé dans le cadre du PMPOA 1													318,1 m ³	97,6 m ³				
FO 3 Fosse circulaire enterrée non couverte 625 m ³ utiles, HT = 3.00 m, HG = 0.50 m																		
Zones de transferts 1	B5-2	Couloir d'alimentation couvert (bétonne)	1/1	L			GL2	20 => 25,0	4,5	4		2,03 m ³	50%	50%				60,8 m ³
									4,5	6		1,80 m ³			2,70 m ³			120%
Zones de transferts 2							GL1	60 => 75,0	4,5	4		2,03 m ³	50%	50%				151,9 m ³
									4,5	6		1,80 m ³			2,70 m ³			

PCAE - CAPACITE DE STOCKAGE, Dimensionnement

Dossier réalisé chez : GAEC de la Bayonnerie
par : Cindy LONDE

4 - Détail FUM, Fumière couv. avec 3 murs

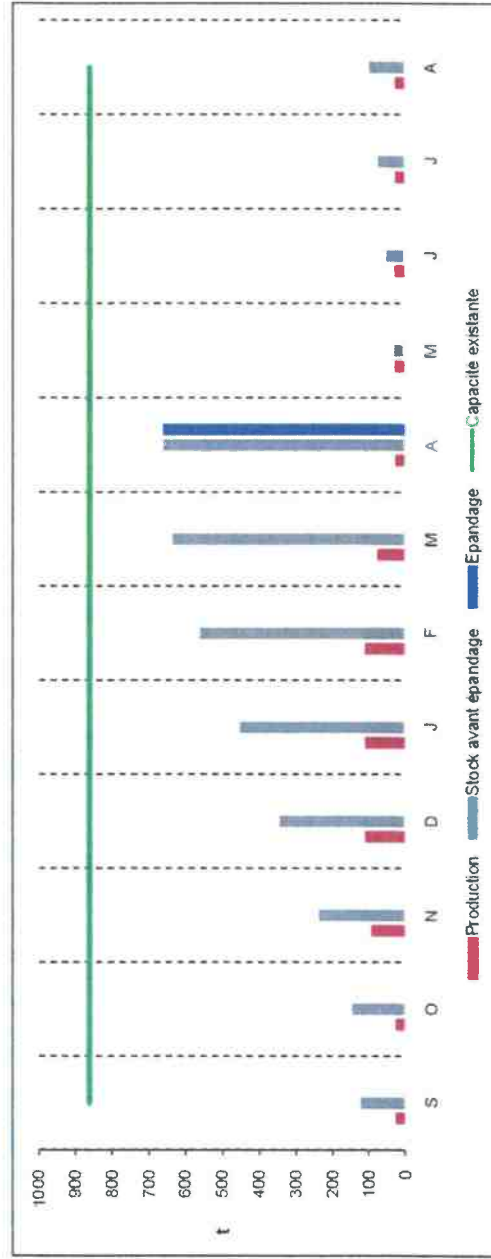
Teneur indicative moyenne 4,7 kgN/t

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Totaux/an
• Entrées (t)	24	24	92	108	108	108	75	24	24	24	24	24	661
• Sorties (t)													
• Transferts													
• Exp. non épandu													
• Epannage								661					661
• Total								661					661
• Dimensionnement (tonnes)													
• Point zero	49	73	164	273	381	489	564	-73	-49	-24	0	24	
• stock fin	122	146	237	346	454	562	637	0	24	49	73	97	
• av. épannage								649					

• Equivalents "temps plein"

Production 108 t /mois
Capacité de stockage 4 mois 405 m²
Capacité de stockage 6 mois 605 m²

• Capacité agronomique	604 m ²
• Capacité en tonnes	649 t
• Capacité existante	802 m ²
• A créer	0 m ²
• Capacité du projet	0 m ²



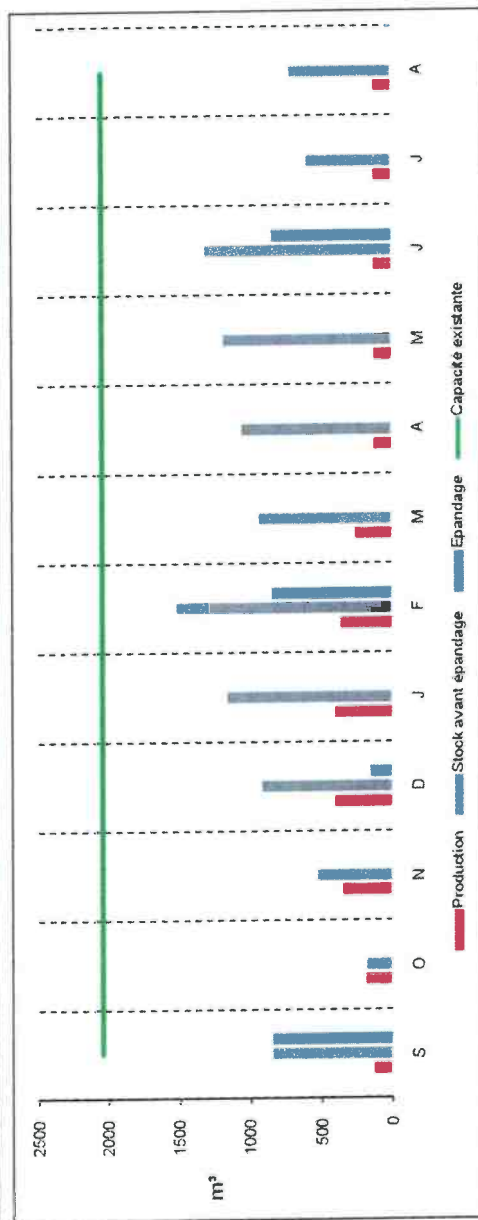
PCAE - CAPACITE DE STOCKAGE, Dimensionnement

Dossier réalisé chez : GAEC de la Bayonnerie
par : Cindy LONDE

4 - Détail FO1, Fosse en géomembrane non couverte

	Teneur indicative moyenne 1.6 kgN/m ³												Hauteur Totale 2.50 m		
	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Totaux/an	Garde	0.40 m
• Entrées (m³)	125	127	274	311	311	309	234	125	125	124	124	124	2 313		
m ³ pluie/fosse	0	55	68	85	82	47	23	0	0	0	0	0	360		
Prod. totale	125	182	342	397	393	356	257	125	125	124	124	124	2 672		
• Sorties (m³)															
Transferts				160											
Exp. non épanché															
Epanché	837					837				837			2 512		
Total	837			160		837				837			2 672		
• Dimensionnement (m³)															
Point zéro	-592	-411	-68	178	571	86	343	468	593	-124	0	124			
stock fin	0	182	524	770	1 163	679	935	1 060	1 185	468	592	716			
av. épanché	778			722		1 341				1 247					
• Valeur fertilisante kgN av. épanché kgN/m³	1 050			1 155		2 446				2 032					
	1.3	0.7	1.3	1.6	1.7	1.8	1.9	1.8	1.7	1.6	1.5	1.4			

• Capacité agronomique	
Total	1655 m ³
Utile	1341 m ³
Surface non couverte	804 m ²
• Capacité existante	
Total	2500 m ³
Utile	2042 m ³
Surface non couverte	1173 m ²
• A créer	
Total	0 m ³
Utile	0 m ³
Surface non couverte	0 m ²
• Capacité du projet	
Total	0 m ³
Utile	0 m ³



*"Total" désigne le volume utile + la garde

PCAE - CAPACITE DE STOCKAGE, Dimensionnement

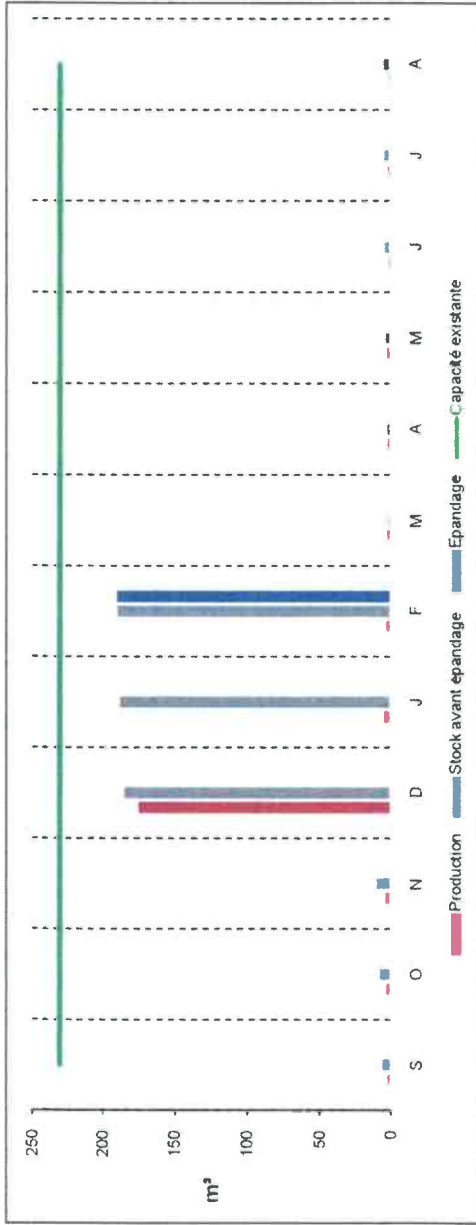
Dossier réalisé chez : GAEC de la Bayonnerie
par : Cindy LONDE

4 - Détail FO2, Fosse en géomembrane couverte

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Total/an
• Entrées (m³)	1	2	3	175	3	2	1	1	1	1	1	1	190
m³ pluie/fosse	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prod. totale	1	2	3	175	3	2	1	1	1	1	1	1	190
• Sorties (m³)													
Transferts													
Exp. non épanché													
Epanché													
Total				190									190
• Dimensionnement (m³)													
Point zéro	1	4	6	181	184	-4	-3	-2	-1	-1	-0	1	1
stock fin	6	8	10	185	188	0	1	2	3	4	4	5	5
av. épanché													
• Valeur fertilisante (kgN av. épanché)													
kgN/m³	0.0	0.0	0.0	0.7	1.4	0.7	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0

Hauteur Totale 2.50 m
Garde 0.25 m

• Capacité agronomique	
Total	223 m³
Utile	189 m³
• Capacité existante	
Total	272 m³
Utile	230 m³
• A créer	
Total	0 m³
Utile	0 m³
• Capacité du projet	
Total	0 m³
Utile	0 m³



Total désigne le volume utile + la garde

PCAE - CAPACITE DE STOCKAGE, Dimensionnement

Dossier réalisé chez : GAEC de la Bayonnerie
par : Cindy LONDE

4 - Détail FO3, Fosse circulaire enterrée non couverte

Teneur indicative moyenne		3.5 kgN/m ³												Hauteur Totale	
														3.00 m	
														Garde	
														0.50 m	
														Total	
• Entrées (m ³)	Septembre	20	21	21	20	20	20	20	20	20	19	19	19	19	239
	Octobre	0	4	5	3	1	0	0	0	0	0	0	0	0	20
• Sorties (m ³)	Novembre	20	24	26	23	21	20	20	20	19	19	19	19	259	
	Décembre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
• Dimensionnement (m ³)	Janvier	20	21	21	20	20	20	20	20	20	19	19	19	239	
	Février	20	24	26	23	21	20	20	20	19	19	19	19	259	
• Valeur fertilisante (kgN av. épannage)	Mars	20	21	21	20	20	20	20	20	20	19	19	19	239	
	Avril	20	24	26	23	21	20	20	20	20	19	19	19	259	
• Capacité agronomique	Mai	20	21	21	20	20	20	20	20	20	19	19	19	239	
	Juin	20	24	26	23	21	20	20	20	20	19	19	19	259	
• Capacité existante	Juillet	20	21	21	20	20	20	20	20	20	19	19	19	239	
	Août	20	24	26	23	21	20	20	20	20	19	19	19	259	
• Capacité du projet	Septembre	20	21	21	20	20	20	20	20	20	19	19	19	239	
	Octobre	0	4	5	3	1	0	0	0	0	0	0	0	20	
• A créer	Novembre	20	24	26	23	21	20	20	20	19	19	19	19	259	
	Décembre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
• Valeur fertilisante (kgN av. épannage)	Janvier	20	21	21	20	20	20	20	20	20	19	19	19	239	
	Février	20	24	26	23	21	20	20	20	20	19	19	19	259	
• Capacité existante	Mars	20	21	21	20	20	20	20	20	20	19	19	19	239	
	Avril	20	24	26	23	21	20	20	20	20	19	19	19	259	
• Capacité du projet	Mai	20	21	21	20	20	20	20	20	20	19	19	19	239	
	Juin	20	24	26	23	21	20	20	20	20	19	19	19	259	
• A créer	Juillet	20	21	21	20	20	20	20	20	20	19	19	19	239	
	Août	20	24	26	23	21	20	20	20	20	19	19	19	259	
• Valeur fertilisante (kgN av. épannage)	Septembre	20	21	21	20	20	20	20	20	20	19	19	19	239	
	Octobre	0	4	5	3	1	0	0	0	0	0	0	0	20	
• Capacité existante	Novembre	20	24	26	23	21	20	20	20	19	19	19	19	259	
	Décembre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
• Capacité du projet	Janvier	20	21	21	20	20	20	20	20	20	19	19	19	239	
	Février	20	24	26	23	21	20	20	20	20	19	19	19	259	
• A créer	Mars	20	21	21	20	20	20	20	20	20	19	19	19	239	
	Avril	20	24	26	23	21	20	20	20	20	19	19	19	259	
• Valeur fertilisante (kgN av. épannage)	Mai	20	21	21	20	20	20	20	20	20	19	19	19	239	
	Juin	20	24	26	23	21	20	20	20	20	19	19	19	259	
• Capacité existante	Juillet	20	21	21	20	20	20	20	20	20	19	19	19	239	
	Août	20	24	26	23	21	20	20	20	20	19	19	19	259	
• Capacité du projet	Septembre	20	21	21	20	20	20	20	20	20	19	19	19	239	
	Octobre	0	4	5	3	1	0	0	0	0	0	0	0	20	
• A créer	Novembre	20	24	26	23	21	20	20	20	19	19	19	19	259	
	Décembre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
• Valeur fertilisante (kgN av. épannage)	Janvier	20	21	21	20	20	20	20	20	20	19	19	19	239	
	Février	20	24	26	23	21	20	20	20	20	19	19	19	259	
• Capacité existante	Mars	20	21	21	20	20	20	20	20	20	19	19	19	239	
	Avril	20	24	26	23	21	20	20	20	20	19	19	19	259	
• Capacité du projet	Mai	20	21	21	20	20	20	20	20	20	19	19	19	239	
	Juin	20	24	26	23	21	20	20	20	20	19	19	19	259	
• A créer	Juillet	20	21	21	20	20	20	20	20	20	19	19	19	239	
	Août	20	24	26	23	21	20	20	20	20	19	19	19	259	
• Valeur fertilisante (kgN av. épannage)	Septembre	20	21	21	20	20	20	20	20	20	19	19	19	239	
	Octobre	0	4	5	3	1	0	0	0	0	0	0	0	20	
• Capacité existante	Novembre	20	24	26	23	21	20	20	20	19	19	19	19	259	
	Décembre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
• Capacité du projet	Janvier	20	21	21	20	20	20	20	20	20	19	19	19	239	
	Février	20	24	26	23	21	20	20	20	20	19	19	19	259	
• A créer	Mars	20	21	21	20	20	20	20	20	20	19	19	19	239	
	Avril	20	24	26	23	21	20	20	20	20	19	19	19	259	
• Valeur fertilisante (kgN av. épannage)	Mai	20	21	21	20	20	20	20	20	20	19	19	19	239	
	Juin	20	24	26	23	21	20	20	20	20	19	19	19	259	
• Capacité existante	Juillet	20	21	21	20	20	20	20	20	20	19	19	19	239	
	Août	20	24	26	23	21	20	20	20	20	19	19	19	259	
• Capacité du projet	Septembre	20	21	21	20	20	20	20	20	20	19	19	19	239	
	Octobre	0	4	5	3	1	0	0	0	0	0	0	0	20	
• A créer	Novembre	20	24	26	23	21	20	20	20	19	19	19	19	259	
	Décembre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
• Valeur fertilisante (kgN av. épannage)	Janvier	20	21	21	20	20	20	20	20	20	19	19	19	239	
	Février	20	24	26	23	21	20	20	20	20	19	19	19	259	
• Capacité existante	Mars	20	21	21	20	20	20	20	20	20	19	19	19	239	
	Avril	20	24	26	23	21	20	20	20	20	19	19	19	259	
• Capacité du projet	Mai	20	21	21	20	20	20	20	20	20	19	19	19	239	
	Juin	20	24	26	23	21	20	20	20	20	19	19	19	259	
• A créer	Juillet	20	21	21	20	20	20	20	20	20	19	19	19	239	
	Août	20	24	26	23	21	20	20	20	20	19	19	19	259	
• Valeur fertilisante (kgN av. épannage)	Septembre	20	21	21	20	20	20	20	20	20	19	19	19	239	
	Octobre	0	4	5	3	1	0	0	0	0	0	0	0	20	
• Capacité existante	Novembre	20	24	26	23	21	20	20	20	19	19	19	19	259	
	Décembre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
• Capacité du projet	Janvier	20	21	21	20	20	20	20	20	20	19	19	19	239	
	Février	20	24	26	23	21	20	20	20	20	19	19	19	259	
• A créer	Mars	20	21	21	20	20	20	20	20	20	19	19	19	239	
	Avril	20	24	26	23	21	20	20	20	20	19	19	19	259	
• Valeur fertilisante (kgN av. épannage)	Mai	20	21	21	20	20	20	20	20	20	19	19	19	239	
	Juin	20	24	26	23	21	20	20	20	20	19	19	19	259	
• Capacité existante	Juillet	20	21	21	20	20	20	20	20	20	19	19	19	239	
	Août	20	24	26	23	21	20	20	20	20	19	19	19	259	
• Capacité du projet	Septembre	20	21	21	20	20	20	20	20	20	19	19	19	239	
	Octobre	0	4	5	3	1	0	0	0	0	0	0	0	20	
• A créer	Novembre	20	24	26	23	21	20	20	20	19	19	19	19	259	
	Décembre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
• Valeur fertilisante (kgN av. épannage)	Janvier	20	21	21	20	20	20	20	20	20	19	19	19	239	
	Février	20	24	26	23	21	20	20	20	20	19	19	19	259	
• Capacité existante	Mars	20	21	21	20	20	20	20	20	20	19	19	19	239	
	Avril	20	24	26	23	21	20	20	20	20	19	19	19	259	
• Capacité du projet	Mai	20	21	21	20	20	20	20	20	20	19	19	19	239	
	Juin	20	24	26	23	21	20	20	20	20	19	19	19	259	
• A créer	Juillet	20	21	21	20	20	20	20	20	20	19	19	19	239	
	Août	20	24	26	23	21									

4 - Détail FO1, Fosse en géomembrane non couverte

Pluie à stocker sur surfaces non couvertes autres que fosses
0.607 m³ /m² /an

Production		m³ /m² /mois														
Produit	origine	type	Quantités		0.032	0.068	0.085	0.106	0.102	0.059	0.035	0.030	0.035	0.019	0.019	0.017
			m³ /mois	m³ /an	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Jun	Juillet	Août
B1-1	P		12.3m³	69.6m³	1.0	1.0	4.1	6.1	6.1	6.1	4.1	1.0	1.0	1.0	1.0	1.0
160 VL10				5.7 mois	8.3	8.3	33.3	50.0	50.0	50.0	33.3	8.3	8.3	8.3	8.3	8.3
B1-2	L		206.4m³	1169.6m³	17.2	17.2	68.8	103.2	103.2	103.2	68.8	17.2	17.2	17.2	17.2	17.2
160 VL10				5.7 mois	8.3	8.3	33.3	50.0	50.0	50.0	33.3	8.3	8.3	8.3	8.3	8.3
B2	P		0.7m³	8.0m³	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3
20 VxE				12.0 mois	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0
\$DT	EVAER			1028.6m³	42.9	42.9	42.9	42.9	42.9	42.9	42.9	42.9	42.9	42.9	42.9	42.9
Epi double 2x14 postes																
(divers)	E			36.4m³	1.0	1.0	2.0	2.0	3.1	1.8	1.0	0.9	1.0	0.6	0.6	0.5
Zones de transferts 1				60m³												

Article 24 : Gestion des eaux pluviales

Tous les bâtiments seront équipés de gouttières.

Les eaux pluviales seront canalisées et évacuées vers le milieu naturel.

Les circuits de collecte figurent sur les plans des risques et des dispositifs de sécurité.

Article 25 : Rejets directs d'effluents vers les eaux souterraines

Un puits ou des ouvrages de stockage défectueux pourraient, sous certaines conditions, impacter la qualité des eaux profondes. On ne se situe pas dans une zone présentant un contexte hydrogéologique risqué (ex : faille karstique ou zone d'infiltration préférentielle). Les impacts de l'activité sur la qualité des eaux profondes seront donc restreints.

Mesures prises	Effets attendus
La fosse et ouvrages de stockage seront construits par des professionnels. Ces ouvrages seront sous garantie décennale. Des dispositifs de surveillance seront mis en place.	Etanchéité et solidité des ouvrages de stockage et des bâtiments.

EPANDAGE ET TRAITEMENT DES EFFLUENTS

Article 26 : Mode de gestion des effluents

Pour rappel, tout rejet d'effluents d'élevage non traités dans les eaux superficielles douces ou marines est interdit.

L'épandage sur des terres agricoles des effluents d'élevage, bruts ou traités, est soumis à la production d'un plan d'épandage, dans les conditions prévues aux articles 27-1 à 27-5.

Les effluents bruts d'élevage peuvent être notamment traités :

- dans une station de traitement dans les conditions prévues à l'article 28
- par compostage dans les conditions prévues à l'article 29
- sur un site spécialisé dans les conditions prévues à l'article 30
- pour les effluents peu chargés par une filière de gestion validée dans le cadre du programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA).

Estimation des quantités annuelles d'effluents

Les volumes annuels d'effluent bruts sont estimés à l'aide de l'outil Dixel.

Les fumiers produits par les vaches taries et les génisses sont curés tous les 2 mois minimum et peuvent être stockés au champ. Les fumiers produits par les vaches en production sont curés tous les deux semaines en moyenne et stockés en fumière.

Les lisiers des couloirs de raclage des vaches laitières et de génisses sont stockés en fosse non couverte.

Effluent brut	Quantité	Unité
Site de la Bayonnerie		
Fumier compact	725,6	Tonnes
Lisier brut	1 169,6	m ³
Eaux de salle de traite, purins et pluie	1494	m ³
Site de Bignac		
Fumier très compact pouvant être stocké au champ	113,4	Tonnes
Eaux de pluie	210,3	m ³
Site Le Bois		
Fumier très compact pouvant être stocké au champ	417,2	Tonnes
Lisier de raclage et eaux de pluie	324,4	m ³

Estimation des quantités annuelles d'éléments fertilisants

Les références utilisées pour estimer la production annuelle d'éléments fertilisants sont issues des normes CORPEN.

Pour les vaches laitières, la norme à prendre ne compte dépend de la production laitière par vache et du temps de pâturage.

Dans le cas du GAEC, la norme prise en compte est celle des vaches produisant plus de 9000 litres de lait par an avec un temps de pâturage compris entre 4 et 7 mois.

Animaux	Effectif	uN/ animal	uP ₂ O ₅ / animal	uN/an	uP ₂ O ₅ /an
Vaches laitières	200	111	38	22200	7600
Génisses <1 an	80	25	7	2000	560
Génisse de 1 à 2 ans	80	42.5	18	3400	1440
Génisses > 2 ans	20	54	25	1080	500
Total				28680	10100

Produits à gérer

Les effluents produits sur l'exploitation et à gérer sont :

	uN	uP ₂ O ₅
Fumier de bovins	7654	2956
Lisier de bovins	5122	2139
Effluents produits au pâturage	15904	5005
TOTAL	28680	10100

Gestion des effluents bruts

La totalité des effluents bruts (purin, fumier brut) sera gérée par épandage sur les terres en propre.

Articles 27.1 à 27.5 : Gestion des effluents par épandage

Contenu du volet agronomique

Le volet agronomique de l'exploitation est présenté à la fin de ce chapitre.

Le volet comprend les éléments suivants :

- Carte IGN de localisation des parcelles
- Cartographie du plan d'épandage
- Liste parcellaire – aptitude des sols à l'épandage
- Liste parcellaire – risque érosif
- PVEF (bilan de fertilisation)

Description des terres d'épandage

Les îlots inscrits au plan d'épandage sont localisés sur des extraits de carte IGN au 1/25000^{ème} figurant dans le volet agronomique. Les tableaux suivants récapitulent les données sur ces terres.

Communes concernées	SAU ¹⁾	SPE ²⁾	Surface en ZAR ⁽³⁾	SAU en BVC ⁽⁴⁾	SAU en zone 10 A ⁽⁵⁾	SAU en zone 3B1 ⁽⁶⁾
Peillac	63.27 ha	57.10 ha	63.27 ha	0 ha	0 ha	0 ha
Pluherlin	14.29 ha	12.70 ha	14.29 ha	0 ha	0 ha	0 ha
Saint-Congard	109.81 ha	95.65 ha	109.81 ha	0 ha	0 ha	0 ha
Saint-Gravé	32.68 ha	25.31 ha	32.68 ha	0 ha	0 ha	0 ha
TOTAL	220.05 ha	190.76 ha	220.05 ha	0 ha	0 ha	0 ha

Signification des sigles :

⁽¹⁾SAU : Surface agricole utile

⁽²⁾SPE : Surface potentiellement épandable

⁽³⁾ZAR : Zone d'action renforcée

⁽⁴⁾BVC : Bassin versant contentieux

⁽⁵⁾Zone 10 A 1 : Le SDAGE Loire Bretagne (schéma d'aménagement de de gestion des eaux) a défini des dispositions afin de protéger la qualité des eaux. Parmi ces dispositions, la disposition 10-A1 vise à réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition. Cette mesure concerne les bassins versants contribuant au déclassement des masses d'eau côtières au titre des marées vertes. Un zonage dit 10-A1 est établi. Il correspond au périmètre où s'applique la disposition 10-A1.

⁽⁶⁾Zone 3B 1 : De la même manière, le SDAGE Loire Bretagne a défini une disposition dite 3 B1 qui vise à prévenir les apports et les transferts de phosphore diffus à l'amont des plans d'eau prioritaires. Un zonage dit 3B1 est établi. Il correspond au périmètre où s'applique la disposition 3B1, il s'agit de périmètres autour de plans d'eau sensibles.

Matériel et pratiques d'épandage

Les chantiers d'épandage des fumiers et des lisiers seront réalisés par le GAEC avec le matériel de la CUMA de Saint Cadoc.

Les épandages d'effluents liquides seront réalisés avec une tonne équipée de pendillards et les épandages de fumiers seront réalisés avec une table d'épandage.

Les épandages seront pratiqués dans le respect du programme d'action Directive Nitrate en vigueur :

- Respect de l'équilibre de la fertilisation azotée et des plafonds de fertilisation relatifs à chaque zone.
- Réalisation d'un plan prévisionnel de fumure (PPF) des fertilisants azotés organiques et minéraux avant le 31 mars de chaque année ;
- Enregistrement de l'épandage des fertilisants azotés organiques et minéraux dans un cahier de fertilisation. Toute intervention est inscrite au plus tard dans les 30 jours qui suivent et le récapitulatif est établi au plus tard 1 mois après la fin de la campagne ;
- Respect des périodes d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés fixées en fonction des différents types de fertilisants ;
- Respect des conditions particulières d'épandage des fertilisants azotés organiques et minéraux (pas d'épandage sur les sols de forte pente, sur les sols gelés, inondés, détrempés, enneigés, épandage avec du matériel adapté et respect des distances par rapport aux eaux de surface, aux zones sensibles et aux tiers)

Modalités d'enfouissement des fumiers et des lisiers

Les épandages de fumiers et de lisier sur terres nues seront suivis d'un enfouissement dans les plus brefs délais et au plus tard dans les 24 h.

Détermination de la surface épandable

Les cartes du plan d'épandage au 1/5000^{ème} sont présentées à l'article 26 dans le volet agronomique de l'exploitation. Sur ces plans figurent les zones d'exclusion ainsi que l'aptitude des sols à l'épandage.

Dans un souci de lutte contre les nuisances et de protection de la qualité des eaux, deux types d'exclusion ont été pratiqués pour obtenir à partir de la surface totale la surface épandable :

- Les exclusions d'ordre réglementaire
- Les exclusions relatives à une mauvaise aptitude du sol à l'épandage.

Prise en compte des exclusions d'ordre réglementaire

- Distances réglementaires d'épandage à respecter

Les distances réglementaires d'exclusion par rapport aux tiers et aux lieux fréquentés par le public sont fonction du type de déjections et du type de matériel employé.

Les distances minimales d'éloignement qui s'appliquent aux différents produits générés par le GAEC de la Bayonnerie sont les suivantes :

	Fumier	Lisier
Tiers	15 m s'il s'agit de fumiers compacts non susceptibles d'écoulement, après un stockage d'au minimum 2 mois 50 m pour les autres fumiers	- 15 m si injection directe - 50 m avec traitement atténuant les odeurs à l'efficacité démontrée selon les protocoles établis dans le cadre de l'étude Sentoref 2012 - 50 m avec rampe équipée de pendillards - 100 m dans les autres cas
Point d'eau AEP	50 m	
Forages, puits, hors prise d'eau AEP et périmètre de protection	35 m	
Cours d'eau	35 m, réduit à 10 m s'il existe une bande végétalisée de 10 m ne recevant aucun intrant. 100 m des cours d'eau si la pente régulière du sol est supérieure à 7 %. Cette distance peut être ramenée à 35 m si la pente est inférieure à 15 % et s'il existe sur l'îlot un talus continu, perpendiculaire à la pente permettant d'éviter tout ruissellement ou écoulement vers le cours d'eau.	

Important :

1°) Le plan d'épandage qui figure dans le volet agronomique à l'article 26 est présenté, pour une distance **d'exclusion de 15 m, 50 m et 100 m** vis-à-vis des voisins.

2°) Dans la liste parcellaire sont récapitulées les surfaces épandables à 15 m, 50 m, 100 m vis-à-vis des tiers. A titre d'exemple, un assolement moyen prévisionnel a été pris en compte. Cette surface est amenée à changer tous les ans en fonction de l'occupation des parcelles, mais ce, dans de faibles proportions.

3°) Les surfaces épandables retenues pour élaborer le bilan de fertilisation (PVEF) sont à 50 m. Ainsi, les surfaces prises en compte pour le PVEF sont plutôt sous estimées, ce qui permet de préserver une marge de sécurité.

Prise en compte des périmètres de protection de captage d'eau public

Il n'y a aucun captage et aucun périmètre de protection de captage sur le périmètre d'étude.

Prise en compte des zones conchylicoles

Ni le site d'élevage, ni les parcelles d'épandage ne se trouvent à moins de 500 m des limites de zones conchylicoles.

Détermination de l'aptitude des sols à l'épandage

L'aptitude à l'épandage se définit comme la capacité d'un sol à recevoir et fixer l'effluent sans perte de matières polluantes (par écoulement superficiel ou percolation directe dans le sous-sol), à l'épurer (par oxydation des matières organiques et destruction des germes pathogènes) et à maintenir les éléments fertilisants à la disposition des plantes cultivées.

Cette capacité dépend de plusieurs critères dont les principaux sont :

- La sensibilité à l'engorgement et l'hydromorphie (H) : l'engorgement du sol accroît les risques d'écoulement superficiel, limite le développement des micro-organismes épurateurs aérobies et nuit à l'enracinement.
- La capacité de rétention (C) : elle est fonction de la profondeur et de la texture du sol. Elle détermine son pouvoir filtrant et sa capacité à maintenir l'eau et les éléments minéraux à la portée des racines.
- La sensibilité au ruissellement (P) : la pente d'un terrain est un facteur de risque mais il faut aussi tenir compte de l'occupation du sol, de la proximité des cours d'eau, de la présence de talus, du travail du sol et bien sûr de la nature du produit à épandre (fumier ou purin).

L'aptitude des sols à l'épandage n'est pas constante tout au long de l'année car elle dépend également de leur état hydrique et du couvert végétal au moment de l'épandage. Une étude des sols détaillée a été réalisée pour les parcelles inscrites à l'épandage à l'aide de sondages à la tarière avec une densité minimale d'un sondage par îlot cultural. Ce classement a été effectué en 2015 par la société Elibat et est repris de la liste parcellaire existante pour les parcelles historiques du GAEC de la Bayonnerie. Concernant les terres reprises dans le cadre du projet, ce classement a été effectué à l'automne 2020.

Le classement des sols figure sur la liste parcellaire. Une classification en trois catégories a été établie en fonction des trois paramètres précédemment cités : l'hydromorphie, la capacité de rétention et la pente. La codification indiquée répond à la légende suivante :

N° de classe	Hydromorphie (H)	Capacité de rétention (C)	Pente (P)
0	Permanente	Affleurements rocheux	Très forte
1	Temporaire, sols drainés	Sols peu profonds	moyenne
2	Sols sains	Profond	Faible

Le classement tient compte :

- Des contraintes dues aux caractéristiques intrinsèques des sols
 - Réserve en eau, risque de lessivage
 - Engorgement en eau, mauvaise aptitude à la valorisation des effluents
- Des contraintes dues à la position topographique du sol et à son environnement

- Risques de ruissellement, liés principalement au relief
- Risques de circulation latérale, proximité des zones sensibles.

Ceci aboutit à un classement des sols en trois catégories par rapport à l'aptitude à l'épandage :

⇒ Les sols à pouvoir épurateur nul

Ce sont les sols engorgés en eau une longue partie de l'année. La valorisation des éléments fertilisants y est médiocre du fait d'une mauvaise minéralisation des matières organiques. Les sols situés en proximité directe des points sensibles doivent être inclus dans cette classe d'épandage.

Ces sols ne bénéficieront pas d'épandage car il est impossible de le faire pendant toute l'année.

Au niveau de la liste parcellaire et des plans, les sols à pouvoir épurateur nul ne sont pas différenciés des sols réglementairement non épandables.

⇒ Les sols à pouvoir épurateur médiocre ou moyen

Les sols d'aptitude médiocre sont des sols présentant une trop faible profondeur et/ou une trop grande perméabilité (forte charge en cailloux, texture sableuse...). Les risques de lessivage sont importants en cas d'épandage en période d'excès hydrique.

Les sols d'aptitude moyenne sont des sols de profondeur moyenne et/ou des sols engorgés en eau de manière temporaire en période d'excès hydrique. Les sols drainés entrent dans cette catégorie.

Dans ces deux types de sols, l'épandage est possible en période de déficit hydrique mais aucun épandage n'y sera pratiqué l'hiver.

⇒ Les sols à bon pouvoir épurateur

Le pouvoir épurateur des sols est considéré comme bon lorsque ceux-ci permettent le développement optimal des principaux mécanismes d'épuration. Ce sont les sols qui présentent les caractères suivants :

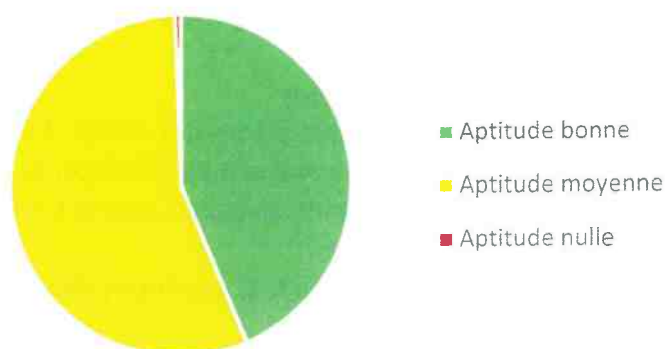
- Bonne stabilité structurale des horizons de surface, afin d'assurer une bonne filtration des matières en suspension ;
- Profondeur moyenne à forte assurant une réserve en eau suffisante ;
- Absence de période d'engorgement en eau d'où une forte possibilité d'épuration microbienne ;
- Bonne potentialité agronomique afin d'assurer une exportation satisfaisante par les plantes ;
- Position de pente faible ou de plateau éloignée des zones humides.

Dans ces sols, l'épandage est possible toute l'année sauf interdiction en fonction des cultures et des périodes d'épandage.

Conclusion :

Voici le résultat de la détermination de l'aptitude des sols à l'épandage :

Aptitude des sols à l'épandage



Détermination du risque d'érosion

Conformément à la charte ICPE, une détermination du risque d'érosion a été effectuée sur tous les îlots exploités. La liste récapitulant ce diagnostic a été élaborée selon les critères relatifs au classement des parcelles à risque phytosanitaire (dans le cadre du plan Bretagne Eau Pure).

Cette liste prend en compte les critères suivants :

- L'existence ou l'absence de drainage
- Le pourcentage de pente
- La longueur de la pente
- La distance à l'écoulement d'eau le plus proche
- L'existence ou l'absence d'une protection

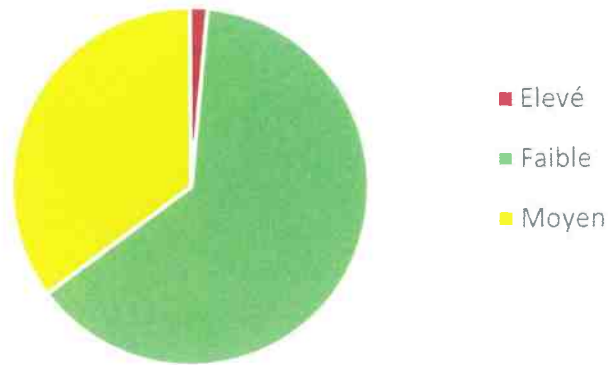
Les valeurs des différents critères, le niveau de risque ainsi que les dispositifs existants ou les mesures prises afin de limiter le risque d'érosion ont été reportés dans la liste parcellaire.

Le sens de la pente est reporté sur la cartographie du risque d'érosion. Le fond de carte (vue aérienne) permet de visualiser les haies et plantations existantes.

Conclusion :

Voici le résultat de ce diagnostic du risque d'érosion pour l'ensemble des terres de l'exploitation

Risque érosif



Bilans de fertilisation en azote, phosphore

Méthodologie

Il convient de vérifier à l'aide d'un bilan de fertilisation que les surfaces épandables retenues sont suffisantes pour valoriser les éléments minéraux contenus dans les effluents à épandre, compte tenu de l'assolement pratiqué.

L'outil utilisé pour vérifier l'équilibre de la fertilisation est le PVEF (plan de valorisation des effluents d'élevage et de fertilisation des cultures – version 2019).

L'assolement pris en compte dans le bilan se veut représentatif d'un assolement moyen. Les rendements pris en compte sont ceux fournis par l'exploitant. Les exportations des cultures en azote sont calculées avec les références CORPEN de 1988.

Tableaux de justification des rendements des cultures

Culture	Surface	Rendement pris en compte dans le PVEF	Moyenne régionale du GREN	Moyenne régionale du GREN +10%
Maïs ensilage	79,5	13	12,6	13,86
Orge hiver	14,5	70	67	73,7
Triticale	14,5	65	63	69,3
Prairie naturelle	57	8	8	8,8
Prairie temporaire	52,5	8	8	8,8

Résultats des bilans de fertilisation pour l'azote et le phosphore

	charge en azote organique / ha de SAU	charge en azote (organique + minéral)/ ha de SAU	charge en phosphore (organique + minéral) / ha de SDN	Balance azote en uN/ ha (apport - export) sur la SAU
Le GAEC de la Bayonnerie	160	233	76.9	16.3

VOLET AGRONOMIQUE DU GAEC DE LA BAYONNERIE

Liste parcellaire

Lot PAC	Commune	Surface	SPE 15 m des tiers (ha)	SPE 50 m des tiers (ha)	SPE 100 m des tiers (ha)	Surface épanachable	Cultures	Aptitude des sols à l'épandage					que érosif								
								H Hydromorphie	C Capacité de rétention	P Pente	Aptitude	Aptitude bonne	Aptitude moyenne	Cause d'exclusion	Drainage	% Pente	Distance	Longueur de pente	Protection aval de parcelle	Niveau de risque d'érosion	Mesures de protection existantes ou mises en places
01	PLUHERLIN	2,76	2,76	2,76	2,76	2,76	Terre labourable	2	2	2	2	2,76	0		Non	< 3%	> 200 mètres	> 150 mètres	Non	Faible	
02	PLUHERLIN	2,20	1,68	1,68	1,68	1,68	Prairie Vaches	2	2	2	2	1,68	0	Zone humide	Non	< 3%	> 200 mètres	50 à 150 mètres	Oui	Faible	Talus boisé
03	PLUHERLIN	4,78	4,76	4,07	2,44	4,07	Terre labourable	2	2	1	1	0	4,07	Tiers	Non	< 3%	> 200 mètres	> 150 mètres	Oui	Faible	Talus boisé
04	PLUHERLIN	3,24	3,18	2,88	2,16	2,88	Prairie Vaches	1	2	1	1	0	2,88	Tiers, zone humide	Non	< 3%	> 200 mètres	> 150 mètres	Oui	Faible	Parcelles en herbe et talus
05	SAINT-CONGARD	1,48	0,51	0,51	0,51	0,51	Prairie	1	2	2	1	0	0,51	Cours d'eau, point d'eau, zone humide	Non	< 3%	< 20 mètres	50 à 150 mètres	Oui	Moyen	Parcelles en herbe
06	SAINT-CONGARD	0,52	0,52	0,52	0,52	0,52	Prairie	1	2	2	1	0	0,52		Non	< 3%	> 200 mètres	50 à 150 mètres	Oui	Faible	Talus boisé
12	SAINT-CONGARD	1,04	1,02	0,83	0,29	0,83	Prairie Vaches	2	2	2	2	0,83	0	Tiers	Non	< 3%	> 200 mètres	50 à 150 mètres	Oui	Faible	Talus boisé
13	SAINT-CONGARD	3,83	2,91	2,68	2,27	2,68	Prairie Vaches	1	2	1	1	0	2,68	Cours d'eau, points d'eau, tiers, zones humides	Non	3 à 5%	< 20 mètres	50 à 150 mètres	Oui	Moyen	Parcelles en herbe et talus
14	SAINT-CONGARD	0,86	0,84	0,32	0,00	0,32	Prairie Vaches	2	2	2	2	0,32	0	Tiers	Non	< 3%	> 200 mètres	50 à 150 mètres	Oui	Faible	Parcelles en herbe
14	SAINT-CONGARD	2,46	2,35	1,65	0,00	1,65	Prairie Vaches	1	2	2	1	0	1,65	Tiers	Non	< 3%	> 200 mètres	> 150 mètres	Non	Faible	
15	SAINT-CONGARD	8,08	5,00	4,68	3,23	4,68	Prairie	1	2	2	1	0	4,68	Cours d'eau, points d'eau, tiers, zones humides	Non	< 3%	< 20 mètres	50 à 150 mètres	Oui	Moyen	Parcelles en herbe et talus
15	SAINT-CONGARD	6,56	6,56	6,56	6,56	6,56	Terre labourable	1	2	2	1	0	6,56		Non	< 3%	20 à 200 mètres	50 à 150 mètres	Oui	Faible	Talus boisé
16	SAINT-CONGARD	0,77	0,02	0,02	0,02	0,02	Prairie Vaches	1	2	2	1	0	0,02	Surfaces en eau, tiers, zones humides	Non	< 3%	> 200 mètres	50 à 150 mètres	Oui	Faible	Talus boisé
16	SAINT-CONGARD	5,50	5,31	5,26	4,80	5,26	Terre labourable	2	2	2	2	5,26	0	Surfaces en eau, tiers, zones humides	Non	< 3%	> 200 mètres	50 à 150 mètres	Oui	Faible	Talus boisé
18	SAINT-CONGARD	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	Terre labourable	2	2	2	2	3	0		Non	< 3%	> 200 mètres	> 150 mètres	Oui	Faible	Talus boisé
19	SAINT-CONGARD	1,41	1,41	1,41	1,23	1,41	Prairie Vaches	2	2	2	2	1,41	0	Tiers	Non	3 à 5%	20 à 200 mètres	50 à 150 mètres	Oui	Faible	Talus boisé
20	SAINT-CONGARD	1,53	1,53	1,29	0,48	1,29	Prairie	1	2	2	1	0	1,29	Tiers	Non	< 3%	20 à 200 mètres	> 150 mètres	Non	Moyen	
21	SAINT-CONGARD	4,11	4,02	3,55	2,19	3,55	Terre labourable	2	2	2	2	3,55	0	Tiers	Non	< 3%	> 200 mètres	> 150 mètres	Non	Faible	
22	SAINT-CONGARD	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	Prairie Vaches	1	1	2	1	0	0,85	Cours d'eau, tiers, zones humide	Non	< 3%	> 200 mètres	50 à 150 mètres	Oui	Faible	Parcelle en herbe et talus
22	SAINT-CONGARD	0,34	0,34	0,34	0,34	0,34	Terre labourable	1	1	2	1	0	0,34		Non	< 3%	> 200 mètres	< 50 mètres	Non	Faible	
23	SAINT-CONGARD	1,90	1,90	0,80	0,18	0,80	Prairie Vaches	1	1	1	1	0	0,8	Cours d'eau, tiers	Non	> 5%	> 200 mètres	< 50 mètres	Oui	Faible	Parcelle en herbe et talus
23	SAINT-CONGARD	6,19	6,20	6,09	5,03	6,09	Terre labourable	1	2	1	1	0	6,09	Tiers	Non	< 3%	> 200 mètres	50 à 150 mètres	Oui	Faible	Talus boisé
24	SAINT-CONGARD	1,78	1,78	1,78	1,78	1,78	Prairie Vaches	2	2	2	2	1,78	0		Non	< 3%	> 200 mètres	< 50 mètres	Oui	Faible	Parcelle en herbe et talus
25	SAINT-CONGARD	0,60	0,54	0,54	0,54	0,54	Prairie	2	2	2	2	0,54	0	Zone humide	Non	3 à 5%	< 20 mètres	< 50 mètres	Oui	Moyen	Parcelle en herbe et talus
26	SAINT-CONGARD	13,27	13,09	12,65	10,94	12,65	Prairie Vaches	2	2	2	2	12,65	0	Tiers, zones non mécanisables	Non	< 3%	20 à 200 mètres	> 150 mètres	Oui	Faible	Parcelle en herbe et talus
27	SAINT-CONGARD	0,30	0,00	0,00	0,00	0,00	Prairie	0	2	2	0	0	0	cours d'eau, zones humides	Non	3 à 5%	< 20 mètres	50 à 150 mètres	Oui	Moyen	Talus boisé
28	PLUHERLIN	0,21	0,21	0,21	0,21	0,21	Prairie Vaches	2	2	2	2	0,21	0		Non	3 à 5%	> 200 mètres	< 50 mètres	Oui	Faible	Talus boisé
29	PLUHERLIN	1,10	1,10	1,10	1,10	1,10	Prairie Vaches	2	2	2	2	1,1	0		Non	< 3%	> 200 mètres	50 à 150 mètres	Oui	Faible	Parcelle en herbe et talus
30	SAINT-CONGARD	0,24	0,24	0,24	0,24	0,24	Prairie	1	2	2	1	0	0,24		Non	< 3%	> 200 mètres	< 50 mètres	Oui	Faible	Parcelle en herbe et talus
31	SAINT-CONGARD	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	Prairie	1	2	2	1	0	0,25		Non	< 3%	> 200 mètres	< 50 mètres	Oui	Faible	Talus boisé
32	SAINT-CONGARD	3,74	3,74	3,53	3,13	3,53	Prairie Vaches	1	2	1	1	0	3,53	Tiers	Non	3 à 5%	< 20 mètres	50 à 150 mètres	Oui	Moyen	Parcelle en herbe et talus
33	SAINT-CONGARD	2,83	2,83	2,83	2,83	2,83	Terre labourable	2	2	2	2	2,83	0		Non	< 3%	> 200 mètres	50 à 150 mètres	Oui	Faible	Talus boisé
34	SAINT-CONGARD	1,21	1,21	1,21	1,21	1,21	Terre labourable	2	2	2	2	1,21	0		Non	< 3%	> 200 mètres	50 à 150 mètres	Oui	Faible	Talus boisé
35	SAINT-CONGARD	3,76	3,75	3,66	3,32	3,66	Terre labourable	2	2	2	2	3,66	0	Tiers	Non	< 3%	> 200 mètres	50 à 150 mètres	Oui	Faible	Talus boisé
36	SAINT-CONGARD	1,02	1,01	0,29	0,00	0,29	Prairie Vaches	2	2	1	1	0	0,29	Tiers	Non	< 3%	> 200 mètres	50 à 150 mètres	Non	Faible	
37	SAINT-CONGARD	2,09	2,09	2,09	2,09	2,09	Prairie	2	2	1	1	0	2,09		Non	< 3%	< 20 mètres	50 à 150 mètres	Oui	Moyen	Parcelle en herbe et talus
37	SAINT-CONGARD	1,74	1,74	1,74	1,74	1,74	Prairie Vaches	2	2	1	1	0	1,74		Non	< 3%	< 20 mètres	50 à 150 mètres	Oui	Moyen	Talus boisé
39	SAINT-CONGARD	2,35	2,24	2,24	2,24	2,24	Terre labourable	1	2	2	1	0	2,24	Cours d'eau, zones humides	Non	3 à 5%	< 20 mètres	> 150 mètres	Oui	Moyen	Bandes boisée
40	SAINT-CONGARD	1,35	0,97	0,75	0,26	0,75	Prairie Vaches	2	1	2	1	0	0,75	Tiers, zones humides	Non	3 à 5%	> 200 mètres	50 à 150 mètres	Oui	Faible	Talus boisé
42	SAINT-CONGARD	4,30	3,71	3,32	2,20	3,32	Prairie Vaches	2	2	2	2	3,32	0	Tiers, zones humides	Non	3 à 5%	> 200 mètres	> 150 mètres	Non	Faible	
43	SAINT-CONGARD	6,94	6,94	6,94	6,94	6,94	Terre labourable	2	2	2	2	6,94	0		Non	< 3%	> 200 mètres	> 150 mètres	Oui	Faible	Talus boisé
44	SAINT-CONGARD	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	Prairie Vaches	2	1	2	1	0	1		Non	< 3%	20 à 200 mètres	< 50 mètres	Oui	Faible	Talus boisé
46	SAINT-CONGARD	1,58	1,58	1,58	1,58	1,58	Terre labourable	2	2	2	2	1,58	0		Non	< 3%	> 200 mètres	50 à 150 mètres	Non	Faible	
48	SAINT-CONGARD	2,36	2,36	2,36	2,36	2,36	Prairie	2	2	2	2	2,36	0		Non	< 3%	> 200 mètres	50 à 150 mètres	Non	Faible	
49	SAINT-CONGARD	3,30	3,13	3,13	3,13	3,13	Prairie Vaches	2	1	2	1	0	3,13	zones humides	Non	< 3%	< 20 mètres	50 à 150 mètres	Oui	Moyen	Parcelle en herbe et talus
50	SAINT-CONGARD	2,09	2,09	2,09	1,62	2,09	Prairie Vaches	2	2	2	2	2,09	0	Tiers	Non	< 3%	> 200 mètres	50 à 150 mètres	Oui	Faible	Parcelle en herbe et talus

50	SAINT-CONGARD	0,65	0,65	0,65	0,65	0,65	Terre labourable	2	2	2	2	0,65	0		Non	< 3%	> 200 mètres	50 à 150 mètres	Oui	Faible	Talus boisé
51	SAINT-CONGARD	0,63	0,61	0,42	0,00	0,42	Prairie Vaches	1	2	2	1	0	0,42	Points d'eau, tiers,	Non	< 3%	> 200 mètres	< 50 mètres	Non	Faible	
02	PEILLAC	1,45	1,45	1,45	1,45	1,45	Prairie Génisses	2	2	1	1	0	1,45		Non	3 à 5%	20 à 200 mètres	50 à 150 mètres	Oui	Faible	Talus boisé
03	PEILLAC	15,90	14,62	14,59	13,96	14,59	Prairie Génisses	2	1	2	1	0	14,59	Cours d'eau, points d'eau, tiers, zones humides	Non	< 3%	< 20 mètres	> 150 mètres	Oui	Moyen	Parcelle en herbe et talus
03	PEILLAC	0,18	0,18	0,18	0,18	0,18	Prairie Génisses	0	1	2	0	0	0		Non	< 3%	< 20 mètres	> 150 mètres	Oui	Moyen	Parcelle en herbe et talus
03	PEILLAC	2,82	2,82	2,82	2,82	2,82	Terre labourable	2	2	2	2	2,82	0		Non	< 3%	> 200 mètres	> 150 mètres	Non	Faible	
04	PEILLAC	2,30	2,30	2,30	2,30	2,30	Prairie Génisses	2	2	1	1	0	2,3		Non	3 à 5%	20 à 200 mètres	50 à 150 mètres	Oui	Faible	Parcelle en herbe et talus
05	PEILLAC	2,34	2,31	1,88	1,12	1,88	Prairie Génisses	2	1	2	1	0	1,88	Tiers	Non	< 3%	> 200 mètres	> 150 mètres	Oui	Faible	Talus boisé
05	PEILLAC	10,15	10,14	9,61	7,83	9,61	Terre labourable	2	2	2	2	9,61	0	Tiers	Non	< 3%	20 à 200 mètres	> 150 mètres	Oui	Faible	
06	PEILLAC	1,21	1,19	0,83	0,00	0,83	Terre labourable	2	1	2	1	0	0,83	Tiers	Non	< 3%	> 200 mètres	50 à 150 mètres	Oui	Faible	Talus boisé
07	SAINT-GRAVE	4,22	0,93	0,86	0,50	0,86	Prairie Vaches	0	1	1	0	0	0	Cours d'eau, tiers, zones humides	Non	3 à 5%	20 à 200 mètres	50 à 150 mètres	Oui	Faible	Parcelle en herbe et talus
07	SAINT-GRAVE	22,20	21,86	20,96	18,20	20,96	Terre labourable	2	2	1	1	0	20,96	Tiers	Non	3 à 5%	< 20 mètres	50 à 150 mètres	Oui	Moyen	Bande enherbée, talus boisée
08	SAINT-GRAVE	0,14	0,00	0,00	0,00	0,00	Prairie	2	2	1	1	0	0	Zone Natura 2000	Non	> 5%	< 20 mètres	< 50 mètres	Oui	Moyen	Bandes enherbée
08	SAINT-GRAVE	1,74	0,00	0,00	0,00	0,00	Terre labourable	2	2	1	1	0	0		Non	> 5%	< 20 mètres	50 à 150 mètres	Oui	Elevé	Bandes enherbée et talus
09	SAINT-GRAVE	1,77	1,77	1,77	1,77	1,77	Prairie	2	2	2	2	1,77	0		Non	< 3%	> 200 mètres	50 à 150 mètres	Oui	Faible	Parcelle en herbe et talus
10	SAINT-GRAVE	0,40	0,00	0,00	0,00	0,00	Prairie Vaches	2	1	0	0	0	0	Tiers	Non	> 5%	> 200 mètres	50 à 150 mètres	Oui	Faible	Parcelle en herbe et talus
11	SAINT-GRAVE	0,55	0,55	0,55	0,55	0,55	Prairie Vaches	2	1	1	1	0	0,55		Non	> 5%	> 200 mètres	50 à 150 mètres	Oui	Faible	Parcelle en herbe et talus
12	SAINT-GRAVE	0,25	0,00	0,00	0,00	0,00	Prairie Vaches	0	0	1	0	0	0	Tiers	Non	> 5%	> 200 mètres	50 à 150 mètres	Oui	Faible	Parcelle en herbe et talus
12	SAINT-GRAVE	1,33	1,21	1,17	0,62	1,17	Prairie Vaches	1	2	1	1	0	1,17	Tiers, zones humides	Non	> 5%	> 200 mètres	50 à 150 mètres	Oui	Faible	Parcelle en herbe et talus
12	SAINT-GRAVE	0,08	0,00	0,00	0,00	0,00	Prairie Vaches	0	2	1	0	0	0	Tiers	Non	> 5%	> 200 mètres	50 à 150 mètres	Oui	Faible	Parcelle en herbe et talus
13	PEILLAC	1,04	0,97	0,50	0,25	0,50	Prairie Génisses	2	1	1	1	0	0,5	Tiers, zones humides	Non	3 à 5%	> 200 mètres	50 à 150 mètres	Oui	Faible	Parcelle en herbe et talus
14	PEILLAC	0,66	0,63	0,26	0,00	0,26	Prairie	2	2	1	1	0	0,26	Tiers	Non	> 5%	> 200 mètres	50 à 150 mètres	Oui	Faible	Parcelle en herbe et talus
15	PEILLAC	2,95	2,94	2,68	1,97	2,68	Prairie	2	2	2	2	2,68	0	Tiers	Non	< 3%	> 200 mètres	50 à 150 mètres	Oui	Faible	Parcelle en herbe et talus
15	PEILLAC	3,41	3,41	3,36	2,97	3,36	Terre labourable	2	2	2	2	3,36	0	Tiers	Non	< 3%	> 200 mètres	50 à 150 mètres	Oui	Faible	Talus boisé
16	PEILLAC	3,38	3,38	3,38	3,38	3,38	Prairie	2	2	2	2	3,38	0		Non	< 3%	20 à 200 mètres	50 à 150 mètres	Oui	Faible	Parcelle en herbe et talus
17	PEILLAC	1,73	0,00	0,00	0,00	0,00	Prairie Génisses	0	1	1	0	0	0	cours d'eau, zones humides	Non	> 5%	< 20 mètres	50 à 150 mètres	Oui	Elevé	Parcelle en herbe et talus
17	PEILLAC	5,27	5,24	5,24	4,89	5,24	Terre labourable	2	1	1	1	0	5,24	Tiers, zones humides	Non	> 5%	20 à 200 mètres	> 150 mètres	Oui	Moyen	Talus boisé
18	PEILLAC	3,93	3,93	3,93	3,18	3,93	Terre labourable	2	1	1	1	0	3,93	Tiers	Non	3 à 5%	20 à 200 mètres	50 à 150 mètres	Oui	Faible	Talus boisé
19	PEILLAC	3,15	3,13	2,81	2,00	2,81	Terre labourable	2	1	1	1	0	2,81	Tiers	Non	> 5%	20 à 200 mètres	50 à 150 mètres	Oui	Moyen	Talus boisé
20	PEILLAC	0,04	0,00	0,00	0,00	0,00	Prairie	2	2	1	1	0	0	cours d'eau, zones humides	Non	3 à 5%	< 20 mètres	< 50 mètres	Oui	Moyen	Bande enherbée, talus boisée
20	PEILLAC	1,36	1,28	1,28	0,90	1,28	Terre labourable	2	2	1	1	0	1,28	Cours d'eau, tiers, zones humides	Non	3 à 5%	< 20 mètres	50 à 150 mètres	Oui	Moyen	Bande enherbée, talus boisée
Total		220,05	201,77	190,76	162,74	190,76						83,35	106,37								

Terres du GAEC de la Bayonnerie étudié par Elibat en 2015

Terres en cours de reprise par le GAEC de la Villerie étudié par la SCA Le Guouessant en 2020

Surface PAC

	Surface	Surface épanable 50 m
Terres labourables	107,80	101,58
Prairie paturée VL	60,92	47,71
Prairie paturée génisses	24,94	20,90
Prairie fauchée	26,39	20,57
Total	220,05	190,76

Assolement	Retenue pour le bilan
Blé tendre d'hiver	0
Mais ensilage	78,50
Orge hiver / escourgeon	14,5
Triticale	14,5
Prairie naturelle	60,0
Prairie temporaire	52,5
Bande tampon	0
Autres utilisation	0
Total	220

Surfaces retenues pour le bilan

	Surface	Surface épanable
Terres labourables	108	93,62
Prairie paturée VL	61,00	52,88
Prairie paturée génisses	25,00	21,67
Prairie fauchée	26,00	22,54
Total	220,00	190,72

Rotation 1

										N-1	N	SAU	SPE
PT	PT	PT	PT	PT	ME	ME	OH	ME	ME	TRIT	PT	10,5	9,1
PT	PT	PT	PT	ME	ME	OH	ME	ME	TRIT	PT	PT	10,5	9,1
PT	PT	PT	ME	ME	OH	ME	ME	TRIT	PT	PT	PT	10,5	9,1
PT	PT	ME	ME	OH	ME	ME	TRIT	PT	PT	PT	PT	10,5	9,1
PT	ME	ME	OH	OH	ME	ME	TRIT	PT	PT	PT	PT	10,5	9,1
ME	ME	OH	ME	ME	TRIT	PT	PT	PT	PT	PT	PT	10,5	9,1
ME	OH	ME	ME	TRIT	PT	PT	PT	PT	PT	ME	ME	10,5	9,1
OH	ME	ME	TRIT	PT	PT	PT	PT	PT	ME	ME	ME	10,5	9,1
ME	ME	TRIT	PT	PT	PT	PT	PT	ME	ME	OH	OH	10,5	9,1
ME	TRIT	PT	PT	PT	PT	PT	ME	ME	OH	ME	ME	10,5	9,1
TRIT	PT	PT	PT	PT	PT	ME	ME	OH	ME	ME	ME	10,5	9,1

Rotation 2

N-1	N	SAU	SPE
ME	OH	4,0	3,5
OH	ME	4,0	3,5

Rotation 3

N-1	N	SAU	SPE
ME	TRIT	4,0	3,5
TRIT	ME	4,0	3,5

Rotation 4

N-1	N	SAU	SPE
ME	ME	28,5	24,7

Rotation 5

N-1	N	SAU	SPE
PP	PP	60,0	52,0

Synthèse		
N-1	Culture	N
78,5	ME	78,50
14,5	OH	14,5
14,5	TRI	14,5
52,5	PT	52,5
60,0	PP	60,0
220,0	Total	220,0

Bloc de culture pour PVEF

SCH1

N-1	N	SAU	SPE
ME	TRIT	10,50	9,10
TRIT	PT	10,50	9,10
PT	PT	42,00	36,41
PT	ME	10,50	9,10
ME	ME	21,00	18,20
ME	OH	10,50	9,10
OH	ME	10,50	9,10

SCH2

N-1	N	SAU	SPE
ME	OH	4	3,5
OH	ME	4	3,5

SCH3

N-1	N	SAU	SPE
ME	TRIT	4	3,5
TRIT	ME	4	3,5

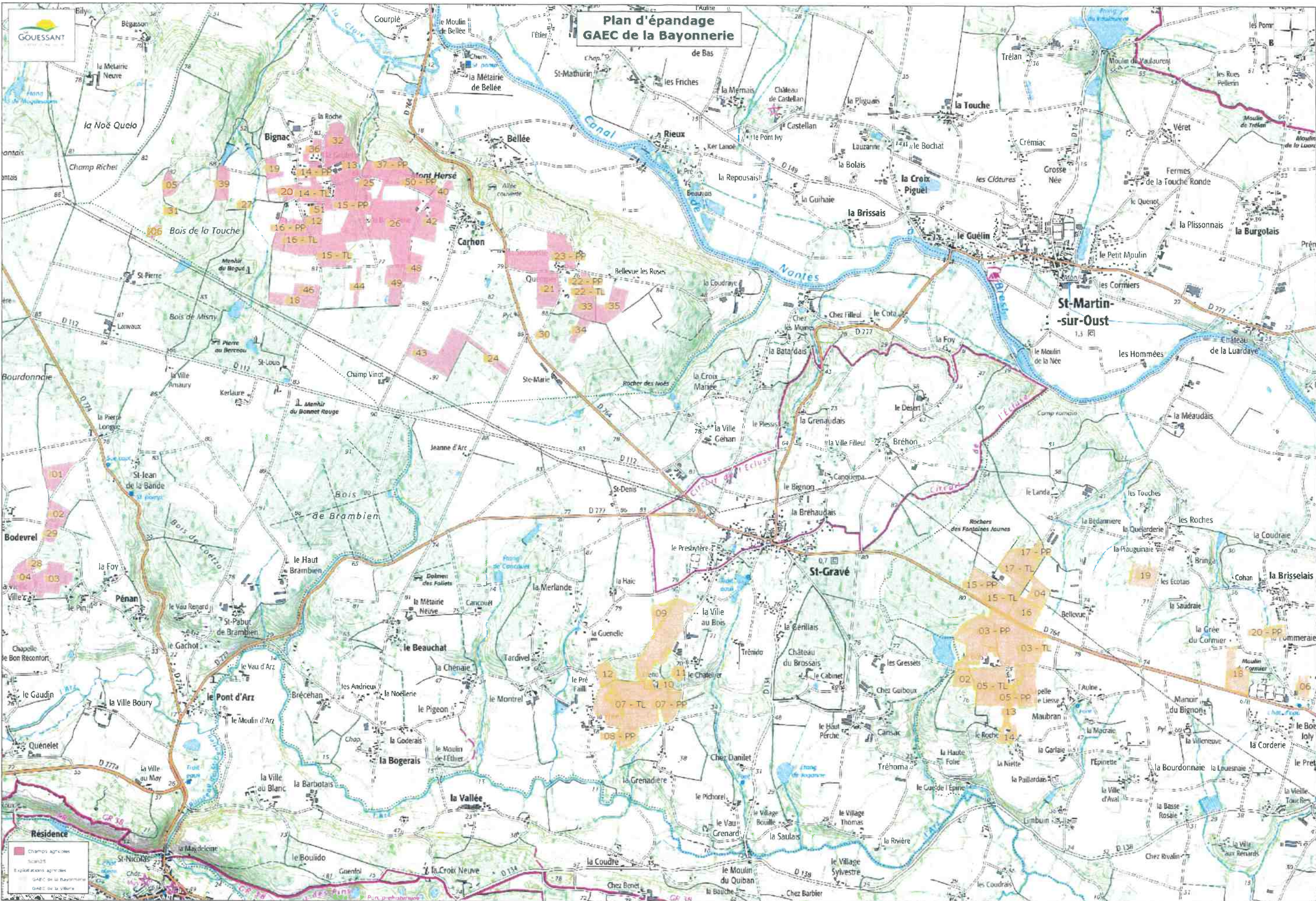
SCH4

N-1	N	SAU	SPE
ME	ME	28,5	24,7

SCH5

N-1	N	SAU	SPE
PP	PP	60	52,0

Synthèse				
SPE N-1	N-1	Cultures	N	SPE N
68,1	78,5	ME	78,5	68,1
12,6	14,5	OH	14,5	12,6
12,6	14,5	TRI	14,5	12,6
45,5	52,5	PT	52,5	45,5
52,0	60,0	PP	60,0	52,0
190,7	220,0	Total	220,0	190,7

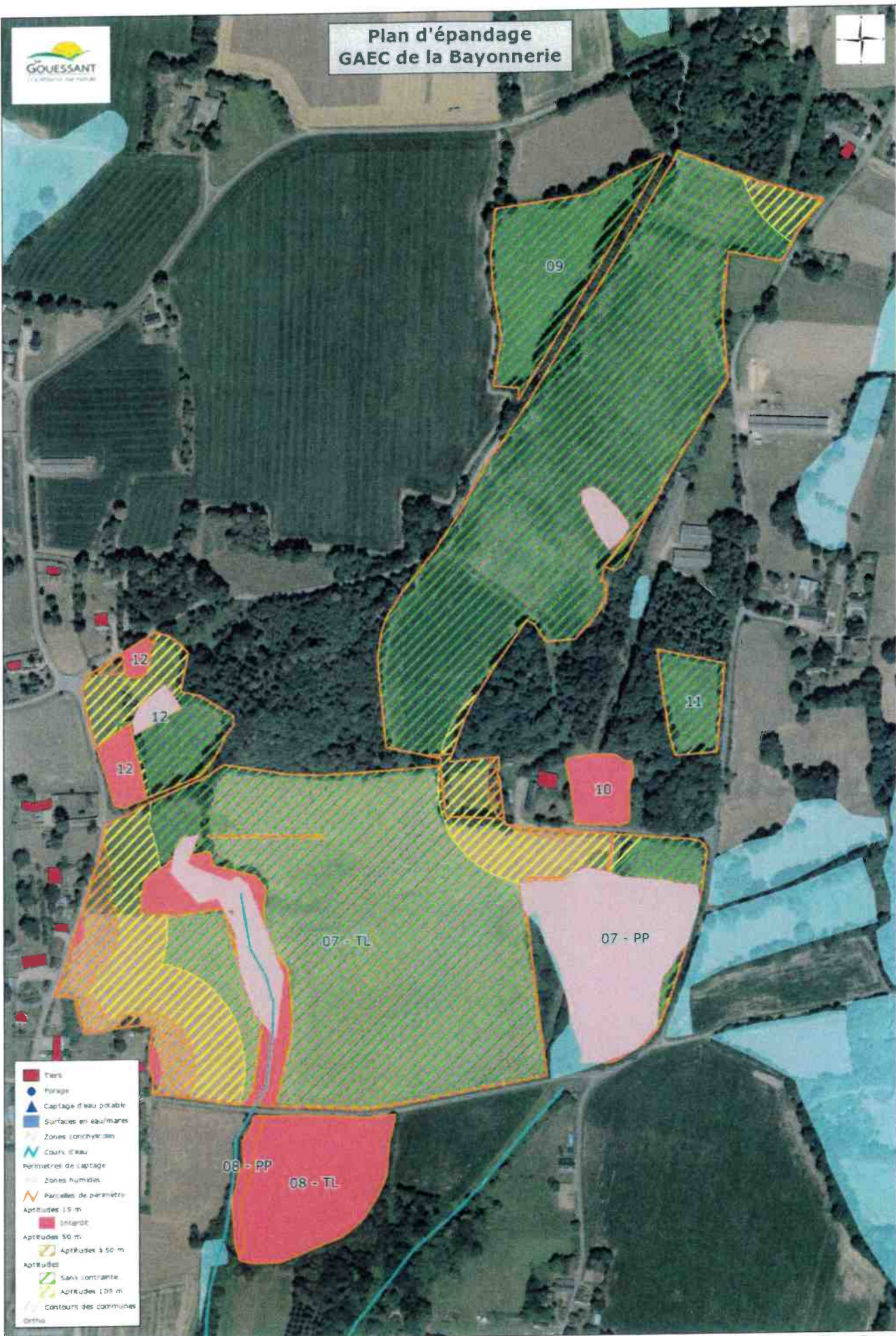




-  Mares continue
-  Tiers
-  Forage
-  Captage d'eau potable
-  Surfaces en eau/maris
-  Zones constructibles
-  Cours d'eau
-  Pense-terre de captage
-  Zones humides
-  Parcelles de permétre
-  Aptitudes 15 m
-  Interdit
-  Aptitudes 50 m
-  Aptitudes 100 m
- Aptitudes
- Sans contrainte
- Aptitudes 100 m
- Contours des communes
- Ortho

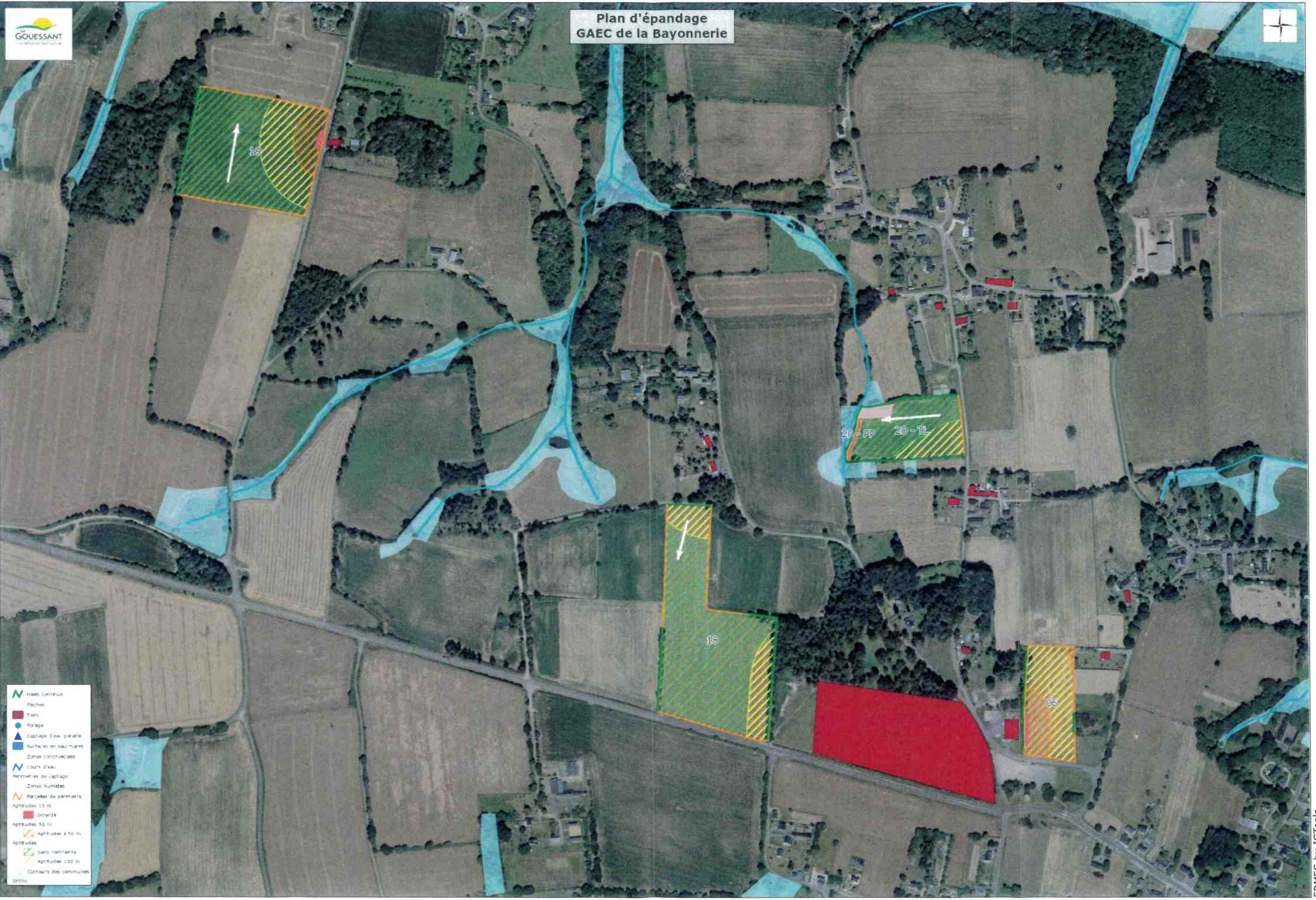


Plan d'épandage GAEC de la Bayonnerie



ERMES by IGtools

Plan d'épandage
GAEC de la Bayonnerie



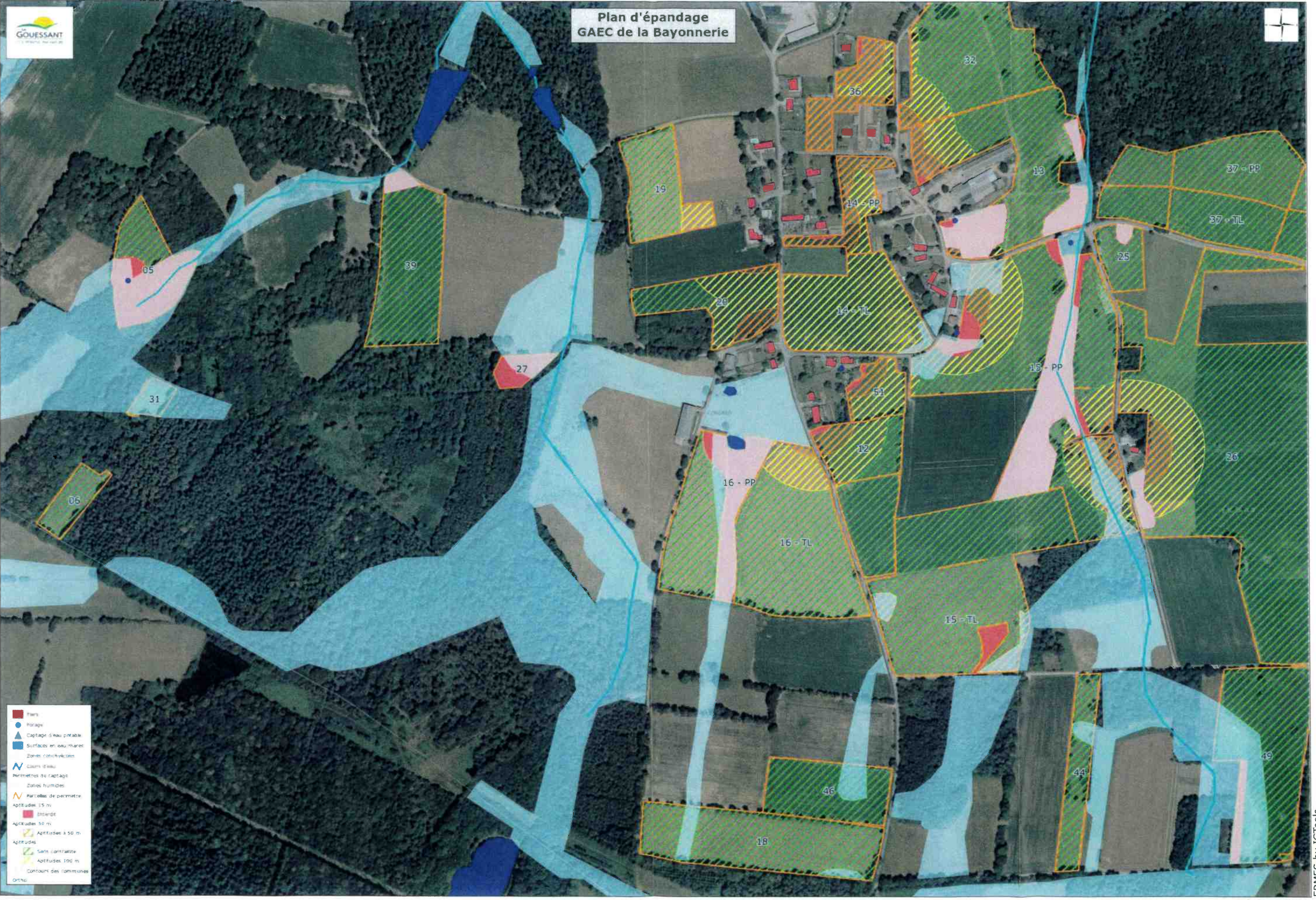
- Haies continues
- Pâtures
- Forage
- Captage d'eau potable
- Surfaces en eau/marais
- Zones conchyvicoles
- Cours d'eau
- périmètres de captage
- Zones humides
- Parcelles de perméabilité
- Aptitudes 15 m
- Interdit
- Aptitudes 50 m
- Aptitudes à 40 m
- Aptitudes
- sans contrainte
- Aptitudes 100 m
- Contours des communes
- CANTON

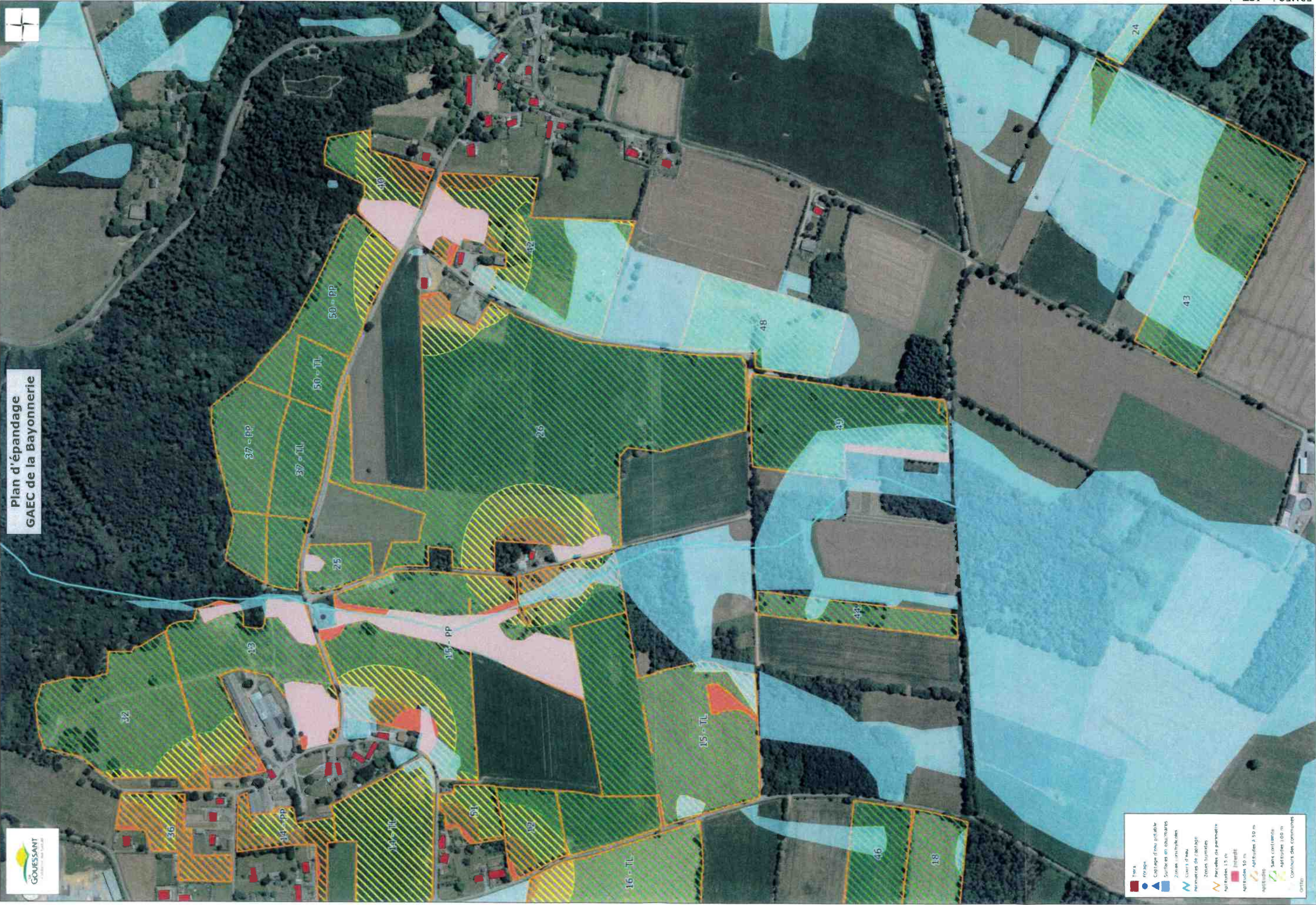
Plan d'épandage
GAEC de la Bayonnerie



- Mares continûes
- Pâtures
- Ponds
- Captage d'eau potable
- Surfaces en eau marais
- Zones conchylicoles
- Cours d'eau
- Permettes de captage
- Zones humides
- Parcelles de perméance
- Aptitudes 15 m
- Interdit
- Aptitudes 50 m
- Aptitudes à 50 m
- Sans contrainte
- Aptitudes 100 m
- Contours des communes
- Orthe

Plan d'épandage
GAEC de la Bayonnerie





	Travaux
	Forage
	Capacité flow probable
	Surfaces en labourage
	Zones unitaires
	Cours d'eau
	Perimètres de fauchage
	Zones humides
	Parcelles de perméabilité
	Apures 15 m
	Apures 30 m
	Apures 50 m
	Apures 100 m
	Apures 150 m
	Apures 200 m
	Apures 300 m
	Apures 400 m
	Apures 500 m
	Apures 600 m
	Apures 700 m
	Apures 800 m
	Apures 900 m
	Apures 1000 m
	Apures 1100 m
	Apures 1200 m
	Apures 1300 m
	Apures 1400 m
	Apures 1500 m
	Apures 1600 m
	Apures 1700 m
	Apures 1800 m
	Apures 1900 m
	Apures 2000 m
	Apures 2100 m
	Apures 2200 m
	Apures 2300 m
	Apures 2400 m
	Apures 2500 m
	Apures 2600 m
	Apures 2700 m
	Apures 2800 m
	Apures 2900 m
	Apures 3000 m
	Apures 3100 m
	Apures 3200 m
	Apures 3300 m
	Apures 3400 m
	Apures 3500 m
	Apures 3600 m
	Apures 3700 m
	Apures 3800 m
	Apures 3900 m
	Apures 4000 m
	Apures 4100 m
	Apures 4200 m
	Apures 4300 m
	Apures 4400 m
	Apures 4500 m
	Apures 4600 m
	Apures 4700 m
	Apures 4800 m
	Apures 4900 m
	Apures 5000 m
	Apures 5100 m
	Apures 5200 m
	Apures 5300 m
	Apures 5400 m
	Apures 5500 m
	Apures 5600 m
	Apures 5700 m
	Apures 5800 m
	Apures 5900 m
	Apures 6000 m
	Apures 6100 m
	Apures 6200 m
	Apures 6300 m
	Apures 6400 m
	Apures 6500 m
	Apures 6600 m
	Apures 6700 m
	Apures 6800 m
	Apures 6900 m
	Apures 7000 m
	Apures 7100 m
	Apures 7200 m
	Apures 7300 m
	Apures 7400 m
	Apures 7500 m
	Apures 7600 m
	Apures 7700 m
	Apures 7800 m
	Apures 7900 m
	Apures 8000 m
	Apures 8100 m
	Apures 8200 m
	Apures 8300 m
	Apures 8400 m
	Apures 8500 m
	Apures 8600 m
	Apures 8700 m
	Apures 8800 m
	Apures 8900 m
	Apures 9000 m
	Apures 9100 m
	Apures 9200 m
	Apures 9300 m
	Apures 9400 m
	Apures 9500 m
	Apures 9600 m
	Apures 9700 m
	Apures 9800 m
	Apures 9900 m
	Apures 10000 m



LÉGENDE	
	MAPA CONTINUE
	Parcelles
	Forage
	Centrage à eau potable
	Distances en mètres
	Zones d'activités
	Cours d'eau
	Périmètres de captage
	Zones humides
	Distances de protection
	Altitude 15 m
	Intérêt
	Altitude 30 m
	Altitudes à 50 m
	Altitudes à 100 m
	Sans contrainte
	Contours des Communes
	IGN

Élevage laitier de

GAEC de la Bayonnerie

Détail de la conduite du troupeau de vaches laitières
Calcul des rejets en azote
Analyse de la gestion du pâturage des VL

Effectif de vaches laitières

Total **200** VL
Sous-troupeaux ST1 **150** VL ST2 **50** VL ST3 **0** VL

ST3 : nombre mini de VL en bâtiment à toutes périodes

Temps passé en extérieur (pâturage)

5,75 mois par an et par VL en moyenne

Sous-troupeau 1

jours par mois pour les différentes conduites

Heures / j en extérieur	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
100% bâtiment	0	31	28	11	0	0	0	0	0	0	15	31
Pâturage 1/2 journée	4											
Pâturage en journée	8		20								15	
Pâturage jour ou nuit	12											
Pâturage jour et nuit	18			30	31	30	31	31	30	31		
Pâturage jour et nuit	24											
Total jours équivalents	0,0	0,0	6,7	22,5	23,3	22,5	23,3	23,3	22,5	23,3	5,0	0,0
Mois équivalents	5,56											

Sous-troupeau 2

jours par mois pour les différentes conduites

Heures / j en extérieur	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
100% bâtiment	0	31	28	16	0	0	0	0	0	0	15	31
Pâturage 1/2 journée	4											
Pâturage en journée	8											
Pâturage jour ou nuit	12											
Pâturage jour et nuit	18		15	30	31	30	31	31	30	31	15	
Pâturage jour et nuit	24											
Total jours équivalents	0,0	0,0	11,3	22,5	23,3	22,5	23,3	23,3	22,5	23,3	11,3	0,0
Mois équivalents	6,02											

Production laitière par vache

lait vendu	1 690 000	litres/an
autre lait valorisé		litres/an
Total lait valorisé	1 690 000	litres/an
Lait produit (valorisé/.92)	1 836 957	kg/an
Lait par vache	9 185	kg/an

Azote contenu dans les déjections et UGB

en kg N par an	par VL	Troupeau	
Azote total	111	22200	
Maîtrisable	47,4	9480	à épandre
Non maîtrisable	63,6	12720	au pâturage

UGB **115** **230**

Surfaces pâturées par les vaches laitières

en ha	ST1	+ST2	Total
Surface accessible			0,0
Prairies pâturées	45,0	15,4	60,4
Autres cultures pâturées			0,0
Dérobées pâturées 1			0,0
Dérobées pâturées 2			0,0
Total (en ha équiv. Prairie)	45,0	15,4	60,4

Rendement herbe

pâturée en tMS/ha		
ST1	ST2	Total
8,0	8,0	
360	123	483

t de MS

Jours de présence au pâturage

en UGB.JPP	
ST1	Total
29699	
10523	
0	
40221	

1 JPP = 24 h au pâturage
1 UGB.JPP = 1 UGB au pâturage 24h

Pression de pâturage

en UGB.JPP/ha	Résultat	Vaches laitières
Sous troupeau ST1	660	<900
Ensemble des VL	666	<900
Maxi réglementaire	900	UGB.JPP/ha

Seuil critique

à ne pas dépasser
Ok **667**
Ok **667**

Herbe pâturée par JPP par UGB

en kg de MS par UGB/JPP	
ST1	Total
12,1	Ok
Ensemble	12,0 Ok

Niveau à dépasser **12,0** kg MS/UGB JPP

Chambres d'Agriculture de Bretagne

janv-19

Calculs annexes

Surface pâturée par VL	ST1	+ST2	Total
en ares par VL	30	31	30

Pression de pâturage sur prairies

sans prise en compte des dérobées	
en UGB JPP/ha sur	Prairies
Sous troupeau ST1	894
Ensemble des VL	666

Herbe pâturée par JPP par UGB

Contrôle cohérence : pas plus de 18,0 kg MS/UGB JPP	
ST1	Total
12,1	Ok
ST2	11,7 Ok
Ensemble	12,0 Ok

Azote non maîtrisable par ha de prairie pâturée
sur prairies (hors dérobées) 211 kg N/ha
sur prairies + dérobées 211 kg N/ha

jours avec sortie au pâturage **248** /VL/an

5b) Projet d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation

SCH*	Rendements récoltés		Exportation par les récoltes		P2O5 par U par ha	Besoins N de la culture par U par ha	Estimation de la fourniture par le sol (kg N/ha)						Calcul de la dose	Dose à apporter (fourchette) kg N / ha de à	Dose prévue N eff/ha				
	Principal fauche	Résidu pâturé	Azote N par U par ha	N par ha			Mhs	Mha	Mhp	Mhr	Rsh	Rfc				Total			
1	Triticale	65,0 q	export	2,5	163	1,1	72	70	19	0	0	0	50	-30	109	60	60		
1	Pâtüre-Gram-rapid	0,0 tMS	pâturé	30,0	240	9,0	72	99	31	0	0	0	0	0	130	157	150		
1	Pâtüre-Gram-rapid	0,0 tMS	pâturé	30,0	240	9,0	72	99	31	0	0	0	0	0	130	157	150		
1	Mais ensilage	13,0 tMS	export	12,5	163	5,5	72	97	26	135	0	0	50	-30	278	0	0		
1	Mais ensilage	13,0 tMS	export	12,5	163	5,5	72	97	26	0	20	10	0	-30	123	59	75		
1	Orge	70,0 q	export	2,1	147	1,0	70	44	12	0	0	0	50	-30	75	100	90		
1	Mais ensilage	13,0 tMS	export	12,5	163	5,5	72	97	26	0	0	10	0	-30	103	79	98		
1	dérobée - rgi	4,0 tMS	fauche	22,0	88	6,5	26	44	12	0	0	0	0	0	55	45	40		
1	dérobée - rgi	4,0 tMS	fauche	22,0	88	6,5	26	44	12	0	0	0	0	0	55	45	40		
2	Orge	70,0 q	export	2,1	147	1,0	70	37	21	0	0	0	50	-30	78	97	85		
2	Mais grain	85,0 q	export	2,2	187	0,9	77	83	47	0	20	10	0	-30	129	66	85		
3	Triticale	65,0 q	export	2,5	163	1,1	72	59	33	0	0	0	50	-30	112	57	50		
3	Mais grain	85,0 q	export	2,2	187	0,9	77	83	46	0	20	10	0	-30	128	67	74		
4	Mais ensilage	13,0 tMS	export	12,5	163	5,5	72	70	34	0	0	10	0	-30	84	98	111		
4	dérobée - rgi	4,0 tMS	export	22,0	88	6,5	26	32	15	0	0	0	0	0	47	53	0		
5	Pâtüre-Gram-rapid	0,0 tMS	pâturé	30,0	240	9,0	72	98	32	0	0	0	0	0	130	157	171		
5	Pr fauche Gram	8,0 tMS	0,0	20,0	160	6,0	48	68	32	0	0	0	0	0	101	85	77		
Total sur SAU													47640	16741	Lame drainante < 400 mm		26408	PVEF 2019-v1.0	

Synthèse et bilans du projet agronomique sur l'exploitation

GAEC de la Bayonnerie

Saint-Congard

6) Principales cultures

Surfaces de l'exploitation	SAU ha
Céréales	29,0
Colza (oléagineux)	
Pois (protéagineux)	
Maïs grain	8,0
Légumes	
Jachères, vergers...	
Maïs ensilage	70,5
Autres fourrages	
Prairies de fauche	26,0
Prairies pâturées	86,5
Total	220,0

Parcours volailles	0,0
Dérobées pâturées	0,0
Autres dérobées	60,0

8) Fertilisation azotée et pression par ha

Azote (kg)	sur SAU	par ha	Plafond / ha directive nitrate
N issu d'élevage	35093	160	170
N organique non élevage	0	0	
N minéral (kg N)	16142	73	
N total (kg)	51235	233	

9.1) Comparaison des apports d'N élevage et exports des récoltes

kg d'azote N	sur SAU	ratio Apport / Export
Apports N élevage	35093	74%
Exportations	47640	

9.2) Balance globale de fertilisation azotée sur l'exploitation (BGA)

kg d'azote N	sur SAU	par ha	Plafond / ha en vigueur
Apports d'azote	51235	232,9	
dont restitution au pâturage	14960	68,0	
dont épandage N organique	20133	91,5	
dont fertilisation minérale	16142	73,4	
Exportation par les récoltes	47640	216,5	
Solde BGA (apport-export)	3595	16,3	
Solde BGA hors légumineuses *	3595	16,3	50

10) Apports de phosphore et balance globale en phosphore

kg de P ₂ O ₅	sur SAU	par ha	Plafond en vigueur
Apports de phosphore	15545	70,7	
dont Restitutions pâturage	4611	21,0	
Epannage P organique	10934	49,7	
Fertilisation minérale	0	0,0	
Exportation par les récoltes	16741	76,1	
Solde de la balance phosphore (apport-export)	-1196	-5,4	

sur SRD	par ha	Plafond en vigueur
15545	76,9	85

Apport/Export	93%
---------------	-----

7.1) Bilan fourrager

	t MS	Achat - cession	t MS disponibles
> Fourrages produits sur l'exploitation			
Herbe pâturée	692		692
Herbe fauchée	208		208
Maïs ensilage	917		917
Betterave	0		0
Autres fourrages pâturés	0		0
Autres fourrages fauchés	240		240
	2057	0	2057
> Substituts de fourrages			
Fourr. déshydratés, drèches, coproduits...			
Paille aliment			
Total ressources en fourrages			2057
>> Besoins du troupeau	UGB	tMS/UGB	Besoin
Vaches laitières	230	6,2	1426
Autres bovins	86	6,2	533
Autres herbivores	0	6,2	0
Total besoins en t de MS			1959

Bilan	Ressources - Besoins (t MS)	97
	Taux de couverture des besoins	105%

7.2) Gestion du pâturage

Surfaces pâturées	86,5 ha equiv.
Fourrages pâturés	692 t de MS
Seuil critique	667 UGB.JPP/ha
Pression de pâturage	596 UGB.JPP/ha

* Légumineuses à soldes négatifs	0,0 ha
Total des soldes négatifs	0 kg N

Informations complémentaires :

Article 28 : Traitement des effluents

Le présent projet ne prévoit pas la mise en place d'une station de traitement des effluents.

Article 29 : Compostage des effluents

Le présent projet ne prévoit pas de compostage des effluents.

Article 30 : Gestion des effluents par exportation hors plan d'épandage

Le présent projet ne prévoit pas d'exportation d'effluents.

EMISSIONS DANS L'AIR

Article 31 : Emissions dans l'air (odeurs, gaz, poussières)

Généralités sur les émissions dans l'air

Les émissions de poussières

Les poussières peuvent être d'origine minérale ou organique :

- Les poussières d'origine minérale. Elles peuvent être générées durant la phase de travaux ou par le trafic généré par l'activité.
- Les poussières d'origine organique. Ce sont des particules issues d'organismes végétaux ou d'animaux vivants ou morts (pollen, résidus de peau, de poils, de plumes, de déjections, sciure, spores, aliments du bétail...).

Les émissions d'odeurs

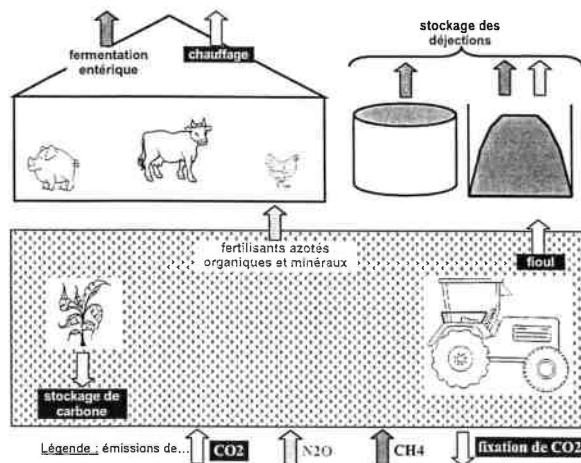
Les odeurs sont liées à la présence de certaines molécules dans l'air et elles sont véhiculées par les poussières. En fonction des facteurs climatiques, du relief, des écrans divers, les odeurs se dispersent à partir de la source à des distances et dans des directions variables. Il existe deux sources de production d'odeurs en élevage :

- Les déjections (purins + fumiers) : la fermentation anaérobie est démarrée par la flore intestinale dans l'animal. Elle se poursuit dès l'excrétion.
- Les animaux eux-mêmes qui génèrent une odeur spécifique liée à l'espèce et des odeurs d'origine hormonale

Les émissions de gaz

L'essentiel des pertes gazeuses en élevage a lieu sous forme de vapeur d'eau (H_2O) ou de dioxyde de carbone (CO_2). Ces deux gaz participent au recyclage des éléments, quelles que soient les quantités émises, et ne sont donc pas considérés comme polluants. De même, lorsque l'azote est émis sous forme de diazote (N_2), l'émission n'est pas polluante. Par contre, pour les autres composés gazeux (méthane, ammoniac, protoxyde d'azote, oxyde d'azote), l'émission peut présenter un risque pour l'environnement.

Les principaux gaz à effets de serre (GES) sont le méthane (CH_4), le dioxyde de carbone (CO_2) et le protoxyde d'azote (N_2O). L'ammoniac (NH_3) n'est pas un GES. Les émissions de GES peuvent provenir des animaux, de la dégradation de leurs déjections et de leur valorisation par épandage ou à leur traitement.



Représentation schématique des principales sources d'émissions et de fixation de GES dans une exploitation agricole

Le dioxyde de carbone (CO₂)

Dans les conditions normales de température et de pression, le dioxyde de carbone est un gaz incolore et inodore. Il est produit lors de :

- La respiration des animaux, ainsi qu'au cours de la dégradation des matières organiques. On considère que ces émissions font partie d'un cycle court du carbone, en équilibre avec la photosynthèse et ne sont donc pas comptabilisées dans une évaluation des gaz à effet de serre des systèmes agricoles.
- La consommation d'énergie fossile (fuel et gaz) pour le chauffage, la production d'électricité (groupe électrogène), l'utilisation de matériel agricole (tracteur, ensileuse).
- Lors de la fermentation du maïs humide.

Le méthane (CH₄)

Le méthane est principalement produit par la fermentation entérique lors de la digestion des bovins. Des émissions de méthane peuvent également avoir lieu lors du stockage des déjections en condition anaérobie. L'augmentation de température favorise la production de méthane avec un optimum à 38°C.

Le protoxyde d'azote (N₂O)

Les émissions agricoles de protoxyde d'azote se font principalement au niveau des terres agricoles (productions végétales) et sont liées aux transformations de l'azote dans le sol sous l'action des bactéries. Ainsi, au cours des phénomènes de nitrification et de dénitrification, une petite fraction de l'azote mise en jeu peut être perdue sous forme de N₂O. Un apport de matière organique fraîche dans un sol mal aéré (sol engorgé, compacté) peut favoriser la dénitrification et par conséquent des émissions de N₂O.

Au niveau de l'élevage de bovins, des émissions de N₂O sont possibles en fonction de l'évolution des déjections dans le bâtiment et au stockage puis lors du traitement des effluents.

L'ammoniac

L'ammoniac est un gaz léger, incolore, malodorant et irritant, contenant de l'azote. Dans les conditions normales de température et de pression, la molécule d'ammoniac existe sous forme gazeuse « ammoniac » et sous forme dissoute « ammoniacale ». Les émissions d'ammoniac se produisent à trois niveaux :

- Dans les bâtiments,

La perte d'azote augmente avec la température du purin et la vitesse de l'air à sa surface (fonction du type et du débit de ventilation et de l'importance du vide d'air au-dessus du purin). Elle augmente également avec l'importance de la surface du sol souillée par les déjections.

- Durant le stockage du purin et du fumier

La volatilisation augmente avec la durée de stockage, la température du purin et son pH, la vitesse de l'air en surface du stockage.

- A l'épandage

Les pertes d'azote à la suite de l'épandage des purins varient de 10 à plus de 50% de l'azote apporté. Pour réduire ces pertes, il est recommandé de favoriser l'infiltration et d'épandre en conditions plutôt froides et par vent faible.

Situation de l'élevage et des parcelles d'épandage

Les vents dominants proviennent du quart sud-ouest. Les voisins les plus proches sous les vents dominants sont à 600 m au Nord-Est. L'impact olfactif des activités exercées sur le site d'élevage sur les bourgs les plus proches sera négligeable car ceux-ci sont éloignés.

Certaines parcelles d'épandage se situent à proximité de voisins ou de hameaux et bourgs. Toutes les dispositions permettant de limiter les émissions de poussières seront mises en œuvre (regroupement des travaux d'épandage, respect des distances réglementaires...).

Emissions dans l'air générées par l'activité et mesures prises

Sources d'émissions d'odeurs et de poussières et mesures prises pour les réduire

Mesures prises	Effets attendus
Durant la phase de travaux	
<u>Poussières liées au trafic routier et aux travaux</u> <ul style="list-style-type: none"> Empierrement des voies d'accès 	Réduit la formation de poussières
En période de croisière	
<u>Poussières liées au trafic routier</u> <ul style="list-style-type: none"> Voies d'accès empierrées. Présence de haies et de plantations, Conservation des haies existantes 	Limite la formation et la propagation des poussières
<u>Poussières et odeurs en provenance des bâtiments</u> <ul style="list-style-type: none"> Ventilation statique, naturelle permettant un renouvellement en continu de l'air vicié Raclage régulier des aires d'exercice Entretien de la litière de manière à limiter les fermentations anaérobies Présence de haies et de plantations, freinant la dispersion des poussières et des odeurs vis-à-vis des tiers 	Evite les pics d'odeurs et de poussières, limite leur dispersion vis-à-vis des voisins
<u>Poussières et odeurs émises par les matières premières et l'aliment</u> <ul style="list-style-type: none"> C'est le déversement des aliments secs qui génèrera le plus de poussières. Ces aliments sont mélangés avec le maïs ensilage humide ce qui limite la propagation de poussière. Les silos seront étanches de manière à éviter la fermentation des aliments et matières premières en conditions anaérobies, ce qui génère des odeurs désagréables. Le maïs ensilage est récolté et stocké dans les conditions optimales pour permettre une bonne fermentation et limiter l'apparition de moisissure qui peut être source d'odeurs désagréables. 	Limite l'émission de poussières et d'odeurs
<u>Gestion des cadavres d'animaux</u> <ul style="list-style-type: none"> Modalités d'enlèvement des cadavres exposées à l'article 34. 	Evite les odeurs
<u>Odeurs émises lors du stockage et brassage du purin</u> <ul style="list-style-type: none"> Le brassage du lisier n'a lieu que juste avant les chantiers d'épandage. Il est efficace et donc de courte durée. Ce brassage s'effectue en profondeur et non en surface 	Réduit les odeurs
<u>Odeurs émises lors du stockage et reprise du fumier</u> <ul style="list-style-type: none"> Le fumier sera stocké dans la fumière en projet. Celle-ci sera ouverte et bardée de manière à ce qu'elle soit bien ventilée. Le fumier pailleux dégage peu d'odeurs. Les phases de manipulation du fumier seront réduites 	Réduit les odeurs.

<p><u>Odeurs émises lors de l'épandage des effluents</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Epandage avec pendillards et enfouissement à suivre, dans les 24 h maximum. ▪ Retournement sous les 12 heures pour le fumier, quand cela est possible, sur terres nues. ▪ La direction et l'intensité du vent seront prises en compte lors des chantiers d'épandage afin de préserver les voisins. ▪ Les distances d'éloignement vis-à-vis des voisins seront respectées. ▪ Les interdictions d'épandage pendant les week-ends et jours fériés seront respectées. Les chantiers d'épandage pourront être sources de mauvaises odeurs pour les voisins des parcelles. Les chantiers d'épandage se dérouleront généralement en février, en avril, en juillet, en septembre et en octobre. On compte en moyenne 1 passage par parcelle et par an. 	<p>Réduit les odeurs</p>
---	--------------------------

Sources d'émissions d'ammoniac et mesures prises pour les réduire

Mesures prises	Effets attendus
<p><u>Performances techniques</u></p> <p>La recherche permanente d'amélioration des performances techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Diminuer le nombre d'animaux improductifs par de bonne condition sanitaire, la rationalisation du renouvellement, ... 	<p>Réduction des émissions à la source par réduction des rejets d'azote</p>
<p><u>Alimentation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Alimentation adaptée au stade de croissance et au stade physiologique de l'animal de manière à réduire à la source la quantité d'azote contenue dans les effluents permise par la présence de 3 DAC. 	<p>Réduction des émissions à la source par réduction des rejets d'azote</p>
<p><u>Conception des bâtiments</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Bonne orientation vis-à-vis des vents dominants 	<p>L'ammoniac n'est pas rejeté en direction des voisins</p>
<p><u>Maîtrise de la température des bâtiments</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ventilation statique, naturelle pour toutes les bâtiments. 	<p>Dispersion régulière de l'ammoniac – pas de pics Evite une montée de T° qui favoriserait la volatilisation de l'ammoniac</p>
<p><u>Stockage des effluents</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Transfert régulier des effluents vers les ouvrages de stockage (fosse et fumière) ▪ Le brassage s'effectue en profondeur de manière à ne pas casser la croûte qui se forme sur le purin et qui limite l'émission des odeurs et la volatilisation de l'azote sous forme d'ammoniac. 	<p>Réduction des émissions d'ammoniac</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lors des épandages, retournement dans les plus brefs délais et sous les 24 heures maximum pour le fumier et le lisier, quand cela est possible, sur terres nues. 	<p>Limite la volatilisation de l'azote sous forme d'ammoniac</p>

Sources d'émissions de gaz à effets de serre et mesures prises pour les réduire

Sources d'émissions et mesures prises	Effets attendus
<u>Gestion du troupeau</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Veillez à la bonne santé du troupeau et à la rationalisation du renouvellement afin de limiter les animaux improductifs ▪ Optimiser l'âge au premier vêlage 	Réduction des émissions de CH ₄
<u>Efficacité alimentaire</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Travail permanent pour amélioration de l'indice de consommation 	Réduction des émissions de N ₂ O et de CH ₄
<u>Stockage des effluents</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les purins seront régulièrement évacués vers la fosse de stockage extérieure ▪ La litière sera correctement paillée pour éviter les conditions anaérobies 	Réduction des émissions de N ₂ O et de CH ₄
<u>Pratiques culturales</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fertilisation azotée raisonnée pour limiter les apports de fertilisants azotés aux besoins des cultures. La fourniture d'azote par le sol est prise en compte. ▪ Fractionnement des apports aux cultures quand cela est possible ▪ Couverture des sols en période hivernale pour piéger les nitrates résiduels dans le sol après culture, tout en limitant les phénomènes de ruissellement. 	Réduction des émissions de N ₂ O.
<u>Type de fertilisants</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La fourniture d'engrais organique permet de limiter l'utilisation d'engrais minéral, dont la fabrication nécessite beaucoup d'énergie fossile. 	Réduction des émissions de CO ₂
<u>Stockage du carbone</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintien ou création de talus et/ou de bandes enherbées, d'espaces boisés, de haies. ▪ Maintien des prairies permanentes ▪ Utilisation de couverts végétaux en interculture. ▪ Choix de cultures adaptées aux conditions climatiques et produisant le plus de biomasse (culture alliant bonne productivité/ha, faible consommation en eau, en engrais et en pesticides). ▪ Enfouissement des résidus de culture qui apportent du carbone au sol. 	Maintien du stockage du carbone
<u>Isolation, éclairage, chauffage, ventilation, machines et matériel</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Bâtiment ouvert et lumineux pour réduire l'éclairage artificiel ▪ Accès des animaux à l'extérieur pour réduire l'éclairage artificiel ▪ Entretien régulier des machines et équipements ▪ Pré-refroidisseur ▪ Ventilation statique des bâtiments ainsi il n'y a pas de turbines donc pas de consommation d'énergie pour ce poste. ▪ Engins motorisés : adaptation de la puissance aux travaux effectués. 	Limiter la consommation d'énergie

BRUIT

Article 32 : Bruit et vibrations

La réglementation en matière de bruit

La réglementation qui s'applique à cette exploitation en matière de bruit est issue de l'article 8 de l'arrêté du 7 février 2005 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à déclaration au titre du livre V du code de l'environnement (JO du 31 mai 2005 et BOMEDD n° 5/13 du 15 juillet 2005).

Les dispositions de l'arrêté du 20 août 1985 relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement sont complétées en matière d'émergence par les dispositions suivantes.

Le niveau sonore des bruits en provenance de l'élevage ne doit pas compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou constituer une gêne pour sa tranquillité. A cet effet, son émergence doit rester inférieure aux valeurs suivantes :

- Pour la période allant de 6 heures à 22 heures :

Durée cumulée d'apparition du bruit particulier T	Emergence maximale admissible en dB (A)
<i>T < 20 minutes</i>	10
<i>20 minutes =< T < 45 minutes</i>	9
<i>45 minutes =< T < 2 heures</i>	7
<i>2 heures =< T < 4 heures</i>	6
<i>T =< 4 heures</i>	5

- Pour la période allant de 22 heures à 6 heures :

Emergence maximale admissible : 3 dB(A), à l'exception de la période de chargement ou de déchargement des animaux.

L'émergence est définie par la différence entre le niveau de bruit ambiant lorsque l'installation fonctionne et celui du bruit résiduel lorsque l'installation n'est pas en fonctionnement.

Les niveaux de bruit sont appréciés par le niveau de pression continu équivalent Leq.

L'émergence due aux bruits engendrés par l'installation doit rester inférieure aux valeurs fixées ci-dessus :

- en tous points de l'intérieur des habitations riveraines des tiers ou des locaux riverains habituellement occupés par des tiers, que les fenêtres soient ouvertes ou fermées,
- le cas échéant, en tous points des abords immédiats (cour, jardin, terrasse, etc.) de ces mêmes locaux.

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier et autres matériels qui peuvent être utilisés à l'intérieur de l'installation doivent être conformes à la réglementation en vigueur (ils répondent aux dispositions de l'arrêté du 18 mars 2002 relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments).

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, alarme etc.) gênant pour le voisinage est interdit, sauf si son emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

Effets de l'activité en terme d'émissions de bruit et de vibrations

Les sources de bruit et de vibrations sont transposées dans les tableaux suivants :

Source du bruit ou des vibrations	Fréquence
Pendant la phase de travaux	
Bruit engendré par les camions et l'utilisation d'équipements spécifiques	Jours ouvrés, de 8 h à 19 h.
En période de croisière :	
En période de nuit, seuls les équipements techniques sont générateurs de bruit. Les sources de bruits et de vibrations nocturnes sont les suivantes :	
Génératrice	La génératrice ne fonctionnera qu'en cas de coupure de courant.
Le jour, le bruit rayonné par les équipements est complété par le bruit des animaux et par des activités spécifiques :	
Bruits émis par les animaux eux-mêmes.	En continu
Pompe à vide de la salle de traite	Matin et soir. Salle de traite suffisamment dimensionner pour limiter le temps de traite
Distribution de l'aliment	L'alimentation est distribué une fois par jour
Lors des chantiers d'épandage : - Le brassage des effluents avant épandage peut être bruyant. - L'épandage dans les champs, en lui-même.	Les chantiers d'épandage se déroulent généralement en février, en avril, en juin et en septembre. On compte en moyenne 1 passage par parcelle par an.

Les principales sources de bruit sur l'exploitation sont dues:

- Aux animaux eux-mêmes notamment lors de l'alimentation
- A la traite et la collecte du lait
- A la gestion des effluents (paillage, curage, raclage...)
- A la circulation de poids lourds et de matériel agricole
- A des bruits divers (tracteurs, livraisons...)

Situation du site d'élevage

Aucun tiers n'est situé à moins de 100 m des sites de la Bayonnerie et du Bois. Seul 2 tiers sont présents à proximité du site « Bignac » qui ne logera plus que les vaches tarées durant la période hivernale.

Les haies implantées tout autour du site permettent d'atténuer les bruits générés par l'activité du site. La plupart des bruits produits à l'intérieur des bâtiments sont imperceptibles pour les tiers situés à plus de 100 m.

Sauf opération exceptionnelle, l'exploitation ne produit pas de bruit sur la période nocturne (entre 22h et 6h) autre que les éventuels bruits produits par les animaux eux-mêmes.

Mesures prises pour limiter le bruit et les vibrations

Mesures prises	Effets attendus
<u>Bruit émis par les animaux eux-mêmes</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintien d'une bonne ambiance dans les bâtiments et optimisation de la distribution de l'aliment et automatisation de la distribution de l'eau de manière à maintenir au calme les animaux. ▪ Réaménagement du site Bignac, le plus proche des tiers, en aire paillée intégrale pour le logement des vaches tarées. Besoins de paillage, d'alimentation, curage plus faible que pour les vaches en production. 	Atténuer le bruit pour les habitations les plus proches de l'élevage
<u>Salle de traite</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Isolation de la laiterie ▪ Isolation de la pompe à vide ▪ Dimensionnement du nombre de postes de traite suffisant 	Atténuer et réduire le bruit
<u>Ventilation des bâtiments</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ventilation statique des bâtiments ▪ Pas de ventilateurs présents sur le site d'élevage 	Réduire le bruit et les vibrations des ventilateurs
<u>Trafic régulier des camions et engins</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Organisation logistique afin de minimiser le trafic. ▪ Facilité de circulation et accès larges autour des bâtiments et des silos de manière à limiter les manœuvres. ▪ Consignes données aux différents chauffeurs pour le respect de la vitesse autorisée. ▪ Les accès sont empierrés. Ce revêtement atténue les vibrations. 	Réduire le bruit et les vibrations du trafic

<p><u>Paillage, curage, alimentation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'entretien des litières et l'alimentation se fera uniquement en journée afin de respecter la tranquillité des voisins. 	<p>Réduit le bruit</p>
<p><u>Chantiers d'épandage</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le pompage du lisier s'effectue avec une pompe immergée, beaucoup moins bruyante qu'une pompe extérieure. 	<p>Réduit le bruit et les vibrations lors des chantiers d'épandage</p>

DECHETS ET SOUS-PRODUITS ANIMAUX

Article 33 : Gestion des déchets

Le mode de gestion des déchets sera conforme aux plans de prévention et de gestion des déchets et le projet sera compatible avec ces objectifs. Le GAEC de la Bayonnerie prendra toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets de son exploitation notamment :

- Limiter à la source la quantité et la toxicité de ses déchets
- Trier, recycler, valoriser ses déchets
- S'assurer, pour les déchets ultimes dont le volume est strictement limité, d'un stockage dans les meilleures conditions possibles.

Le tableau suivant récapitule, par catégorie, les types de déchets produits sur l'élevage et leur destination.

DIB (Déchets Industriels Banals) et autres déchets		
Type de déchets	Mode et lieu de stockage	Valorisation
Déchets ménagers	Local technique	Circuit de collecte communal
Bidons lessiviels, détergents et désinfectants, bidons de produits relatifs a traitement de l'eau		Repris par le fournisseur ou reprise lors des collectes Adivalor
Sacs d'aliments		Déchetterie
Cartons		Déchetterie
DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) : Ampoules, piles, batteries,...		Déchetterie
Déchets verts issus de l'entretien des abords du site	A l'extérieur	Compostage/Broyage sur place ou déchetterie

Article 34 : Gestion des animaux morts, des emballages et des déchets de soins vétérinaires

Les cadavres seront placés sur la dalle bétonnée sur le site de Bignac. Cette dalle n'est pas visible depuis la route et est facilement nettoyable. Les eaux de lavages sont collectées vers la fosse.

La société d'équarrissage, SECANIM passera à l'appel pour reprendre les animaux morts. Les accès seront conçus pour faciliter l'accès à la plateforme et manœuvrer aisément.

Les bons d'enlèvement d'équarrissage sont tenus à disposition de l'inspection des installations classées.

La gestion des emballages et des déchets de soins vétérinaires est la suivante :

DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux)			
Type de déchets	Mode et lieu de stockage	Valorisation	Traçabilité
Déchets coupants, piquants, seringues, médicaments	Contenants homologués (bidons jaunes). La contenance des bidons est ajustable en fonction des besoins.	Contrat avec un organisme agréé	Bon de reprise conservé sur le site
DAS (Déchets d'Activités de Soins)			
Type de déchets	Mode et lieu de stockage	Valorisation	Traçabilité
Médicaments hors vaccins, flacons en verre ou en plastique, sac papier ou aluminium, gants souillés, sondes d'insémination,...	Contenant résistant	Contrat avec un organisme agréé	Bon de reprise conservé sur le site

Article 35 : Gestion des déchets non valorisables

Les médicaments vétérinaires non utilisés seront éliminés par l'intermédiaire d'un circuit de collecte spécialisé, faisant l'objet de bordereaux d'enlèvement, ces derniers seront tenus à disposition de l'inspection des installations classées

Aucun médicament vétérinaire non utilisé ne sera éliminé par épandage, compostage ou méthanisation.

Aucun brûlage à l'air libre de déchets, de cadavres ou des sous-produits animaux ne sera pratiqué, à l'exception des déchets verts lorsque leur brûlage est autorisé par arrêté préfectoral.

AUTOSURVEILLANCE

Article 36 : Tenue d'un registre de parcours en porcs et volailles

RAS

Article 37 : Tenue d'un cahier d'épandage

Un cahier d'épandage sera tenu à jour par le GAEC de la Bayonnerie. Il sera à disposition de l'inspection de l'environnement et est conservé pendant 5 ans.

Article 38 : Surveillance des installations de traitement

Le projet ne prévoit pas de station de traitement.

Article 39 : Surveillance du compostage

Le projet ne prévoit pas de compostage.

III. – PIECES SPECIFIQUES JOINTES A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT

PJ - 7.- Demande d'aménagement aux prescriptions générales

Dans ce chapitre sont présentées les demandes de dérogation suivantes :

1	Demande de dérogation pour un changement d'échelle
2	Demande de maintien de dérogation pour l'exploitation de bâtiment à moins de 100 mètres de tiers pour le site de Bignac
3	Demande de dérogation pour l'exploitation d'un forage à moins de 35 mètres pour le site de Bignac

DEMANDE DE DEROGATION POUR UN CHANGEMENT D'ECHELLE POUR LES PLANS

**LE GAEC de la Bayonnerie
Bignac
56 140 Saint Congard**

**Site d'élevage : Bignac
 56 140 Saint Congard**

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour un élevage de bovins, situé au lieu-dit Bignac sur la commune de Saint Congard, un plan de des abords au 1/2500^{ème} doit être inséré à la demande, ainsi qu'un plan d'ensemble au 1/200^{ème} (code de l'environnement – article R 515).

Pour des raisons pratiques de format de présentation et de lisibilité, ces plans ont été réalisés respectivement aux échelles 1/2000^{ème} et 1/750^{ème}. Nous vous saurions gré de bien vouloir accepter cette modification qui ne remet pas en cause les informations exposées sur ces plans.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre considération distinguée.

Pour le GAEC de la Bayonnerie

DEMANDE DE MAINTIEN DE DEROGATION POUR LES BATEMENTS SITUES EN DECA DES DISTANCES REGLEMENTAIRES VIS-A-VIS DES TIERS

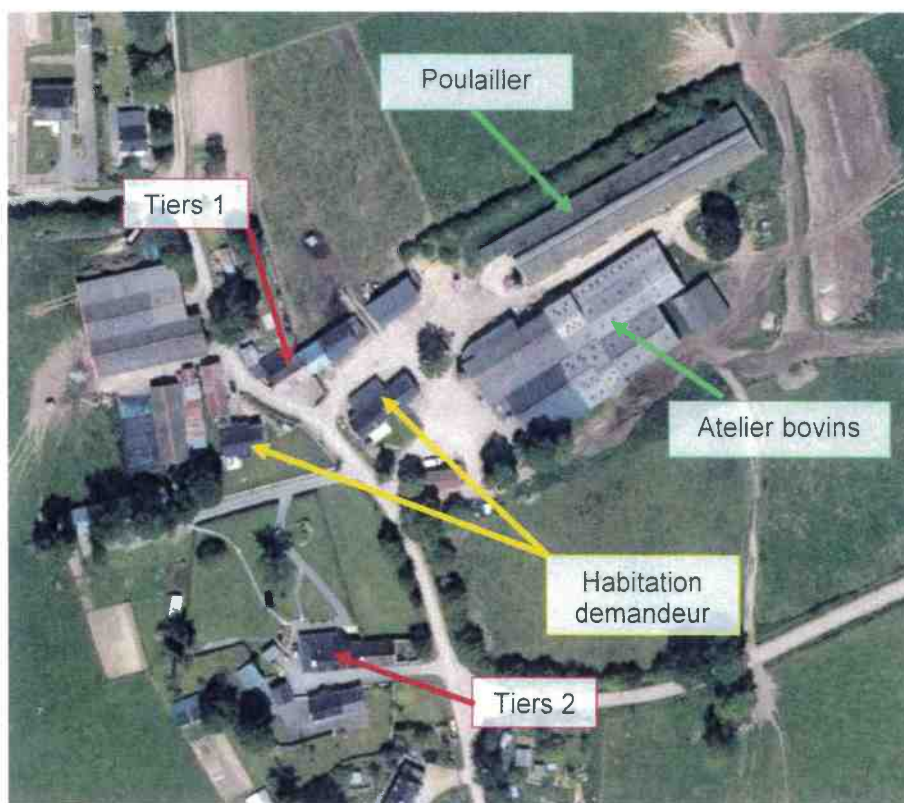
GAEC de la Bayonnerie
Bignac
56140 Saint-Congard

Monsieur le Préfet,

Par la présente, nous sollicitons un maintien de dérogation de distance vis-à-vis des tiers pour les bâtiments d'élevage situés à Bignac sur la commune de Saint Congard. Notre projet concerne la restructuration de notre exploitation avec une augmentation d'effectifs. Cette restructuration se fera sur 3 sites d'exploitation :

- Le Bignac à Saint Congard
- La Bayonnerie à Saint-Congard
- Le Bois à Peillac

Deux tiers sont situés à moins de 100 mètres des bâtiments de l'exploitation. La vue aérienne présentée ci-dessous permet de visualiser la situation du site par rapport aux tiers avoisinants.



Le tableau ci-dessous récapitule des distances entre le site d'élevage et les tiers :

	Tiers 1	Tiers 2
Site d'exploitation	49 m	77 m

Les deux tiers avaient donné leur accord au GAEC de la Bayonnerie en date du 4 janvier 2015 pour l'exploitation d'un élevage de bovins situé à moins de 100 m de leur maison d'habitation. Ces accords figurent dans le dossier Installations Classées de 2015.

Suite à notre projet, aucune construction n'est prévue sur le site de Bignac. Ce site servira au logement des vaches tarées. L'ensemble des bâtiments sera en aire paillée intégrale curée tous les 2 mois minimum. Cela induit une diminution des éventuelles nuisances notamment liées à la gestion des effluents. De plus, les nuisances sonores seront fortement diminuées grâce à l'arrêt de la traite sur ce site.

Le projet entraîne donc une diminution des éventuelles nuisances pour les tiers situés à moins de 100 m des bâtiments d'élevage.

La présente demande de dérogation rentre donc dans les critères de l'article 5 de l'arrêté du 27 décembre 2013 modifié relatif aux « prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'Enregistrement au titre des rubriques 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des ICPE ».

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre considération distinguée.

Pour le GAEC de la Bayonnerie

**DEMANDE DE MAINTIEN DE DEROGATION POUR L'EXPLOITATION D'UN FORAGE EN DECA
DES DISTANCES REGLEMENTAIRES**

**LE GAEC de la Bayonnerie
Bignac
56 140 Saint Congard**

**Site d'élevage : Bignac
 56 140 Saint Congard**

Monsieur le Préfet,

Par la présente nous sollicitons un maintien de dérogation de distance vis-à-vis d'un forage situé à moins de 35 m des bâtiments d'élevage du site de Bignac à Saint-Congard au titre de l'article 5. de l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102, 2111 des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le forage est antérieur à 2005. Il a été déclaré dans le dernier dossier Installations Classées de 2015 et donc bénéficie de l'antériorité

Cet ouvrage respecte les préconisations relatives aux forages, à savoir :

- La présence d'une buse ;
- La cimentation est effectuée au niveau de la tête du forage, sur 12 m ;
- Les eaux de ruissellement sont détournées de la tête de l'ouvrage ; une dalle béton profilée de manière à évacuer les eaux pluviales et les eaux de ruissellement est posée autour de la tête de forage ;
- L'eau est et sera acheminée de ce forage vers les bâtiments par des canalisations enterrées et étanches.

Le forage sert à l'alimentation en eau des sites de la Bayonnerie et de Bignac (abreuvement des animaux, lavage des bâtiments), nous effectuerons un suivi régulier de la qualité de l'eau provenant de cet ouvrage.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre considération distinguée.

Pour le GAEC de la Bayonnerie

PJ - 8 et 9.- Remise en état du site

Les pièces n°8 et n°9 ne sont pas à fournir car le projet ne se situe pas sur un nouveau site d'élevage.

PJ - 10.- Justificatif du dépôt de permis de construire

L'attestation de dépôt de permis de construire figure en page suivante.

ARRÊTÉ D'ACCORD DE
PERMIS DE CONSTRUIRE
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

COMMUNE DE ST CONGARD

Dossier : PC 056211 20 K0012

Déposé le : 09/11/2020

Dépôt affiché en mairie le : 13/11/2020

Date d'envoi au contrôle de légalité : 22/03/2021

Nature des travaux : Extension de la stabulation,
fumière, le tout couvert et non clos

Surface de plancher créée : 0 m²

Adresse des travaux :

9 LA BANDE SUQUET, BIGNAC BAS
56140 SAINT-CONGARD

Références cadastrales : ZM178, ZM186, ZM187, ZM188,
ZM189

Superficie du terrain : 34 269 m²

Demandeur :

GAEC DE LA BAYONNERIE

Représentée par Monsieur MORHAN Jonathan

9 Biganc Bas

56140 SAINT CONGARD

Le Maire de St Congard,

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-1, R. 421-1, R. 421-14 à R. 421-16 ;

Vu la Carte Communale approuvée conjointement le 20/01/2005 et mise à jour le 27/04/2005 et le 22/06/2009 ;

Vu l'avis réputé favorable de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire est ACCORDÉ sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées au(x) article(s) suivant(s).

Article 2

Conformément à l'article L.425-14 1°) du code de l'urbanisme, les travaux ne peuvent être entrepris qu'après la délivrance de l'autorisation environnementale mentionnée à l'article L. 181-1 du code de l'environnement.

Fait à St Congard, le 23.mars.2021

Le Maire,

Didier HURTEBIZE



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)

Durée de validité du permis : conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 36 mois à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours, le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé

DOSSIER N° PC 056211 20 K0012

PJ - 11.- Justificatif du dépôt d'une demande d'autorisation de défrichement

Le présent projet ne prévoit aucun défrichement.

PJ - 12.- Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes

Les plans en vigueur sur le territoire concerné par le projet de le GAEC de la Bayonnerie sont listés dans le tableau ci-dessous. Certains plans concernent l'activité d'élevage, d'autres non. La compatibilité du projet avec les plans en lien avec l'activité d'élevage est examinée à la suite du tableau récapitulatif qui suit.

PJ - 12.1. - Liste des plans et programmes en vigueur sur le territoire du projet et lien avec le projet

Domaine	Plans et programmes	Concerne le projet ou pas (oui/ non)	Observations
Milieux Naturels	Parc naturel régional ou national	non	Les sites d'élevages ne sont pas situés dans le périmètre d'un parc naturel.
	Réserve naturelle	non	Ni les parcelles d'épandage, ni les sites d'élevages ne sont compris dans une réserve naturelle.
	Parc marin	non	Ni les parcelles d'épandage, ni les sites d'élevage ne sont compris dans un parc marin.
	Natura 2000	non	Les sites d'élevages ne sont pas compris dans une zone Natura 2000. Une parcelle est située en Natura 2000. Celle-ci est non épandable, le projet n'a donc aucun impact sur la zone.
Eau	Périmètres de protection de captage d'eau potable	non	Ni les sites d'élevage, ni les parcelles d'épandage ne sont situés dans des périmètres de captage d'eau potable. (cf PJ.6- article 27)
	SDAGE (traité en P J .12.2)	oui	L'élevage et les terres d'épandage appartiennent au périmètre du SDAGE Loire Bretagne Le SDAGE en vigueur concerne la période 2016-2021. Ni le site d'élevage et ni les parcelles d'épandage ne sont concernés par les dispositions 3B-1 et 10A-1.
	SAGE et bassin versant contentieux (traité en.PJ.12.2)	oui	L'élevage et les terres d'épandage appartiennent au périmètre du SAGE Vilaine . Les sites de Bignac et de la Bayonnerie ainsi qu'une partie des terres se situent dans le bassin versant de Claie. Le site du Bois ainsi qu'une partie des terres se situent dans le bassin versant de l'Arz. Les parcelles d'épandage restant se situent dans le bassin versant de l'Oust Aval.
	Programmes d'Action Nitrates (national et régional) (traité en PJ.12.3)	oui	Le 6 ^{ème} programme d'action national Nitrates est entré en vigueur en 2018, tandis que le programme régional est entré en vigueur en août 2018. Les sites d'élevage ainsi que les terres d'épandage sont en zone vulnérable et en ZAR.

Urbanisme – Aménagement	Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) (traité en.PJ.12.5)	oui	L'élevage et une partie des parcelles d'épandage se situent sur le territoire du SCOT du Pays de Ploërmel . Les documents d'urbanisme locaux et les schémas doivent respecter les orientations du SCOT contenues dans le Document d'Orientations Générales. Si le projet est conforme au PLU, il est conforme au SCOT.
	Documents d'urbanisme (POS, PLU) (traité en PJ.4 et PJ 16)	oui	La commune de Saint Congard dispose d'un PLU. Le site d'élevage est situé en zone agricole.
Déchets	Plan national de prévention des déchets Plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux Plan départemental de Prévention d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (traité en.PJ.12.4)	oui	La Région a élaboré un plan régional d'élimination des déchets constitué d'un PREDI (qui ne concerne pas l'activité d'élevage) et d'un PREDAS (qui concerne l'activité d'élevage – plan régional d'élimination des déchets d'activité de soin). Le PREDAS a été approuvé en 2002. Ces plans régionaux sont actuellement en cours de révision. Le Plan départemental de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (PDPGDMA) a été adopté en 2014. Ce plan établit des objectifs et des actions à mettre en œuvre pour la prévention, la collecte, la valorisation, le transport et le traitement des déchets non dangereux.
	Plan national sur les déchets radioactifs	non	Ce plan actuellement en application concerne la période 2013-2015. Le site d'élevage n'est pas concerné par ce plan.
Carrières	Schéma départemental des carrières	non	Hors zone de carrière. Aucune mesure de ce plan ne concerne le projet déposé.

PJ - 12.2. - Compatibilité du projet avec le SDAGE* et le SAGE** (article 16)

*schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

**schéma d'aménagement et de gestion des eaux

Le SDAGE fixe les objectifs qualitatifs et quantitatifs pour un bon état de l'eau. Il indique les moyens pour y parvenir exprimés sous la forme d'orientations et de dispositions :

- Les orientations donnent la direction dans laquelle il faut agir,
- Les dispositions précisent pour chaque orientation les actions à mener et fixent le cas échéant des objectifs quantifiables.

Le programme de mesures associé au SDAGE identifie les actions clefs à mener par sous-bassin.

Les Sage, d'initiative locale, mettent en œuvre le SDAGE. Ils déclinent les orientations et les dispositions, en les complétant ou en les adaptant si nécessaire aux contextes locaux.

SDAGE concerné par le projet	SDAGE Loire Bretagne
SAGE concerné par le projet	SAGE Vilaine

Le SDAGE 2016-2021 a été adopté par le comité de bassin Loire-Bretagne le 4 novembre et publié par arrêté préfectoral du 18 novembre 2015. Il entre en vigueur pour une durée de six ans.

Compatibilité du projet avec le SDAGE Loire Bretagne

Le SDAGE 2016-2021 s'inscrit dans la continuité du SDAGE Loire Bretagne 2010-2015 pour permettre aux acteurs du bassin Loire-Bretagne de poursuivre les efforts et les actions entreprises. Pour atteindre l'objectif de 61 % des eaux en bon état d'ici 2021, il apporte deux modifications de fond : renforcement du rôle des commissions locales de l'eau et des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), la prise en compte du changement climatique (meilleure gestion de la quantité d'eau, préservation des milieux et des usages) afin de renforcer la résilience des milieux aquatiques.

Le SDAGE s'articule désormais avec d'autres documents de planification encadrés par le droit communautaire : le plan de gestion des risques d'inondation (PRGI) défini à l'échelle du bassin Loire-Bretagne et les plans d'action pour le milieu marin (PAMM) définis à l'échelle des sous-régions marines.

14 orientations fondamentales prévues dans le SDAGE 2016-2020 sont listées dans le tableau ci-dessous.

1	Repenser les aménagements de cours d'eau
2	Réduire la pollution par les nitrates
3	Réduire la pollution organique et bactériologique
4	Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides
5	Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses
6	Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
7	Maîtriser les prélèvements d'eau
8	Préserver les zones humides
9	Préserver la biodiversité aquatique
10	Préserver le littoral
11	Préserver les têtes de bassin versant
12	Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
13	Mettre en place des outils réglementaires et financiers
14	Informier, sensibiliser, favoriser les échanges

Ce SDAGE définit des zones à enjeux particulier dans lesquelles s'appliquent des prescriptions particulières relatives aux élevages :

- Zones concernées par la disposition 10 A-1 : réduire l'eutrophisation des eaux côtières et de transition.
- Zones concernées par la disposition 3 B-1 : réduire les apports et les transferts de phosphore diffus à l'amont de 22 plans d'eau prioritaires.

Exploitation	Communes concernées	SAU en zone 10 A-1	Surface en 3 B-1
GAEC de la Bayonnerie	Saint Congard, Pluherlin, Peillac, Saint Gravé	0 ha	0 ha

La note technique « instruction phosphore » de la DREAL (26-05-2014) fixe les prescriptions à respecter pour l'équilibre de la fertilisation pour le paramètre phosphore.

Le projet se situe hors zone 3B1.

La production d'azote de l'élevage après projet est inférieure à 25 000 uN. La pression de phosphore ne dépassera pas 85 uP₂O₅/hectare sur les terres en propre.

La charge moyenne en phosphore présentée en PJ.6. – article 27.

Le SDAGE définit également des règles vis-à-vis des prélèvements en eau et les zones humides via des prescriptions particulières mentionnées :

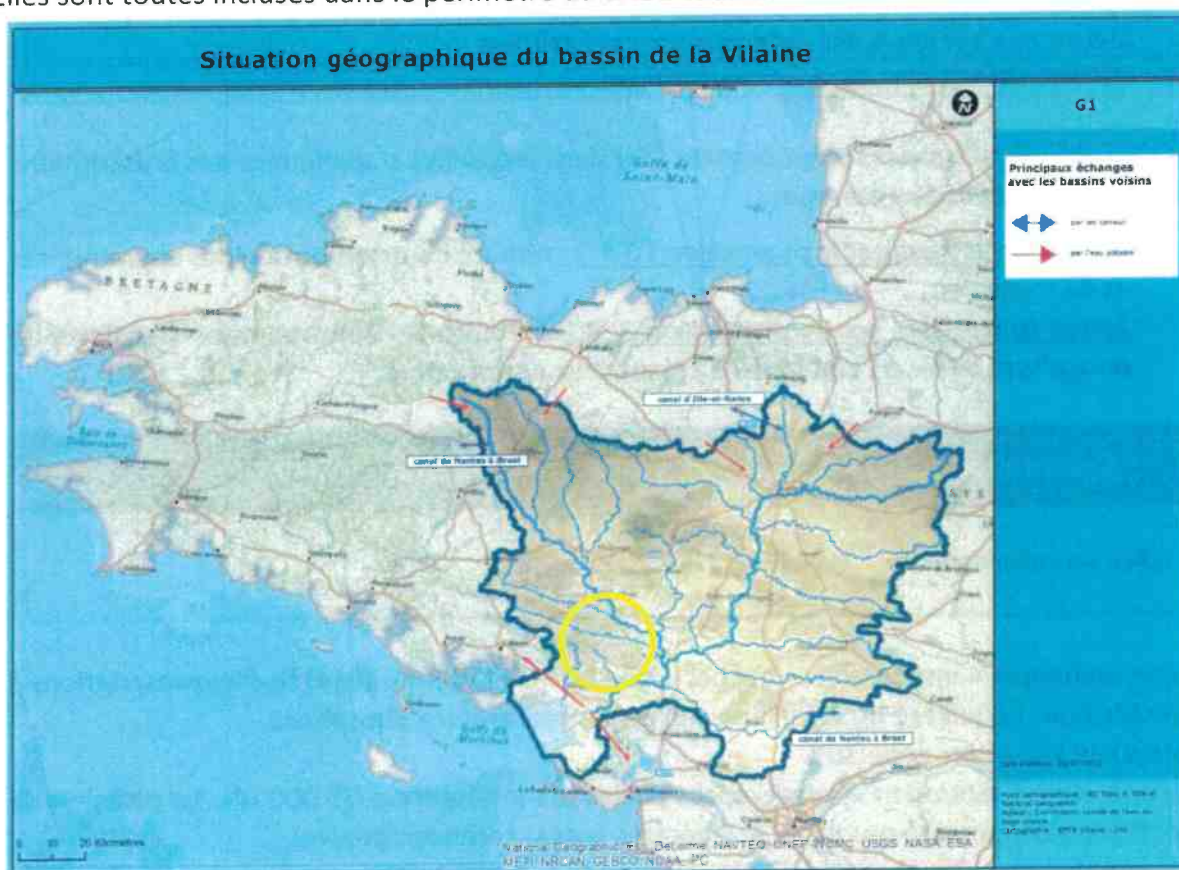
- A la disposition 7B3 : « bassins avec un plafonnement au niveau actuel, des prélèvements à l'étiage pour prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif ». La consommation d'eau, après projet, est estimée à 11392 m³, soit 31.2m³/j (détail p.55). Les sites d'élevages sont reliés au réseau public afin de prendre le relais des forages.

- A la disposition 8B (8B1) : « Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités ». Les zones humides ont été prises en compte pour l'élaboration du dossier.

Compatibilité du projet avec le SAGE

Ce document, qui découle du SDAGE, assure la planification de la gestion des eaux en fixant des objectifs à l'échelle d'un bassin versant. Le SAGE Vilaine a été approuvé une première fois en 2003 et mis en révision à partir de 2008. Les préfets dont le département est concerné par ce texte ont signé l'arrêté d'approbation le 2 juillet 2015. Il s'étend sur une superficie de 10995 km².

La carte suivante permet de localiser (en jaune) le périmètre concerné par le présent projet. Elles sont toutes incluses dans le périmètre du SAGE Vilaine



Source : https://www.eptb-vilaine.fr/_doc/SAGE/atlas.pdf

Le but de ce document est de contribuer à l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques. Ainsi, les thèmes majeurs qui en découlent sont la qualité des eaux, la ressource en eau pour l'alimentation en eau potable, le risque d'inondation, et la restauration des poissons migrateurs (Source : <http://www.gesteau.fr/sage/vilaine>).

Le projet du GAEC de la Bayonnerie se doit de respecter le SAGE Vilaine. Les principaux enjeux concernés sont ainsi :

- La préservation de la qualité de l'eau et des ressources en eau potable
- La préservation des milieux aquatiques tels que les zones humides

Pour préserver les zones humides, différentes orientations ont été définies. La destruction et la dégradation de ces zones sont interdites, la compensation n'étant que l'ultime solution si l'évitement ou la réduction des impacts liés à un projet n'est pas possible. De plus, ces zones sont clairement répertoriées dans les documents des SAGE afin de mieux les identifier. Enfin, dans le but de les maintenir dans un bon état fonctionnel, les pratiques agricoles doivent être adaptées. C'est le cas pour ce projet, avec la prise en compte des zones humides dans le plan d'épandage.

La prise en compte de ces enjeux dans le projet du GAEC de la Bayonnerie passe par :

- L'utilisation d'engrais organiques pour fertiliser les cultures
- Un bon aménagement des parcelles agricoles qui préserve le maillage bocager.
- La réduction de la production d'éléments fertilisants en lien avec une adaptation permanente de la formulation des aliments aux besoins nutritifs des animaux de manière à réduire l'excrétion
- Une bonne maîtrise de la fertilisation azotée et phosphorée
- Le suivi de cette fertilisation au moyen notamment du plan de fumure, du cahier d'épandage et de la déclaration de flux annuelle
- Une bonne couverture des sols en hiver
- La préservation des zones humides
- Une bonne gestion des eaux pluviales

Prise en compte des zones humides

Les zones humides forment un corridor dans l'idéal quasi-continu le long du réseau hydrographique qui peut, si les milieux sont préservés dans leur fonctionnement, assurer plusieurs fonctions essentielles en particulier au fonctionnement des bassins-versant (refuge de la biodiversité, continuité écologique, étalement des crues, dénitrification, dégradation des pesticides...) A l'inverse, soumis à des pressions ou des pratiques inadéquates (travail du sol, épandage, traitement, décapage, remblai...), ces milieux, du fait qu'ils sont étroitement connectés au cours d'eau et à la nappe, sont susceptibles de devenir sources de pollution. Une bonne gestion de ces milieux constitue donc un double gain en matière de flux de polluants : réduction d'un risque de pollution, optimisation d'un potentiel d'abattement.

La cartographie des zones humides établie par le SAGE Vilaine a été utilisée pour le plan d'épandage, afin de recenser les parcelles concernées par les zones humides et, d'en tenir compte dans les surfaces épandables retenues pour élaborer le bilan de fertilisation.

PJ - 12.3. - Compatibilité du projet avec le programme d'action national et régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates

La mise en œuvre de la directive Nitrates

La directive européenne 91/676/CEE dite « Directive Nitrates » a pour objectif de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. En France, elle se traduit par la définition de "zones vulnérables" où sont imposées des pratiques agricoles particulières pour limiter les risques de pollution. La région Bretagne est classée en totalité en « zone vulnérable » vis à vis du paramètre nitrate depuis 1994 selon les dispositions de la directive européenne 91/676/CEE du 12 décembre 1991 dite « Directive Nitrates ». Pour lutter contre les pollutions par les nitrates d'origine agricole, six programmes d'actions départementaux ont été successivement mis en œuvre depuis 1996.

Ces programmes d'actions ont ainsi institué un ensemble de mesures visant à retrouver une meilleure qualité des eaux superficielles et souterraines sur les secteurs où cette qualité s'était dégradée.

Le 6^{ème} programme d'actions, établi pour la période 2018-2022 à partir des bilans des précédents programmes, comporte deux volets : un volet national et un volet régional.

Ce dernier est composé :

- D'adaptations et de renforcements des mesures du programme d'actions national
- D'actions renforcées sur des zones particulières à enjeux de la zone vulnérable ;
- D'autres mesures utiles à l'atteinte des objectifs de restauration et de préservation de la qualité des eaux.

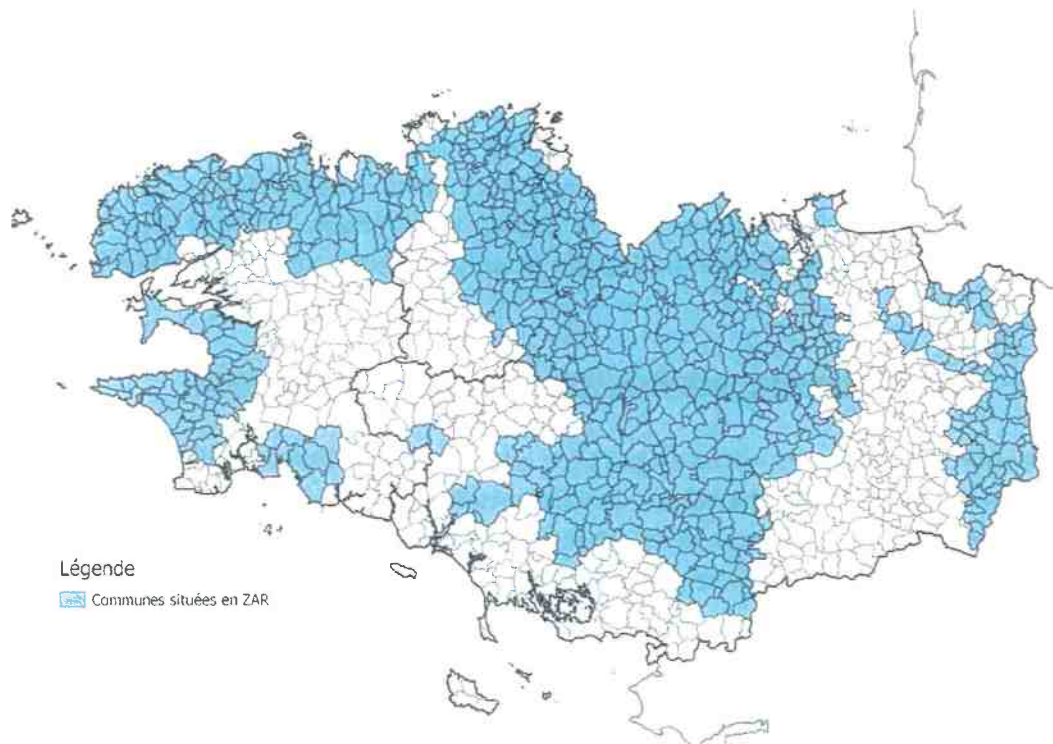
Tous les exploitants agricoles ayant au moins une parcelle ou un bâtiment d'élevage situé en Bretagne sont concernés par les mesures du 6^{ème} programme d'actions

Situation des sites d'élevage et des parcelles d'épandage

Une Zone d'Actions Renforcées (ZAR) a été définie dans le 6^{ème} Programme d'Actions Régional.

La ZAR réunit les zonages

- Aux zones de captage de l'eau destinée à la consommation humaine dont la teneur en nitrates est supérieure à 50 milligrammes par litre
- Aux bassins connaissant d'importantes marées vertes sur les plages ;
- Zones d'excédent structurel (ZES)
- Zones d'action complémentaires (ZAC)



Cartes des zones d'actions renforcées (ZAR)

Le tableau suivant présente la situation de la commune d'implantation et des parcelles d'épandage :

Commune	Ex ZES*	ZAR***	Bassin versant contentieux
Saint Congard	Oui	Oui	Non
Pluherlin	Oui	Oui	Non
Peillac	Oui	Oui	Non
Saint Gravé	Oui	Oui	Non

*ZES : zone d'excédent structurel **ZAC : zone d'action complémentaire ***ZAR : zone d'action renforcée

Les trois sites d'exploitation sont situés en ZAR.

Une bonne gestion de la fertilisation azotée

Une fertilisation équilibrée est nécessaire pour réduire les risques de pollution des eaux par les nitrates tout en assurant les besoins liés à la croissance des plantes et permet de réduire le coût de la fertilisation

- **L'équilibre de la fertilisation azotée pour les cultures**

La vérification du respect de l'équilibre de la fertilisation est effectuée à l'aide de l'outil mis à disposition par les chambres d'agriculture intitulé PVEF (plan de valorisation des effluents d'élevage et fertilisation). La version utilisée est celle de 2019.

Cet outil intègre le calcul des doses à apporter par type de culture, selon les modalités figurant dans les arrêtés GREN. Les apports de fertilisants sont envisagés dans le respect de ces doses.

▪ **Le plan prévisionnel de fumure et le cahier de fertilisation**

Le GAEC de la Bayonnerie réalise chaque année un plan prévisionnel de fumure et enregistre les apports de fertilisants azotés effectués dans un cahier d'épandage.

Le plan de fumure prévisionnel et le cahier d'épandage devront être conformes aux prescriptions du 6^{ème} programme d'action et seront établis selon la méthodologie du GREN Bretagne.

▪ **La limitation des quantités d'azote pouvant être épandues**

Pour limiter les fuites de nitrates vers les eaux, les quantités d'azote issues des effluents d'élevage pouvant être épandues annuellement sont plafonnées pour l'ensemble des exploitations bretonnes. Pour les exploitations situées en ZAR, des règles supplémentaires s'appliquent pour une meilleure gestion des apports de fertilisants.

Limitation à 170 uN/ha

Toutes les terres inscrites au plan d'épandage se situent en zone vulnérable. Le 6^{ème} programme d'action impose le respect de l'indicateur suivant :

Quantité maximale d'azote contenue dans les effluents d'élevage pouvant être épandue annuellement	< 170 uN/ ha
<hr/> Surface agricole utile (SAU)	

Le respect de cette prescription est vérifié au § PJ.6 – article 27.

Limitation du solde de la balance globale azotée (BGA)

Le solde de la balance globale azotée doit satisfaire à l'une des conditions suivantes :

- Il est inférieur ou égal à 50 uN/ ha de SAU
- La moyenne des soldes calculés pour les 3 dernières campagnes culturales est inférieure ou égale à 50 uN/ ha

Le respect de cette prescription est vérifié au § PJ.6 – article 27.

Obligation de traitement et/ou d'export pour les exploitations situées en anciennes ZES (zone d'excédent structurel)

Selon le 6^{ème} programme d'action, toute exploitation dont l'un des sites d'élevage est situé en ex-ZES et produisant annuellement une quantité d'azote, issue des animaux élevés sur l'ensemble des sites, supérieure à 20 000 uN a l'obligation de traiter ou d'exporter la quantité d'azote excédentaire de l'exploitation qui ne peut être épandue, dans le respect de l'équilibre de la fertilisation, sur des terres exploitées en propre ou sur des terres mises à disposition, dans la limite maximum de 20 000 uN.

Dans le cas présent, l'élevage du GAEC de la Bayonnerie est situé en ex-ZES et produit après projet 28 680 unités d'azote par l'atelier bovins et 6413 unités d'azote par l'atelier volailles soit un total de 35 053 unités d'azote. La totalité des effluents produits sont épandus sur les terres en propre dans le respect de l'équilibre de la fertilisation. L'exploitation n'est donc pas soumise à l'obligation de traitement.

Le stockage des effluents d'élevage

Le 6^{ème} programme d'action prévoit plusieurs prescriptions en matière de stockage :

- 1 - Les ouvrages doivent être étanches, bien entretenus et sans débordement d'effluent.
- 2 - Toutes les eaux de nettoyage (bâtiments et annexes) et les eaux susceptibles de ruisseler sur des aires bétonnées souillées doivent être collectées par un réseau étanche et dirigées vers les installations de stockage ou de traitement des eaux résiduaires ou des effluents.
- 3 - Chaque exploitation doit disposer de capacités de stockage suffisantes pour respecter a minima les périodes d'interdiction d'épandage en prenant en compte les risques liés aux conditions climatiques et les éventuelles utilisations en transfert ou traitement.

Pour les élevages de bovins, les durées minimales sont présentées dans le tableau ci-dessous ;

**Bovins lait (y compris troupeau de renouvellement),
ovins lait et caprins**

Type I	< ou égal 3 mois	5,5
	> 3 mois	8
Type II	< ou égal 3 mois	6
	> 3 mois	15

Dans le cadre de notre projet, nous pouvons vérifier la conformité à ces prescriptions :

- 1 - L'étanchéité des ouvrages de stockage est traitée en PJ 6 - article 11
- 2 - La récupération des eaux souillées est traitée en PJ 6 - articles 23 à 25
- 3 - Les capacités de stockage des effluents liquides prévues après projet représentent 10 mois. Un prévisionnel d'évolution du niveau des stocks d'effluents liquides dans les fosses a été présenté en PJ 6 – article 23.

Conditions d'épandage

Il est interdit d'épandre des fertilisants azotés si le sol est détrempé ou inondé, ou enneigé.
Il est interdit d'épandre des fertilisants azotés si le sol est pris par le gel, à l'exception des fumiers compacts pailleux, composts d'effluents d'élevage et produits organiques solides dont l'apport vise à prévenir l'érosion des sols.

Les conditions d'épandage et les distances minimales d'épandage à respecter par rapport aux cours d'eau, aux points d'eau, aux lieux de baignade et plages, aux zones conchylicoles et aux puits, forages et périmètres de protection figurent dans le tableau ci-dessous.

Conditions d'épandage

Sur toutes les parcelles que je cultive en Bretagne, je dois respecter certaines conditions pour l'épandage de mes fertilisants.

Conditions rendant les épandages impossibles :

- je ne peux pas épandre de fertilisants azotés si le sol est détrempé ou inondé, ou ennegé ;
- je ne peux pas épandre de fertilisants azotés si le sol est pris par le gel, à l'exception des fumiers compacts pailleux, composts d'effluents d'élevage et produits organiques solides dont l'apport vise à prévenir l'érosion des sols.

Épandages à proximité des cours d'eau

Fertilisants de type I et II

Les fertilisants de type I (fumiers) et type II (lisiers) ne peuvent pas être épandus :

- à moins de 35 mètres des berges des cours d'eau ;

Ou

- à moins de 10 mètres si une couverture végétale permanente de 10 mètres et ne recevant aucun intrant à l'exception de ceux épandus par les animaux eux-mêmes, est implantée en bordure de cours d'eau.

Fertilisants de type III

Les fertilisants de type III ne peuvent pas être épandus en bordure des cours d'eau sur les bandes enherbées existantes, qu'elles soient de 5 ou 10 mètres. (voir p15)

Distances minimales à respecter pour les épandages à proximité des zones à risques

	Type I	Type II	Type III
Lieux de baignade et plages	200m et 50 m pour certains composts (*)	200 m	5 m
Zones conchyliques	500 m sauf derogation (**)		5 m
Forages, puits hors prises d'eau AEP et périmètre de protection	25 m		5 m

(*) voir arrêté définissant le programme d'actions régional, annexe 6

Source : plaquette de la DREAL Bretagne – Directives Nitrates

Conformément au respect des prescriptions, des exclusions ont été pratiquées autour des cours d'eau, des points d'eau, des puits et des forages.

Le plan d'épandage du présent projet n'est pas concerné par les lieux de baignade ni par les zones conchyliques.

Le tableau suivant présente les prescriptions que doivent respecter les exploitants dans le cas d'épandage sur des sols en pente.

Variations d'épandages par rapport aux sols en pente

Le tableau ci-dessous indique les conditions d'épandage à respecter en fonction de la pente des parcelles et des types de fertilisants :

		< 10%	> 10%	> 15%	> 20%
Type I	Cas général	Autorisé	Autorisé	Interdit sauf si dispositif continu, perpendiculaire à la pente le long de la bordure aval ou, le cas échéant en bas de pente à l'intérieur des ilots*	Interdit
	Fumier compact pailleux Compost d'effluents d'élevage et d'autres produits organiques	Autorisé	Autorisé	Interdit sauf sur culture pérenne lors d'apports dans le but de prévenir l'érosion des sols.	Interdit (Sauf sur prairies implantées depuis plus de 6 mois, cas suivant)
	Sur prairies implantées depuis plus de 6 mois	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit sauf si talus continu et perpendiculaire à la pente le long de la bordure aval ou, le cas échéant en bas de pente à l'intérieur des ilots
Type II	Cas général	Autorisé	Interdit sauf si dispositif continu, perpendiculaire à la pente le long de la bordure aval ou, le cas échéant en bas de pente à l'intérieur des ilots*	Interdit	
	Sur prairies implantées depuis plus de 6 mois	Autorisé	Autorisé	Interdit sauf si talus continu et perpendiculaire à la pente le long de la bordure aval ou, le cas échéant en bas de pente à l'intérieur des ilots	Interdit
	Si cours d'eau sur la parcelle (mesure PAR art 5.1)	< 7%	> 7% : Autorise au delà du 100 m des berges > 7% : Autorise jusqu'à 35 m des berges si talus perpendiculaire et permettant d'éviter l'écoulement	Interdit	
Type III	Autorisé	Autorisé	Interdit sauf si dispositif continu, perpendiculaire à la pente le long de la bordure aval ou, le cas échéant en bas de pente à l'intérieur des ilots*	Interdit	

* bande enherbée ou boisée pérenne d'au moins cinq mètres de large, talus

Couverture des sols et gestion adaptée des terres

Pour limiter les fuites de nitrate vers les eaux, sur toutes les parcelles, les exploitants doivent :

- Couvrir toutes leurs parcelles pendant les périodes pluvieuses hivernales
- Respecter certaines prescriptions relatives à une gestion adaptée des terres

Cette obligation de couverture des sols pendant l'hiver est respectée sur chacune des exploitations inscrites au plan d'épandage.

Couverture végétale permanente le long de certains cours d'eau

De plus, en zone d'action renforcée, l'enherbement existant des berges des cours d'eau, permanents ou intermittents figurant sur la carte IGN doit être maintenu sur une largeur de 10 m.

Les terres du plan d'épandage étant en ZAR, les exploitants ont aménagé des bandes enherbées ou boisées de 10 m de large. La liste parcellaire figurant dans le volet agronomique indique quels sont les îlots concernés par ces bandes enherbées et quelle est la surface qu'elles représentent. Les bandes enherbées sont aussi repérables sur les plans d'épandage au 1/5000^{ème}, le long des écoulements d'eau, elles figurent en tant que zones exclues.

La préservation des zones humides

Le remblaiement, le drainage et le creusement des zones humides sont interdits. Le projet du GAEC de la Bayonnerie ne prévoit aucune intervention de cet ordre sur les zones humides.

L'interdiction de retournement des prairies

En zone inondable, le retournement des prairies est interdit.

Pour les prairies de plus de 3 ans :

- Le retournement en fin d'hiver est interdit avant le 1^{er} février
- Le retournement des prairies pâturées en été ou à l'automne doit être évité sauf en cas de réimplantation d'une nouvelle prairie.
- En cas de retournement de fin d'été ou d'automne, une culture devra être implantée immédiatement après le retournement, et au plus tard le 1^{er} novembre.

PJ - 12.4. - Compatibilité avec le plan de prévention des déchets

La loi NOTRE du 7 août 2015 a confié la compétence de planification des déchets aux régions qui ont désormais l'obligation d'élaborer un plan régional unique de prévention et de gestion des déchets couvrant toutes les catégories de déchets. En Bretagne, ce plan régional prend le relais des 8 plans départementaux (déchets ménagers non dangereux et déchets du BTP), et du plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux (PRPGDD), du 4 avril 2016 déjà porté par la Région.

En matière de déchets dangereux, la Bretagne était jusqu'à présent couverte par deux Plans :

- Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels spéciaux en Bretagne (PREDIS) élaboré par les services de l'État (DRIRE), approuvé le 20 juillet 1995 par arrêté préfectoral.
- Le Plan Régional d'Élimination des Déchets d'Activités de Soins (PREDAS), établi par l'État (DRASS), approuvé par arrêté préfectoral le 12 décembre 2002

Le PREDIS ne concerne pas l'activité d'élevage contrairement au PREDAS.

Les Plans Régionaux d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD) deviennent avec les nouvelles dispositions réglementaires des Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux (PRPGDD). La priorité est donnée à la prévention et la bonne gestion des déchets, plutôt qu'à leur stricte élimination.

Les Conseils généraux, chargés de la planification des déchets non dangereux et ceux issus des activités du bâtiment et des travaux publics, sont aussi tenus d'élaborer leurs (Plans départementaux de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPG DND), Plans départementaux de Prévention et de Gestion des Déchets issus des activités du Bâtiment et des Travaux Publics (PDPG BTP).

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux de Bretagne adopté le 4 avril 2016. »

Ce plan a pour objectif de contribuer à :

- la prévention et la réduction de la quantité et de la nocivité des déchets produits
- L'amélioration de la collecte et une meilleure valorisation
- L'optimisation du traitement en favorisant la proximité
- L'amélioration des connaissances et l'information du public sur le sujet.

Au niveau départemental, le Plan départemental de prévention et de gestion des déchets ménagers non dangereux se substituera au PDEDMA. Ce plan est établi pour la période 2014-2026. Il prévoit des actions à mettre en œuvre pour la prévention, la collecte, le transport et le traitement des déchets non dangereux.

Sont concernés par le projet de Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non dangereux, les différents gisements suivants :

- Les déchets communs non dangereux (par opposition aux déchets dangereux) produits par les ménages. On parlera des DMA (Déchets Ménagers et Assimilés),

- Les déchets communs non dangereux des entreprises industrielles, des artisans, des commerçants, des écoles, des services publics, des hôpitaux, des services tertiaires. On parlera des DAE (Déchets d'Activités Économiques).
- Les déchets non dangereux issus de l'assainissement (boues de stations d'épuration, matières de vidanges, ...)
- Les déchets spécifiques que sont les algues vertes.

Les objectifs visés par le plan sont :

- La réduction du gisement d'ordures ménagères
- La stabilisation de la quantité de déchets verts collectés en déchetterie
- La stabilisation des déchets banals
- Le détournement des flux collectés des déchets dangereux diffus

Parmi les actions retenues dans le plan pour atteindre ces objectifs, plusieurs sont pris en compte dans le projet du GAEC de la Bayonnerie :

- Favoriser le réemploi et la réparation,
- Développer le compostage à la source (gestion décentralisée de la matière organique),
- Lutter contre le gaspillage alimentaire,
- Diminuer la nocivité des déchets,

Le mode de gestion des différents déchets issus de l'activité est exposé aux articles 33 et 34.

PJ - 12.5. - Compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale

Un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est composé des éléments suivants :

- Un rapport de présentation qui présente l'état des lieux, le diagnostic et les enjeux.
- Un PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) qui présente l'expression politique du projet.
- Un DOO (Documents d'Orientations et d'Objectifs) qui présente les moyens mis en œuvre. Ce document est opposable

Les enjeux d'un SCoT sont :

- de traduire et spatialiser un projet d'avenir qui réponde aux attentes des habitants et des acteurs du territoire
- de favoriser une approche plus transversale des enjeux
- de générer la cohérence des politiques sectorielles au service d'un développement durable
- de favoriser la cohésion sociale et la solidarité territoriale
- de sécuriser juridiquement les documents locaux ou sectoriels

SCoT du Pays de Ploërmel

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne a été arrêté par la délibération en date du 20 décembre 2017.

Les enjeux auxquels le territoire doit répondre sont les suivants :

- L'enjeu de l'équilibre et de la cohérence territoriale, entre effets d'axes et polarisation ;
- L'enjeu de valorisation des atouts du Pays pour créer des emplois et assurer une dynamique d'accueil démographique ;
- L'enjeu d'adapter l'offre en équipements, services, commerces et de transports aux ambitions de développement ;
- L'enjeu d'assurer la capacité en ressources naturelles et la préservation des espaces sensibles au regard des ambitions de développement.

Certains enjeux de ce SCOT en lien avec l'activité agricole, sont intégrés dans le projet du GAEC de la Bayonnerie.

- Concernant les atours naturels et les ressources:
 - Structurer et gérer les fonctions environnementales du pays en combinant enjeux de préservation et de valorisation
 - Maintenir et restaurer les continuités écologiques
 - Gérer les ressources, exploiter les potentialités de réduction des consommations énergétiques et de production renouvelable
- ⇒ Le projet du GAEC de la Bayonnerie ne porte pas atteinte aux continuités écologiques puisqu'il ne nécessite aucun défrichement et ne perturbe pas la continuité du réseau hydrographique.
- Concernant l'emploi :
 - Pérenniser les activités agricoles et sylvicoles
- ⇒ Le projet du GAEC de la Bayonnerie a pour objectif de pérenniser l'exploitant et de la rendre transmissible. L'activité du GAEC fait appel à des entreprises, à des CUMAS locales et contribue donc au dynamisme économique du territoire.

- Concernant le potentiel touristique et patrimonial
 - Conserver des paysages de qualité et un patrimoine naturel varié pour affirmer le potentiel touristique du territoire
 - Développer une politique vertueuse de valorisation d'un espace rural dynamique
- ⇒ LE GAEC de la Bayonnerie participe à l'entretien du paysage de bocage présent sur le secteur et à son dynamisme rural.

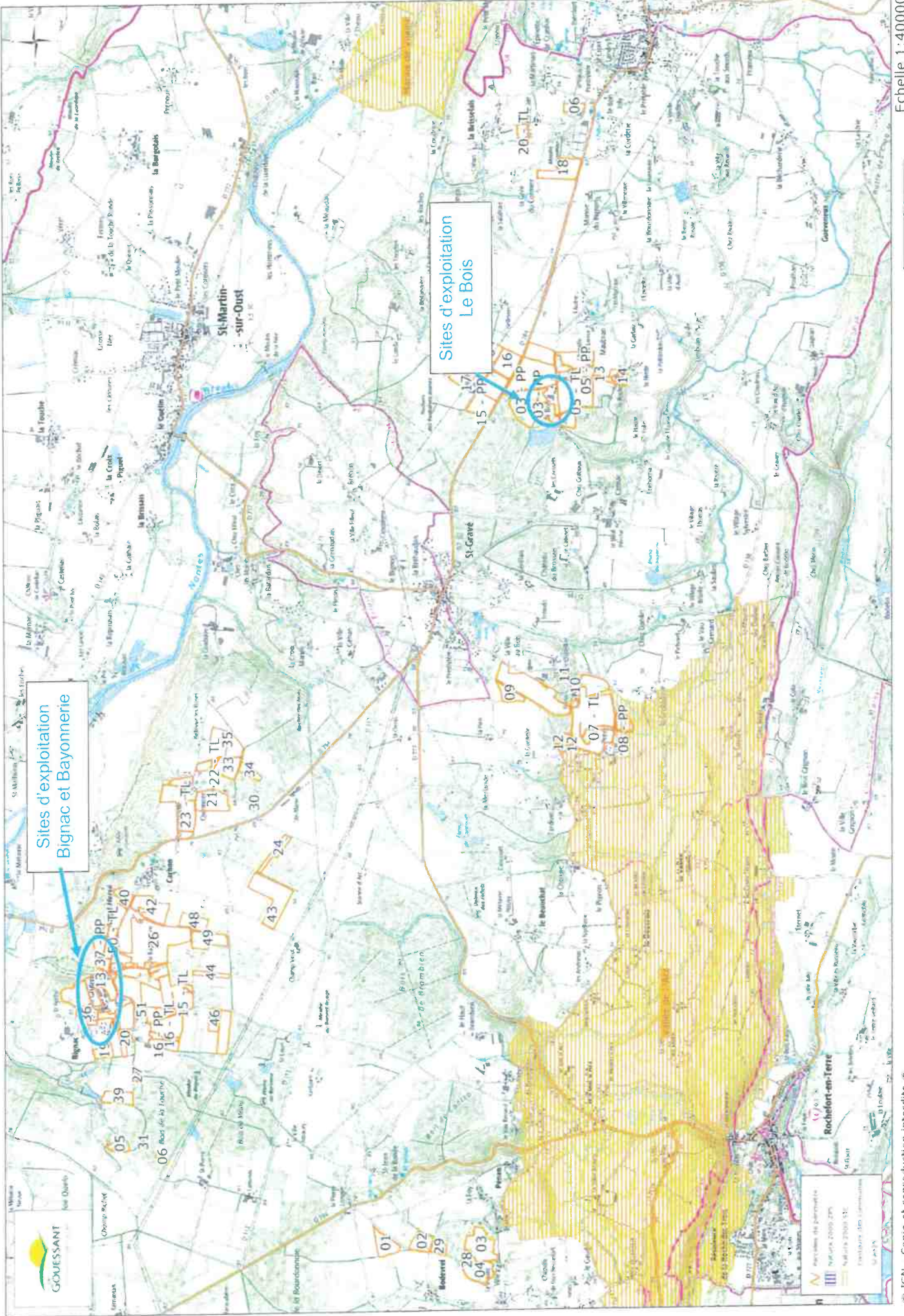
PJ n°12.6. - Compatibilité avec plan de prévention des risques naturels d'inondations

Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels), délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Selon le site internet « Géorisques », la commune de Saint-Congard n'est pas soumise à un PPRN inondations mais elle est située dans le PAPI (Programme d'Actions et de Prévention Inondations) Vilaine 2.

PJ - 13. - Evaluation des incidences Natura 2000

Situation des zones Natura 2000 par rapport au projet

Les sites d'élevages ne sont pas situés en zone Natura 2000. Les deux plus proches des sites d'élevages sont la Vallée de l'Arz et le marais de Vilaine. L'îlot 8 est situé dans la zone Natura 2000 de la Vallée de l'Arz. Cette parcelle est classée non épanable. Le projet n'aura pas d'impact sur cette zone.



IV. – AUTRES PIECES VOLONTAIREMENT TRANSMISES PAR LE DEMANDEUR

PJ - 18.- Attestation de conformité électrique



N° 12507*03

Formulaire
obligatoire
CODE DE
L'ENERGIE
articles
D342-18 à 21

ATTESTATION DE CONFORMITÉ

Installation de consommation à usage non domestique

Cadre réservé
au CONSUELFormulaire émis le : 19/11/2019
A envoyer au CONSUEL avant le : 19/11/2020
N° Client : 3347245 N° AC : 60219000075855
N° SIRET : 81285595500017 Fact. : SE19FW100933Nom du contact : DEP ELEVAGEAdresse : ZONE DE BELLEVUECP : 56220 Ville : MALANSACTél. portable : 0669517107Mail : dep.elevage@gmail.comDEP ELEVAGE
ZONE DE BELLEVUE
56220 MALANSACMise en service demandée au gestionnaire de réseau de distribution d'électricité (G.R.D.) * : NON OUI

Si oui : Référence du point de livraison fournie par le G.R.D. : _____

Nom du propriétaire de l'installation * : Mr. Gaec de la bayonnerieNom du site * : Gaec de la bayonnerieCocher la case s'il s'agit d'un I.G.H. : IGH (immeuble de grande hauteur - voir R122-2 du code de la construction et de l'habitation) ÉTABLISSEMENT RECEVANT DES TRAVAILLEURS ET/OU DU PUBLIC : Activité * (1) : Agricole : Elevage (étable, stabulations, bergerie, pisciculture, ...) INSTALLATION EXTÉRIEURE : Type * : éclairage public mobilier urbain autre : _____ FOYER LOGEMENT (hors unité de vie) éclairage prises de courant SERVICE GÉNÉRAUX DE BÂTIMENTS D'HABITATION : Type * : autre * (2) : _____Adresse * N° : _____ Rue : Nom de rue inconnuComplément : LA BAYONNERIECode postal : 56140 Commune : ST CONGARDLatitude : 47,747954 Longitude : -2,322489Travaux *
 INSTALLATION NEUVE remplir la colonne "neufs" du tableau A
 RÉNOVATION TOTALE remplir la colonne "neufs" du tableau A
 RÉNOVATION PARTIELLE remplir les deux colonnes du tableau A
 MISE EN SÉCURITÉ DES PARTIES COMMUNES
DE BÂTIMENTS D'HABITATION remplir la colonne "existants" du tableau A

Tableau A		neufs	existants
Nb. circuits	1,5 mm ²	4	
	2,5 mm ²	4	
	autres	3	

Puissance limitée (3) * : OUI NON Si non et en l'absence de rapport d'un organisme d'inspection : Fournir le dossier SC 143 (4)Autres intervenants en électricité sur installation de consommation (5) * : NON OUI Si oui : Indiquer nom et coordonnées :Date * : 06 / 12 / 2019

Signature * :

Signée électroniquement par
DEP ELEVAGE (3347245)

* : Données obligatoires ou cocher obligatoirement une case.

(1) : Exemples : Bureaux, Éts. agricole, Hôtel, Magasin, ... (2) : Exemples : Chauffage, Climatisation, ...

(3) : Puissance inférieure ou égale à 36 kVA au point de livraison (≤ 90 A monophasé ou ≤ 60 A triphasé).

(4) : Téléchargeable à partir de www.consuel.com ou envoi sur demande.

(5) : Concerne les installations électriques fixes (canalisation électrique fixe ou dispositif de protection contre les surintensités ou contre les contacts indirects).

(6) : Tel que désigné dans le cadre "Installateur".

Zone réservée au CONSUEL
Ne rien inscrire dans ce cadre

60219000075855

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez sur les informations vous concernant d'un droit d'accès, de rectification ainsi qu'un droit d'opposition. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant par courrier à l'adresse figurant sur votre facture. L'établissement d'une attestation faisant état de faits matériels inexacts est passible des sanctions édictées par l'article 441-7 du code pénal.

SC 108A-2

155

PJ - 19.- Extrait K bis



N° de gestion 2007D00300

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 28 avril 2020

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	498 308 402 R.C.S. Vannes
<i>Date d'immatriculation</i>	07/06/2007
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	Groupement agricole d'exploitation en commun DE LA BAYONNERIE
<i>Forme juridique</i>	Groupement agricole d'exploitation en commun
<i>Capital social</i>	120 000,00 Euros
<i>Capital variable (minimum)</i>	1 500,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	Bignac 56140 Saint-Congard
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 06/06/2057

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	QUEMARD Jean-Pierre Gilbert Marie
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 28/06/1966 à MALESTROIT (56)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	BIGNAC 56140 SAINT CONGARD

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	HAMON Sylvie Marie-Claude
<i>Nom d'usage</i>	QUEMARD
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 14/10/1968 à REDON (35)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	BIGNAC 56140 SAINT CONGARD

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	QUEMARD Amélie Marylène
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 06/05/1991 à Malestroit (56)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	Bignac 56140 Saint-Congard

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	MORHAN Jonathan Yannick Bernard Marie
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 03/10/1991 à Malestroit (56)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	Bignac 56140 Saint-Congard

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	Bignac 56140 Saint-Congard
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Elevage bovins lait et volailles
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/05/2007
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création Constitution de société.
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Greffe du Tribunal de Commerce de Vannes

19 RUE DES TRIBUNAUX
BP 505
56019 VANNES CEDEX

N° de gestion 2007D00300

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention n° 4605 du 30/08/2016

Augmentation de capital à compter du 01/07/2016

Ancien : 90000 EUR

Nouveau : 120000 EUR

Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 01/07/2016 :

Nouveau : MORHAN Jonathan Yannick Bernard Marie, Gérant

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

PJ - 20.- Attestation bancaire en vue du financement du projet



Toute une banque
pour vous

MORBIHAN

Crédit Agricole

Agence de MALESTROI

3 Laubourg Saint Julien

56140 MALESTROI

(☎ 02.97.75.20.61)

GALC DE LA BAYONNERIE

BIGNAC

56140 SAINI-CONGARD

Objet : Accord de financement

A Malestroit, le 15 Février 2020

ATTESTATION

Je soussignée FRESQUET Adeline, Expert Clientèle Agricole à l'agence du Crédit Agricole du Morbihan de Malestroit, atteste que le GALC de la Bayonnerie, représenté par M. Morhan Jonathan, Mme Quemard Amelie, M. Quemard Jean-Pierre et Mme Quemard Sylvie, dont le siège social est situé à Bignac 56140 SAINI-CONGARD a reçu un accord de financement de notre caisse régionale pour le financement suivant :

Objet : Reprise d'une exploitation agricole

Montant : 595000 euros

Garantie : PPD et warrant

Cet accord ne pourra se faire que sous réserves :

- de l'exactitude des déclarations du demandeur et de ses garants éventuels quant à leurs situations financière et juridique et à la réalité du plan de financement valide ensemble,
- du respect des conditions de garanties prévues pour la mise en œuvre du financement,
- de la non-survenance, avant la réalisation du crédit, de tout événement révélateur d'une situation d'insolvabilité ou de cessation de paiement du demandeur ou de ses garants éventuels.

Mme FRESQUET Adeline
Expert Clientèle Agricole

DUREE DE VALIDITE DE L'ATTESTATION : 1 MOIS